

CRIC n° 37 (2023-2024)

6^e session de la 11^e législature

PARLEMENT WALLON

SESSION 2023-2024

COMPTE RENDU

INTÉGRAL*

Séance publique de commission

Commission de l'économie, de l'aménagement du territoire et de l'agriculture

Jeudi 9 novembre 2023

*Application de l'article 162 du règlement

SOMMAIRE

<i>Ouverture de la séance</i>	1	
<i>Projets et propositions</i>	1	
<i>Projet de décret modifiant le Code du développement territorial et le décret du 6 novembre 2008 portant rationalisation de la fonction consultative et abrogeant le décret du 5 février 2015 relatif aux implantations commerciales (Doc. 1479 (2023-2024) N° 1 à 1ter) ;</i>		
<i>Proposition de décret modifiant les articles D.I.13 et D.IV.31 du Code du développement territorial afin d'organiser la digitalisation des permis d'urbanisme et le recours à la visioconférence, déposée par MM. Antoine, Bastin, Mmes Schyns, Goffinet, MM. Dispa et Desquesnes (Doc. 225 (2019-2020) N° 1 et 1bis) ;</i>		
<i>Proposition de décret modifiant les articles D.IV.15 et D.IV.110 du Code du développement territorial afin d'allonger le délai permettant au collège communal de statuer sans avis préalable du fonctionnaire délégué, déposée par Mmes Schyns, Goffinet, MM. Desquesnes, Antoine, Bastin et Dispa (Doc. 549 (2020-2021) N° 1) ;</i>		
<i>Proposition de décret visant à modifier le Code du développement territorial afin de revoir la constructibilité en zones inondables, déposée par M. Antoine, Mme Schyns, MM. Desquesnes, Bastin, Dispa et Matagne (Doc. 848 (2021-2022) N° 1 à 3) ;</i>		
<i>Proposition de décret relatif à l'électrification progressive des emplacements de stationnement, déposée par MM. Matagne, Desquesnes, Mme Goffinet, M. Antoine et Mme Schyns (Doc. 927 (2021-2022) N° 1 et 2).....</i>		1
<i>Désignation d'un rapporteur</i>		
Intervenants : Mme la Présidente, Mme Laruelle, M. Antoine.....		2
<i>Ordre des travaux</i>		
Intervenants : Mme la Présidente, MM. Antoine, Schonbrodt, Dodrimont, Bierin, Fontaine, Mme Laruelle, M. Desquesnes.....		2
<i>Votes de procédure</i>		
Intervenants : Mme la Présidente, MM. Dodrimont, Schonbrodt, M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences, MM. Antoine, Desquesnes.....		18
<i>Ordre des travaux (Suite)</i>		
Intervenants : Mme la Présidente, M. Antoine, Mme Laruelle.....		20
<i>Reprise de la séance</i>		20

Projet de décret modifiant le Code du développement territorial et le décret du 6 novembre 2008 portant rationalisation de la fonction consultative et abrogeant le décret du 5 février 2015 relatif aux implantations commerciales (Doc. 1479 (2023-2024) N° 1 à 1ter) ;

Proposition de décret modifiant les articles D.I.13 et D.IV.31 du Code du développement territorial afin d'organiser la digitalisation des permis d'urbanisme et le recours à la visioconférence, déposée par MM. Antoine, Bastin, Mmes Schyns, Goffinet, MM. Dispa et Desquesnes (Doc. 225 (2019-2020) N° 1 et 1bis) ;

Proposition de décret modifiant les articles D.IV.15 et D.IV.110 du Code du développement territorial afin d'allonger le délai permettant au collège communal de statuer sans avis préalable du fonctionnaire délégué, déposée par Mmes Schyns, Goffinet, MM. Desquesnes, Antoine, Bastin et Dispa (Doc. 549 (2020-2021) N° 1) ;

Proposition de décret visant à modifier le Code du développement territorial afin de revoir la constructibilité en zones inondables, déposée par M. Antoine, Mme Schyns, MM. Desquesnes, Bastin, Dispa et Matagne (Doc. 848 (2021-2022) N° 1 à 3) ;

Proposition de décret relatif à l'électrification progressive des emplacements de stationnement, déposée par MM. Matagne, Desquesnes, Mme Goffinet, M. Antoine et Mme Schyns (Doc. 927 (2021-2022) N° 1 et 2) (Suite).....21

Exposé de M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences

Intervenants : Mme la Présidente, M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences.....21

Ordre des travaux (Suite)

Intervenants : Mme la Présidente, MM. Antoine, Schonbrodt.....38

Reprise de la séance.....39

Projet de décret modifiant le Code du développement territorial et le décret du 6 novembre 2008 portant rationalisation de la fonction consultative et abrogeant le décret du 5 février 2015 relatif aux implantations commerciales (Doc. 1479 (2023-2024) N° 1 à 1ter) ;

Proposition de décret modifiant les articles D.I.13 et D.IV.31 du Code du développement territorial afin d'organiser la digitalisation des permis d'urbanisme et le recours à la visioconférence, déposée par MM. Antoine, Bastin, Mmes Schyns, Goffinet, MM. Dispa et Desquesnes (Doc. 225 (2019-2020) N° 1 et 1bis) ;

Proposition de décret modifiant les articles D.IV.15 et D.IV.110 du Code du développement territorial afin d'allonger le délai permettant au collège communal de statuer sans avis préalable du fonctionnaire délégué, déposée par Mmes Schyns, Goffinet, MM. Desquesnes, Antoine, Bastin et Dispa (Doc. 549 (2020-2021) N° 1) ;

Proposition de décret visant à modifier le Code du développement territorial afin de revoir la constructibilité en zones inondables, déposée par M. Antoine, Mme Schyns, MM. Desquesnes, Bastin, Dispa et Matagne (Doc. 848 (2021-2022) N° 1 à 3) ;

Proposition de décret relatif à l'électrification progressive des emplacements de stationnement, déposée par MM. Matagne, Desquesnes, Mme Goffinet, M. Antoine et Mme Schyns (Doc. 927 (2021-2022) N° 1 et 2).....40

Ordre des travaux (Suite)

Intervenants : Mme la Présidente, MM. Schonbrodt, Antoine, Mme Laruelle.....40

Discussion générale

Intervenants : Mme la Présidente, MM. Fontaine, Desquesnes, M. le Président, M. Antoine, M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences.....40

Reprise de la séance.....54

Projet de décret modifiant le Code du développement territorial et le décret du 6 novembre 2008 portant rationalisation de la fonction consultative et abrogeant le décret du 5 février 2015 relatif aux implantations commerciales (Doc. 1479 (2023-2024) N° 1 à 1ter) ;

Proposition de décret modifiant les articles D.I.13 et D.IV.31 du Code du développement territorial afin d'organiser la digitalisation des permis d'urbanisme et le recours à la visioconférence, déposée par MM. Antoine, Bastin, Mmes Schyns, Goffinet, MM. Dispa et Desquesnes (Doc. 225 (2019-2020) N° 1 et 1bis) ;

Proposition de décret modifiant les articles D.IV.15 et D.IV.110 du Code du développement territorial afin d'allonger le délai permettant au collège communal de statuer sans avis préalable du fonctionnaire délégué, déposée par Mmes Schyns, Goffinet, MM. Desquesnes, Antoine, Bastin et Dispa (Doc. 549 (2020-2021) N° 1) ;

Proposition de décret visant à modifier le Code du développement territorial afin de revoir la constructibilité en zones inondables, déposée par M. Antoine, Mme Schyns, MM. Desquesnes, Bastin, Dispa et Matagne (Doc. 848 (2021-2022) N° 1 à 3) ;

Proposition de décret relatif à l'électrification progressive des emplacements de stationnement, déposée par MM. Matagne, Desquesnes, Mme Goffinet, M. Antoine et Mme Schyns (Doc. 927 (2021-2022) N° 1 et 2).....55

Discussion générale (Suite)

Intervenants : M. le Président, M. Antoine, M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences, M. Schonbrodt, Mme la Présidente.....55

Ordre des travaux (Suite)

Intervenants : Mme la Présidente, MM. Schonbrodt, Antoine, Mme Laruelle.....70

Liste des intervenants.....72

Abréviations courantes.....73

Présidence de Mme Cremasco, Présidente

OUVERTURE DE LA SÉANCE

- *La séance est ouverte à 13 heures 7 minutes.*

Mme la Présidente. – La séance est ouverte.

PROJETS ET PROPOSITIONS

PROJET DE DÉCRET MODIFIANT LE CODE DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL ET LE DÉCRET DU 6 NOVEMBRE 2008 PORTANT RATIONALISATION DE LA FONCTION CONSULTATIVE ET ABROGEANT LE DÉCRET DU 5 FÉVRIER 2015 RELATIF AUX IMPLANTATIONS COMMERCIALES (DOC. 1479 (2023-2024) N° 1 À 1TER)

PROPOSITION DE DÉCRET MODIFIANT LES ARTICLES D.I.13 ET D.IV.31 DU CODE DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL AFIN D'ORGANISER LA DIGITALISATION DES PERMIS D'URBANISME ET LE RECOURS À LA VISIOCONFÉRENCE, DÉPOSÉE PAR MM. ANTOINE, BASTIN, MMES SCHYNS, GOFFINET, MM. DISPA ET DESQUESNES (DOC. 225 (2019-2020) N° 1 ET 1BIS)

PROPOSITION DE DÉCRET MODIFIANT LES ARTICLES D.IV.15 ET D.IV.110 DU CODE DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL AFIN D'ALLONGER LE DÉLAI PERMETTANT AU COLLÈGE COMMUNAL DE STATUER SANS AVIS PRÉALABLE DU FONCTIONNAIRE DÉLÉGUÉ, DÉPOSÉE PAR MMES SCHYNS, GOFFINET, MM. DESQUESNES, ANTOINE, BASTIN ET DISPA (DOC. 549 (2020-2021) N° 1)

PROPOSITION DE DÉCRET VISANT À MODIFIER LE CODE DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL AFIN DE REVOIR LA CONSTRUCTIBILITÉ EN ZONES INONDABLES, DÉPOSÉE PAR M. ANTOINE, MME SCHYNS, MM. DESQUESNES, BASTIN, DISPA ET MATAGNE (DOC. 848 (2021-2022) N° 1 À 3)

PROPOSITION DE DÉCRET RELATIF À L'ÉLECTRIFICATION PROGRESSIVE DES EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT, DÉPOSÉE PAR MM. MATAGNE, DESQUESNES, MME GOFFINET, M. ANTOINE ET MME SCHYNS (DOC. 927 (2021-2022) N° 1 ET 2)

Mme la Présidente. – L'ordre du jour appelle l'examen :

- du projet de décret modifiant le Code du développement territorial et le décret du 6 novembre 2008 portant rationalisation de la fonction consultative et abrogeant le décret du 5 février 2015 relatif aux implantations commerciales (Doc. 1479 (2023-2024) N° 1 à 1ter) ;
- de la proposition de décret modifiant les articles D.I.13 et D.IV.31 du Code du développement territorial afin d'organiser la digitalisation des permis d'urbanisme et le recours à la visioconférence, déposée par MM. Antoine, Bastin, Mmes Schyns, Goffinet, MM. Dispa et Desquesnes (Doc. 225 (2019-2020) N° 1 et 1bis) ;
- de la proposition de décret modifiant les articles D.IV.15 et D.IV.110 du Code du développement territorial afin d'allonger le délai permettant au collège communal de statuer sans avis préalable du fonctionnaire délégué, déposée par Mmes Schyns, Goffinet, MM. Desquesnes, Antoine, Bastin et Dispa (Doc. 549 (2020-2021) N° 1) ;
- de la proposition de décret visant à modifier le Code du développement territorial afin de revoir la constructibilité en zones inondables, déposée par M. Antoine, Mme Schyns, MM. Desquesnes, Bastin, Dispa et Matagne (Doc. 848 (2021-2022) N° 1 à 3) ;
- de la proposition de décret relatif à l'électrification progressive des emplacements de stationnement, déposée par MM. Matagne, Desquesnes, Mme Goffinet, M. Antoine et Mme Schyns (Doc. 927 (2021-2022) N° 1 et 2).

M. Fontaine a déjà été désigné en qualité de rapporteur de la proposition de décret n° 225 (2019-2020) N° 1 et 1bis, examinée en commission le 12 janvier 2021 ; Mme Cassart-Mailleux a déjà été désignée en qualité de rapporteuse de la proposition de décret n° 848 (2021-2022) N° 1 à 3, examinée en commission le 28 juin 2022 ; et Mme Laruelle a déjà été

désignée en qualité de rapporteuse de la proposition de décret n° 927 (2021-2022) N° 1 et 2, examinée en commission le 31 mai 2022.

Le secrétariat de la commission propose que les rapporteurs précités le soient également pour le projet de décret n° 1479 (2023-2024) N° 1 à 1^{ter} et la proposition de décret n° 549 (2020-2021) N° 1.

Désignation d'un rapporteur

Mme la Présidente. – Nous devons désigner un rapporteur pour le projet de décret n° 1479 (2023-2024) N° 1 à 1^{ter} et la proposition de décret n° 549 (2020-2021) N° 1. Quelqu'un a-t-il une suggestion à faire ?

La parole est à Mme Laruelle.

Mme Laruelle (MR). – Je propose M. Dodrimont comme rapporteur, sachant que Mme Cassart-Mailleux et moi-même devons nous absenter cet après-midi et demain, et que M. Fontaine peut être corapporteur s'il le souhaite.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Antoine.

M. Antoine (Les Engagés). – Pour la bonne compréhension de celles et ceux qui font le rapport de nos discussions – et j'imagine qu'elles seront longues –, quel sera le statut des anciens rapporteurs ? Ici, nous nous trouvons avec quatre rapporteurs, si je comprends bien, deux du passé : Mme Laruelle... Pardonnez-moi, le passé, c'est chronologique, évidemment.

(Réaction de Mme Laruelle)

Je ne voulais absolument pas être blessant. Si vous l'avez pris comme cela, je m'en excuse.

(Réaction de Mme Laruelle)

Mmes Laruelle et Cassart-Mailleux, et deux autres rapporteurs. Il y a donc quatre rapporteurs puisque les discussions ont été ouvertes sur les autres propositions de décret.

Mme la Présidente. – Ce que nous suggérons, avec les services, c'est de faire un seul rapport sur l'ensemble de ce qui a été discuté, sachant que les CRIC des discussions précédentes sont disponibles. Les rapporteurs désignés aujourd'hui le seraient pour l'ensemble du rapport qui contiendrait toutes nos discussions sur les propositions de décret déjà abordées.

M. Antoine (Les Engagés). – Je ne veux pas être byzantin, mais comment peuvent-ils faire rapport de discussions pour lesquelles ils n'étaient pas rapporteurs ? C'est tout de même un peu curieux.

(Réaction de Mme Laruelle)

Je ne vois pas d'autre issue.

Mme la Présidente. – Si cela agrée tous les groupes politiques, c'est parfait.

M. Antoine (Les Engagés). – C'est juste pour la bonne marche de nos travaux.

Mme la Présidente. – À l'unanimité des membres, MM. Fontaine, Dodrimont, Mmes Cassart-Mailleux et Laruelle sont désignés en qualité de rapporteurs.

Ordre des travaux

Mme la Présidente. – La parole est à M. Antoine.

M. Antoine (Les Engagés). – Avant d'entendre le ministre, qui est une pièce maîtresse de notre journée, je voudrais comprendre, Madame la Présidente, comment vous appréhendez nos travaux.

Je me suis laissé dire – mais peut-être suis-je mal informé – que nous siégeons aujourd'hui jusqu'à 22 heures – j'imagine que vous nous ferez la grâce de nous sustenter, ne fût-ce que pour revoir certains éléments du texte – et qu'il en serait de même demain, de 13 heures à 22 heures.

Si j'ai bien compris – et je me tourne toujours vers vous –, nous aurions aujourd'hui la discussion générale, les contributions des groupes et la réponse du ministre, et, toujours dans cette compréhension, demain, nous aurions l'examen des articles.

Si j'entends bien – je le dis avec toute la prudence qui sied en cette circonstance –, cela voudrait dire que, demain, nous ferions l'examen de 244 articles en neuf heures, soit 27 articles à l'heure, avec présentations, amendements et discussions. C'est du jamais-vu. Ce serait un examen supersonique d'un texte fondamental.

Je rappelle que, initialement, dans la DPR, l'on s'orientait davantage vers une forme de toilettage du CoDT pour assurer une pause législative. Je rappelle que le précédent date de 2017. Or, aujourd'hui – et je veux complimenter le ministre –, c'est un document tout à fait différent qu'il vient de nous présenter, c'est un document éminemment stratégique.

En effet, outre ce que j'appellerai l'amélioration qui est devenue maintenant l'optimalisation du CoDT – mais dans des proportions plus importantes que celles que j'avais lues dans la DPR, et c'est l'occasion pour tout un chacun, six ans après, d'apporter sa contribution à l'amélioration du texte –, l'on trouve trois éléments importants qui n'étaient pas nécessairement annoncés comme tels et qui sont venus s'ajouter probablement pour de bonnes raisons.

Il y a eu la suppression du décret de février 2015 de Jean-Claude Marcourt, mais qui déboule, dans le CoDT, avec un certain nombre de conséquences sur le plan juridique. J'y reviendrai. C'est un élément important eu égard à la difficulté que rencontre le secteur commercial aujourd'hui, à la nécessité de la régulation de l'offre commerciale et aussi de sa localisation, pour des enjeux bien compréhensibles. C'est un volet important, tellement important que nous avons encore reçu hier un courrier « express » de l'Observatoire du commerce. On voit donc bien que c'est une réforme qui a des conséquences importantes.

Autre élément, et non des moindres, c'est le Stop béton qui s'invite partiellement dans le CoDT en lien avec le SDT. Cela modifie complètement l'arsenal juridique et nos habitudes de construction. D'ailleurs, l'exposé des motifs y fait largement allusion. En cela, c'est une modification en profondeur. Ce n'est même pas simplement les règles qui sont bousculées, c'est aussi le type d'habitat que nous souhaitons demain, avec une priorité pour la centralité, avec même – l'exposé des motifs y fait allusion – l'abandon des quatre façades. Pour le citoyen lambda, on est là devant plus qu'une évolution. Je ne dis pas que celle-ci n'est pas nécessaire, même si elle aurait pu être sous une autre forme – c'est un autre débat –, mais nous avons là une approche qui a d'ailleurs soulevé de vives réactions. Le ministre s'en est félicité. Quant aux commentaires que comportaient les réactions au SDT, il ne m'en voudra pas d'être plus nuancé que lui dans l'analyse des commentaires qui étaient empreints d'énormément de critiques et de remarques. Je ne vais toutefois pas, à ce stade du débat, épilucher les avis qui ont été rendus. On a là une troisième pièce importante.

J'ajoute une quatrième pièce – nous aurions peut-être dû commencer par celle-là –, à savoir les inondations qui nous ont marqués. Elles ont laissé une empreinte auprès de la population concernée, qui a été meurtrie, avec toutes les conséquences humaines que cela a entraînées. Cela a également eu des conséquences sur le plan budgétaire, non des moindres, et ce n'est pas fini. On ne peut même pas dire que tout risque est écarté. Malheureusement, si on lit les experts climatiques, je pense que ce type de précipitations risque encore de se reproduire avec toutes les conséquences fâcheuses, navrantes et désolantes auxquelles nous avons pu assister.

Certes, vous me direz – et c'est peut-être un peu mon premier étonnement – que cela ne concerne que neuf articles sur 244 ; et encore, dans les neuf articles, certains sont un peu cosmétiques parce qu'ils réimportent des règles que nous connaissions déjà. Toutefois, cette petite partie était probablement la plus attendue par rapport aux difficultés de construire dans certaines régions, dans certaines zones ou sur certains terrains qui présentent des caractéristiques de risque d'inondation ou de ruissellement particulièrement important.

Ce que je veux dire par là, c'est que l'on a un menu qui est extraordinairement chargé. Je ne vais pas porter de jugement par rapport aux CoDT de Philippe Henry ou de Carlo Di Antonio, mais reconnaissons que celui-ci est d'une importance bien plus significative pour le quotidien de nos concitoyens, pour les responsables commerciaux et pour les développements économiques que le précédent. Le ministre Carlo Di Antonio avait fait son exposé le 26 octobre 2015. À la demande de l'opposition, un travail sérieux d'analyse avait été réalisé. Je veux le saluer – à l'époque, j'étais président de cette assemblée. Il y avait eu 20 réunions de commission – pas 20 heures, 20 réunions – sur sept mois qui ont entraîné le vote en plénière le 19 juillet 2016.

On voit que, pour un texte qui était moins signifiant pour nos populations, nos concitoyens et les acteurs de notre Région, on avait pris le temps nécessaire. Ici, j'espère – je me tourne vers vous, Madame la Présidente, c'est vous la gardienne – que nous ne sommes pas comme les cardinaux, enfermés tant qu'il n'y a pas de vote du décret, et que l'on ne brûlera pas quelques papiers pour faire fumée blanche demain à 22 heures. Je n'ose l'imaginer. Cela voudrait dire que nous sommes dans une analyse mécanique : la majorité vote, l'opposition pose des questions, critique, peut-être amende, et puis on passe au vote au plus vite. Tout à l'heure, après l'exposé du ministre – qui sera très intéressant, je n'en doute pas –, je me permettrai de revenir sur les très nombreuses incertitudes juridiques que ce texte suscite. Quand je dis « incertitudes », je veux dire que ce sont des éléments susceptibles d'ouvrir des voies de recours considérables et nombreuses. Ce serait fâcheux pour un texte aussi important et aussi attendu que notre démarche soit bâclée.

Madame la Présidente, sur l'ordre des travaux, je ne veux pas que nous ayons le chronomètre sur la tempe. Pour ceux qui ont lu les documents, ce n'est pas un travail facile. C'est un texte qui est touffu et technique. Même pour ceux qui ont eu l'honneur ou le bonheur – c'est selon – d'y travailler par le passé, cela demande une rigueur. Je vois que le ministre est bien entouré, ce qui n'est pas de son habitude.

(Réaction de M. le Ministre Borsus)

D'habitude, vous ne venez qu'avec un collaborateur, que je salue régulièrement, et qui est là. Je vois qu'aujourd'hui, il ne suffit plus. Je vois un autre conseiller éminent, et si je ne me trompe pas, une avocate renommée.

(Réaction de M. le Ministre Borsus)

Ah, il y en a encore en réserve. Combien y en a-t-il en réserve ? Il y en a encore dehors qui regardent leur télévision pour suivre ? Monsieur le Ministre, vous vous rendez compte de la situation. Vous vous êtes donné des mois, avec des groupes de travail et d'autres démarches.

Vous avez par votre correction reconnu qu'il y a cinq collaborateurs qui sont présents. Ce n'est pas le cas des groupes, bien sûr.

Ils n'interviendront pas tous, dites-vous. Je sais que vous seul allez parler. Je m'en réjouis déjà. Je préfère avoir un dialogue avec le ministre, puisque lui seul s'engage devant le Parlement – non les collaborateurs et les conseillers extérieurs, quelles que soient leurs qualités évidentes. Je ne veux pas avoir le chronomètre sur la tempe. Si c'est pour aller très vite et très mal, mettez tout cela au vote tout de suite, et chacun retourne chez soi. Je pense que nous ferions un travail bâclé.

Si je peux me permettre, Madame la Présidente, j'aimerais vous faire part de mon expérience en la matière. Pour avoir très modestement occupé la fonction du ministre, c'est probablement le corpus juridique qui est le plus lu, le plus exploité, le plus dénoncé et parfois celui qui suscite des recours. Pour celui qui n'a pas satisfaction, ou qui n'a pas compris le texte, il y a une forme de contestation potentielle.

Je suis déjà certain qu'un grand nombre d'avocats vont se ruer sur nos travaux, d'abord pour les comprendre – je l'espère – et peut-être pour exploiter l'une ou l'autre faiblesse ou lacune – il y en a quelques-unes – voire des contradictions – elles sont nombreuses.

Je voulais donc entendre un peu votre tonalité. Oui ou non, la minorité que vous avez souvent fréquentée – et qui a été respectée lors de la législature précédente – a-t-elle été respectée ? J'aimerais que l'on ait la même élégance à notre propos, tout simplement. Nous avons ouvert la voie à toutes les demandes de M. Dodrimont et de votre groupe. Sur l'ordre des travaux, je voudrais être dûment rassuré.

Mme la Présidente. – J'espère pouvoir le faire.

La parole est à M. Schonbrodt.

M. Schonbrodt (PTB). – Ma question porte également sur l'organisation de nos travaux. Cela a été dit : c'est un travail-fleuve et un travail très diversifié qui nous attend puisque le code touche à tant de sujets différents que l'on peut se demander si des sujets wallons n'ont pas un rapport direct avec le code, d'une façon ou d'une autre.

On a vu le ministre s'entourer beaucoup et c'est logique, vu le texte dont on parle. On l'a rappelé à l'instant, ce texte peut avoir des conséquences extraordinairement importantes et des implications concrètes pour les gens. Forcément, pour tous ceux qui ont un terrain, ou qui rêvent de construire ou d'habiter quelque part – peu importe –, tout cela peut être effectivement modifié. On l'a dit aussi, cela touche aux inondations et donc aujourd'hui il y a beaucoup d'attentes sur la sécurisation de notre Région à l'avenir. Et je ne parle que de quelques éléments en aménagement, cela a été dit : il y a évidemment

énormément de personnes qui travaillent aujourd'hui dans le monde du commerce et qui se demandent de quoi demain sera fait, au vu de toutes les incertitudes qui existent autour de leur secteur.

La question que je souhaite vous poser, Madame la Présidente, est la suivante. Le texte est gigantesque, ses implications potentielles sont importantes également, mais les avis que l'on a reçus sont aussi gigantesques. Beaucoup de monde, forcément, a des choses à dire, des avis absolument pertinents, et je pense qu'il faut pouvoir les entendre. L'étude d'impacts n'existe pas à ma connaissance, mais l'impact des mesures de cette proposition de modification du code n'est pas toujours évident. On a reçu beaucoup d'avis. Je pense que ces avis méritent d'être approfondis, que des personnes méritent d'être entendues pour éclairer nos travaux, et donc je me demande : où est l'espace, dans l'organisation des travaux qui nous est proposée, pour faire des auditions, le cas échéant ? Beaucoup de monde a envie de s'exprimer – cela est raisonnable – et donc dans le premier tour de travaux que l'on va faire aujourd'hui, sera-t-il possible d'identifier des besoins d'auditions et de les proposer à cette commission ?

On sait, par exemple, que la cellule GISER a énormément fonctionné avec des recommandations, pendant des années, en montrant qu'elle avait des problèmes de moyens et qu'elle se confrontait concrètement à toute une série de problèmes sur le terrain : on ne les avait pas dans les avis, il serait intéressant de pouvoir les entendre.

Je pense que des questions se posent au niveau des communes : que pensent-elles du financement, de l'encadrement, de la concrétisation de ce décret ? Sans concrétisation, ce décret a évidemment beaucoup moins d'intérêt.

On a vraiment des points de vue qui sont importants, et sur le commerce, il me semble assez évident qu'il est important d'avoir l'avis des commerçants, mais aussi des travailleurs du secteur du commerce.

Voilà un point que j'aimerais éclaircir sur l'organisation de nos travaux : sera-t-il possible, et à quel endroit, de proposer et de concrétiser des auditions ?

Mme la Présidente. – Je vais répondre à ces questions si personne ne demande la parole.

En ce qui concerne l'appréhension de nos travaux et le fait de faire les choses bien, Monsieur Antoine et Monsieur Schonbrodt, soyez rassurés : nous allons évidemment bien analyser les choses. Il ne s'agit pas de faire « très vite et très mal ». J'ai envie de dire que l'on peut aussi faire « vite et bien ». Cela existe aussi. J'ambitionne que les travaux se passent comme cela.

Concernant le « chronomètre sur la tempe », c'est une des premières fois que je me verrai comme cela,

parce que je pense que, si débat il doit y avoir, à condition que le débat soit constructif, structuré et non répétitif, on est bien d'accord, on est ici pour faire un travail qui a du sens, qui va être écouté par les citoyens, qui va être écouté par toute une série de gens et d'acteurs, cela doit donc se faire le plus synthétiquement, le plus vite, mais le mieux possible. Cela doit être lisible pour tout un chacun. La concision du propos aidera la force de notre analyse et la force des propos politiques qui seront portés.

Relativement au « chronomètre sur la tempe » et à la fin des travaux, il n'y en a pas à ce stade. Nous avons dit que nous commençons à analyser le texte, qui est certes dense et important. À 22 heures – cela a été acté en Conférence des présidents –, on met un terme. C'est une question de service aussi, de respect du personnel, des uns et des autres. Encore une fois, si l'on veut analyser les choses calmement, sereinement, la tête froide, il y a moyen de le faire largement dans les délais qui sont impartis. On parle quand même de deux fois neuf heures, dans un premier temps. Encore une fois, ce n'est pas une fin – pour vous rassurer, je réponds à votre question, Monsieur Antoine –, ce n'est pas un couperet définitif. Jamais, on n'a dit cela. On a dit que l'on commençait les travaux.

Rien ne dit, dans l'organisation des travaux – j'en ai encore parlé avec M. le Ministre tout à l'heure –, que l'on arrêterait là. On verra en fonction de l'évolution des travaux, de l'évolution du côté constructif des propos et des lignes politiques si l'on y arrive ou pas. Quelque part, je vous rejoins, c'est : faisons vite, mais bien. Surtout, il ne s'agit pas d'aller trop vite, certainement pas. Chacun doit exprimer son point de vue le plus synthétiquement, le plus constructivement possible pour que ce soit lisible et que l'on puisse avoir un réel débat.

Concernant le nombre d'articles par heure, je conteste un peu ce que vous avez dit. Cela ne fait peut-être que deux législatures que je suis dans le Parlement, mais en termes de vitesse horaire, même si – encore une fois, je n'ai pas dit cela et ce ne sera pas le cas, certainement – l'on s'arrêterait après les deux séances de neuf heures, je connais d'autres projets de décrets qui ont été analysés, même sous cette législature-ci, en moins de temps et qui l'ont été très, très bien. Il ne faut, en effet, pas confondre le temps que l'on consacre à la discussion et la qualité de celle-ci. Il y a quantité et qualité. Nous allons essayer de viser la qualité, si je vous entends bien, et je vous rejoins complètement par rapport à cela.

On fera une interruption. Après, ce n'est pas moi qui fais le menu : sera à disposition ce que le Parlement mettra à disposition. On fera une interruption, et vous me direz à quelle heure vous avez besoin de cette interruption d'une demi-heure, pour que tout le monde puisse souffler, faire de vraies mises au point au sein des groupes politiques ou pas, et donc vraiment disposer de ce temps. On aurait pu concevoir que l'on allait manger

à tour de rôle, mais, en l'occurrence, on fera une vraie interruption, étant donné la densité des travaux.

Je n'ai pas été saisie, à ce jour, de demande de parole ou de demande, quelle qu'elle soit, d'audition ou autres. Je n'ai pas été saisie de cela.

Comme vous l'avez rappelé, Monsieur Schonbrodt, les avis sont denses, étayés, complets et qui plus est, il n'y a pas que les avis qui accompagnent le projet de décret, même si, avec les collaborateurs, nous les avons lus avec beaucoup d'attention ; on a déjà une mine d'or qui nous est proposée ici. Vraiment, il y a beaucoup d'informations. Qui plus est, beaucoup d'informations ont été accumulées dans l'ensemble des travaux de cette commission et qui concernent le CoDT. Dans l'ensemble des auditions que l'on a pu avoir, que cela concerne le monde agricole, que cela concerne la Commission d'enquête sur les inondations, et cetera, la source d'information potentielle – je compte sur chacun d'entre vous pour la rappeler à bon escient et pour étayer votre propos –, elle est là. J'espère que l'on pourra faire vivre ces avis et étayer, chacun et chacune, nos propos par rapport à ces avis.

Je pense avoir abordé l'ensemble de vos points.

Si vous voulez bien, on va commencer par l'exposé du ministre. On se donne 22 heures pour le respect de tout un chacun, pour que nos travaux soient justement constructifs et judicieux et pour que chacun puisse arriver en travaillant beaucoup, c'est vrai, mais pas à des heures indues où le travail serait moins constructif. On va essayer de gérer le timing avec une ouverture potentielle. Personne n'a dit que l'on clôturerait avec un chrono sur la tempe ou quelque chose de cet acabit. Si cela vous agrée, je donne la parole à M. le Ministre et on commence ainsi.

La parole est à M. Antoine.

M. Antoine (Les Engagés). – D'abord, je vous remercie de nous avoir bien entendu. Je ne connais pas le point de vue de nos collègues, mais je m'efforcerai d'exprimer celui des Engagés avec Marie-Martine Schyns. Je retiens qu'il n'y a pas de chronomètre sur la tempe pour demain. C'est très bien, c'est déjà une ouverture et une avancée – si je vous crois sincère, et je le pense – par rapport à ce qu'il m'était revenu.

Ce n'est pas une question de menu – vous savez que je ne suis pas difficile à ce niveau-là – et une demi-heure, c'est assez pour manger quelques sandwiches. Par contre, vous ne m'en voudrez pas, mais nous avons aussi besoin d'un peu de temps pour discuter en groupe. Or, comme vous nous amenez à travailler vite – vous l'avez répété cinq fois, je l'ai noté –, je pense que l'on a quand même besoin, sans excès, rassurez-vous, d'une demi-heure de concertation et d'une demi-heure pour manger. Personnellement, je veux encore bien ne pas manger si c'est le prix à payer et s'il faut vraiment ne donner qu'une demi-heure. C'est à vous d'apprécier,

mais je pense qu'il y a un minimum de correction pour permettre au groupe – ici, nous sommes deux avec les collaborateurs et notre chef de groupe va arriver – de se concerter surtout si vous espérez, sans le dire, clôturer la discussion générale aujourd'hui. À moins que vous ne clôturiez pas ? Dans ce cas, cela nous permettrait d'avoir un autre temps de concertation entre nous. C'est un premier point.

Deuxièmement, dès lors que vous ne me placez pas de chronomètre sur la tempe, nous avons des demandes d'audition. N'en soyez pas surprise. Sans vouloir faire référence à des conversations particulières, il y a une semaine, je vous ai avertie en vous disant : « Madame la Présidente, sachez que nous introduirons des demandes d'audition ». Je vous l'ai dit et je ne pense pas que ce soit une surprise. Je rappelle que votre groupe et le MR ont obtenu ces auditions en 2015 – d'une autre majorité, certes, PS et CDH à l'époque –, qui ont finalement débouché sur quatre auditions de l'administration, qui étaient bien nécessaires. Il s'agit d'une de mes demandes et je rejoins mon collègue : je trouve que le GISER est l'une des administrations qui doivent être entendues. Il y en a d'autres, parce qu'il y a des problèmes de contradictions de textes juridiques évidents. Ensuite, six auditions avaient été retenues et pour mémoire, nos prédécesseurs avaient sollicité des avis et en avaient même accueilli d'autres.

Madame Cremasco, avec toute l'élégance et la gentillesse qui vous caractérise – même si je sais qu'il y a derrière le gant de velours une main de fer –, vous nous dites avec la bouche en cœur : « Mais enfin, vous avez déjà tout reçu ». Vous n'avez pas ajouté « Ne me dites pas que vous n'avez pas lu », mais vous auriez pu aller jusque là. Madame la Présidente, pardonnez-moi, mais tous ceux qui ont remis un avis l'ont fait sur la première lecture, à un moment où il n'y avait pas de SDT. Il n'y en avait pas ! En tout cas, il n'y en avait pas de connus, qui étaient soumis à publicité et à réaction. Plusieurs avis le relèvent et, en tant qu'administrateur à l'Union des villes et communes de Wallonie, c'est la première chose que j'ai regrettée. Cela fait partie du message que Maxime Daye vous a transmis tout à l'heure.

On a des avis qui sont dépassés, obsolètes et – j'y reviendrai beaucoup plus longuement tout à l'heure – sur des notions et des concepts que ce décret ne définit même pas. Comment pouvait-il remettre un avis éclairé sur un texte qui comporte des néologismes d'aménagement du territoire, pour faire une métaphore ?

Il y a ici des découvertes, avec un vocabulaire qui n'existait pas et que l'on ne connaissait pas. Le CWATUPE, c'est l'Ancien Testament, on est bien d'accord, mais même le défunt CoDT est appelé à connaître un sort un peu funeste pour une grande partie de ses articles. Comment pouvez-vous affirmer que ces avis étaient éclairés et qu'ils sont encore aujourd'hui totalement pertinents ? Ce n'est évidemment pas le cas.

Ensuite, il y a des documents que nous n'avons pas et des groupes de travail qui nous avaient été promis et que nous n'avons jamais vus. Je vais donner quelques exemples, si vous m'y autorisez.

Il y a eu un groupe de travail qui a réuni différents experts et notamment des CATU de différentes localités. Celui de ma commune y était. Je peux donc dire le nombre de réunions auxquelles il a participé, qui étaient d'ailleurs très intéressantes et qui visaient à déposer auprès du ministre un rapport et une recommandation sur des évolutions et des améliorations.

Ce groupe de travail, nous avons été nombreux – Marie-Martine Schyns peut vous le dire – à demander sa rencontre pour voir où il en était. L'objectif de la DPR était une évaluation de quatre, cinq ou six ans après pour voir comment améliorer le CoDT « Henry-Di Antonio ». Ce groupe de travail, non seulement, nous ne l'avons jamais vu, mais nous n'en avons rien lu. Je vous assure qu'il n'est pas dans les avis.

C'est notre première demande. Je reviendrai sur celle de l'administration, mais je veux commencer par les invités extérieurs, à savoir ce groupe de travail d'amélioration. Le ministre dira « d'optimisation » parce que l'on fait toujours mieux dans les termes. On est dans l'optimisation et l'on n'a jamais fait aussi bien ! Je plains le suivant qui viendra modifier celui-ci. Je ne sais pas quel adjectif il trouvera, mais peu importe.

La deuxième demande, c'est le groupe Stop béton parce que, un peu comme la femme de Columbo, on en a parlé abondamment ici, mais on ne l'a jamais vu ! On ne sait pas qui c'est ! Ne me dites pas que l'on ne va pas pouvoir ici rencontrer celles et ceux qui sont à la base de l'un des quatre chapitres majeurs... Quand je dis « majeur », il est vraiment majeur puisque, à partir de là, les communes devront agir.

D'ailleurs, je note au passage, Madame la Présidente, que le ministre a été beaucoup plus généreux pour les communes, ce dont je me réjouis, qu'il ne l'est pour nous. Les communes ont gagné un an. Nous, je ne suis pas sûr que nous allons gagner un jour, alors que nous sommes les législateurs. C'est nous qui décidons des textes, et personne d'autre.

Le groupe Stop béton, c'est un élément fondamental que de pouvoir les écouter. Quelle est leur analyse ? Quelles sont leurs recommandations ? Ont-ils été suivis complètement ou à moitié ? Y a-t-il des améliorations ? N'aurions-nous pas dû trouver, dans le CoDT, un certain nombre d'éléments du SDT ? Je ne sais pas si je dois parler du SDT au conditionnel, au futur ou au futur antérieur. Je pense donc nécessaire d'entendre le groupe Stop béton.

Depuis Michel Lebrun, la Région wallonne, quels que soient les ministres, a financé la CPDT. Donc, c'est une vision territoriale. Or, ici, l'objectif du Stop béton, c'est d'essayer de protéger l'usage du sol qui, par

nature, est défini et limité. Il serait utile que nous puissions entendre le nouveau responsable de la CPDT, M. Leclercq, parce que notre territoire est connu. J'y reviendrai dans une troisième demande liminaire ou lors de prolégomènes, tout à l'heure, après la réponse. Nous devrions pouvoir entendre la CPDT qui a accumulé une expérience extraordinaire et qui a été à la base du premier SDER, qui a suivi le SDT défunt que M. le Ministre a retiré suite à un recours de la ville d'Andenne, puis le SDTbis. À ce sujet, il y a des travaux de la CPDT qui, me semble-t-il, mériteraient d'être entendus.

Je pense que celles et ceux qui sont les acteurs de cette réforme et qui devront l'utiliser au profit de leurs maîtres d'œuvre, les architectes, que ce soit l'Union wallonne des architectes, voire l'Ordre des architectes, nous avons besoin... Ils ont l'avantage d'être des hommes d'art, de science et de droit. Les architectes sont très éclectiques, mais je pense que nous en avons besoin notamment pour la partie « inondations », parce que le texte me paraît quand même assez lacunaire : neuf articles. Nous devrions pouvoir les entendre et écouter leur perception de cette notion de centralité qui n'est pas définie dans le CoDT. C'est évidemment notre quatrième demande.

L'autre acteur directement impliqué, c'est l'Union des villes et communes de Wallonie. Franchement, je peux vous dire que si vous les appelez demain, ils seront là parce qu'ils veulent être entendus et dans le pluralisme et la compétence qui caractérisent l'Union des villes et communes de Wallonie, où l'on essaie toujours d'avoir un terrain de consensus, puisqu'il y a aussi des familles politiques qui sont présentes, mais on débouche souvent sur des consensus. L'Union des villes et communes de Wallonie va devoir appliquer ce texte.

Je rappelle quand même que, pour ceux qui en douteraient encore, tout entre en vigueur dix jours après la publication du texte. C'est dire que plus nous allons aller vite, plus cela va encore compliquer la tâche des acteurs locaux. Je ne parle même pas des mandataires politiques qui vont devoir essayer des incompréhensions et des reproches de leurs citoyens, mais simplement leur CATU parce qu'ils n'ont pas tous pu participer au groupe de travail que j'évoquais. Je pense que l'Union des villes et communes de Wallonie, à l'instar des trois autres que j'ai cités, c'est vraiment le *minimum minimorum* que de pouvoir les entendre.

Dans le dernier incontournable, j'y mettrais les représentants de l'environnement Canopea et bien sûr l'Observatoire du commerce. Pourquoi ces derniers ? Parce qu'ils viennent de nous mettre en garde. Si vous voyez l'expression de l'avis du pôle commercial, il y a un certain nombre d'interrogations et d'interactivités nécessaires sur le devenir du commerce en la matière. Ils me paraissent de ceux qu'il faut entendre à tout prix, y compris le milieu environnemental, parce qu'ils se posent évidemment de très nombreuses questions sur

l'accompagnement des études d'incidences et le respect de la notion de *standstill* qui nécessite et requiert l'avis de ces représentants de l'environnement.

Dans les auditions tout autant incontournables, on a cité, au niveau de l'administration, GISER, l'Inspection générale de l'aménagement du territoire, voire les directeurs. D'ailleurs, pour le SDT, nous avons eu la chance d'avoir un des directeurs qui était venu nous expliquer. Ce directeur est ici et peut prendre la parole tout de suite. Donc, c'était quand même un enrichissement de notre information et c'est quelqu'un qui connaît très très bien la matière. Je pense qu'avoir un point de vue de l'administration, même pour justifier certains éléments, mais pour nous permettre aussi de lui poser des questions, c'est un deuxième élément important. Bien sûr, j'y ajouterais l'AWaP parce qu'il y a des interactions évidentes entre le CoDT et le CoPat. Voilà une troisième administration qui est nécessaire.

J'en ajouterais une quatrième, de votre responsabilité, Monsieur le Ministre : celle qui a la charge du financement et de la reconnaissance des zones d'activité économique. Là aussi, un certain nombre d'interrogations, d'évolutions, de priorisations seraient nécessaires. C'est le chapitre 2, l'administration.

Il y a un chapitre 3, dont je considère l'intervention bien utile. Que peut-on y mettre ? Tout le monde de la construction, évidemment très inquiet des perspectives qui s'offrent à eux. Je cite ici Embuild – qui a changé de nom, il s'agit de l'ancienne confédération Construction wallonne. Preuve de leur appétit à être entendus, ils ont adressé une lettre à quatre fédérations, s'adressant notamment au ministre Collignon pour venir dire : « nous sommes très inquiets, il n'y aura plus guère de construction, sauf groupée, et c'est davantage de la rénovation ». Leur lettre ouverte, qui a fait grand bruit dans la presse, justifie que l'on puisse inviter le porte-parole ou le responsable d'Embuild. Peut-être se fera-t-il accompagner de l'UPSI. Je rappelle qu'ils avaient déjà été entendus sous la précédente législature en la matière.

Je ne ris pas de cela, Monsieur le Ministre.

(Réaction de M. le Ministre Borsus)

Vous pouvez sourire, cela ne me gêne pas. Si votre ironie est votre arme par rapport à des acteurs importants, c'est votre choix, je le respecte. J'ajoute un mot à votre gestuelle.

(Réaction de M. le Ministre Borsus)

C'est alors intéressant que vous précisiez pour ceux qui vont nous lire que vous n'étiez pas ironique.

(Réaction de M. le Ministre Borsus)

Fort bien, puisqu'en principe, la commission est maîtresse de ses travaux.

Pendant cinq ans, j'ai été au service de la commission, et notamment du vôtre. Chronomètre sur la tempe, le ministre – à l'époque député, avec le même talent qu'aujourd'hui, c'est dire si depuis lors il a gagné en expérience – jouait les nuits. Quand il ne les obtenait pas, il demandait des démissions. Chacun sa méthode, je ne reviens pas sur le passé, c'est de l'archéologie politique.

(Réaction de M. le Ministre Borsus)

Il n'a jamais fait aussi bien que vous. Vous êtes imbattable. Après M. Borsus, il y avait M. Jeholet, dans l'ordre, et puis il y avait M. Crucke. M. Borsus était tout-terrain, c'était le 4x4 du MR à l'époque.

(Réaction de M. le Ministre Borsus)

Je ne suis pas là pour faire le classement du MR. Si vous voulez m'entendre dire que nous sommes heureux d'accueillir Jean-Luc Crucke, je vous le confirme.

Natagora, pour des raisons évidentes, devrait pouvoir être entendu également.

J'ajoute à cela, pour ne pas être trop long, deux autres représentants : la Fédération des notaires, parce qu'il y a des enjeux juridiques qui ne seront pas simples à régler. Ce sont des partenaires indispensables.

Enfin – c'est en lien avec une des demandes que j'ai sollicitées pour l'administration –, la fédération des intercommunales. Les intercommunales de développement économique sont très légitimement inquiètes, mais aussi partenaires et probablement promoteurs d'une utilisation parcimonieuse du sol.

Je pense, Madame la Présidente, que nous pourrions, puisque vous nous avez retiré le chronomètre de la tempe, travailler bien. On pourrait fixer un temps de parole à tous ces invités, afin de ne pas déborder. Que les choses soient claires : l'objectif n'est pas de jouer le passage au Nouvel An. On peut s'entendre.

Je ne suis pas là pour faire de la flibuste – certainement pas –, mais pour faire un travail sérieux ; cela, ô combien ! On peut s'entendre sur des jours de commissions et sur des temps de parole, de telle manière que le ministre ait l'assurance d'avoir son cadeau de fin d'année – il n'y a pas de problème par rapport à cela –, mais de manière intelligente, coordonnée et en ayant le respect de celles et ceux qui, soit n'ont jamais été entendus et n'ont jamais pu transmettre leurs recommandations ni conclusions, soit ont été consultés à un moment où tous les éléments n'étaient pas connus en la matière.

Voilà quelques demandes d'auditions dans ces deuxièmes prolégomènes. J'en ai encore un troisième, je vous le dis d'emblée pour que vous ne soyez pas surpris. Je n'imagine pas un seul instant, Madame la Présidente, que vous m'indiquiez que tout cela est

superflu, qu'il n'y a aucune audition intéressante, alors que certaines n'ont même pas pu déposer un texte. Je serais consterné de voir que l'on balayerait toutes nos demandes d'un revers de main.

Par après, que l'on s'entende sur le nombre, les modalités et les jours, je suis tout à fait ouvert et respectueux d'un cadre de majorité et d'une opposition constructive. Je pense néanmoins qu'il faut quand même faire droit à quelques demandes de l'opposition et qui peuvent d'ailleurs être utiles pour la majorité.

Mme la Présidente. – Merci d'avoir fait le tour de tous ces acteurs qui interagissent souvent avec nos travaux. Moi qui assiste à l'ensemble des questions et des interpellations, je constate beaucoup de questions et de relais de leurs positions. Merci d'en avoir fait le tour quasi exhaustif.

La parole est à M. Schonbrodt.

M. Schonbrodt (PTB). – Je voudrais une clarification par rapport à la réponse que vous m'avez donnée concernant les auditions. Bien sûr que les avis existent, même s'ils ont été faits dans un cadre particulier. Je pense à celui du CESE où l'on dit très clairement que la constellation est compliquée, qu'il était question ici d'un Code du développement territorial, alors que le Schéma de développement du territoire n'est pas encore finalisé. On voit qu'il y a de la mouvance là-dedans. On a des avis qui, aujourd'hui, ont une pertinence claire, mais avec une certaine date de péremption par rapport au débat qui a quand même encore avancé.

Quand on voit la richesse des avis, je pense que l'on a besoin d'une petite mise à niveau et de pouvoir échanger. Je ne suis pas venu avec une liste fermée. J'ai des idées : j'en ai expliqué quelques-unes et je vais en représenter quelques-unes ici. C'est aussi sur base de ces échanges que l'on va voir quelles contradictions sont levées et si des nouvelles apparaissent, elles nécessiteront des précisions et des éclairages par rapport à des avis qui sont importants.

Pour le reste, vous avez raison, les avis ne sont qu'une fraction de ce qui existe. Vous avez parlé d'autres auditions que l'on a eues en commission d'enquête, les auditions sur la sécheresse, et cetera. Beaucoup de choses ont été faites dans le cadre du Parlement et au-delà ; c'est clair que l'on s'appuie aussi sur ces textes, on les mobilisera et on y reviendra.

Toutefois, sur la question des avis, il y a des choses importantes puisque certains avis ont atteint leur date de péremption et méritent d'être approfondis dans le dialogue. Je voudrais ainsi que l'on puisse répondre à certaines de nos questions particulières sur lesquelles certains acteurs ne se sont pas positionnés. Je pense à certaines notions de financement au niveau des communes. Il y a aussi ceux que l'on n'a pas entendus.

M. Antoine a repris une série de choses qui lui sont propres et d'autres que l'on proposait, comme la cellule GISER. Sur la question des inondations, par exemple, nous avons eu plusieurs études. Il est important de savoir si les outils envisagés sont jugés pertinents par rapport à ces études. Par exemple, sur le Schéma transversal du bassin-versant de la Vesdre, l'étude réalisée par le studio Viganò et l'Université de Liège proposait un laboratoire pour l'opérationnalisation. Ce serait intéressant de savoir si l'on présente ici effectivement des outils qui répondent aux besoins d'opérationnalisation. Je pense à cet égard qu'il y a encore des lacunes et des manquements. Cette intervention pourrait aider à compléter de façon utile le code dont on est en train de discuter aujourd'hui.

Quand on voit la masse de travail que cela représente, je pense que le but n'est pas de changer le CoDT tous les deux mois. Ce serait bien de pouvoir enrichir la discussion que l'on a ici et maintenant des travaux qui ont été faits.

J'ai cité cette étude, il y a l'étude MODREC évidemment, qui est menée notamment par une chercheuse qui est à l'initiative de GISER et qui est venue ici porter certaines critiques sur la question du Stop béton sur votre agenda à ce niveau. Je pense que c'est important de pouvoir voir aujourd'hui si ces doutes sont levés ou s'ils existent toujours.

Après, je pense au programme communal de développement rural et à des choses comme cela qui sont pertinentes à entendre et qui n'ont pas pu s'exprimer sur ce travail. Je n'ai aucun problème à avoir des avis écrits si les questions sont précises et si le problème est une question d'agenda, mais je pense qu'il y a vraiment un secteur entier dont on parle ici, qui est la question du commerce. Je pense que, peut-être même, on aurait donné quasiment autant de temps si l'on avait voulu retravailler le décret sur le commerce, sauf qu'ici, il y a vraiment un risque qu'il soit noyé par la question du CoDT. On est dans un secteur qui est complètement en crise. Là-dessus, je pense qu'effectivement c'est ultra important de pouvoir aussi avoir du temps et de pouvoir entendre les représentants des travailleurs de ce secteur, aussi bien des PME, des commerçants qu'au niveau syndical, des travailleurs du commerce, ce qui n'est pas le cas à ce stade.

On le sait, le CESE le pointe, il y a des questions qui restent sur certains éléments qui ne relèvent pas de l'aménagement du territoire, qui étaient dans ce décret et qui aujourd'hui ne sont plus nulle part. Il me semble que c'est important que l'on puisse avoir ces échanges.

Je prenais ces quelques exemples surtout pour vous dire que vous me dites « Je n'ai été saisie à ce stade d'aucune demande d'audition. » C'est vrai. Lors de la commission précédente, je vous avais déjà dit qu'il faudrait certaines auditions, c'était une demande et un besoin que nous avions déjà émis. Je n'ai pas bien

compris votre intervention. Quand vous dites que vous estimez que ce n'est pas nécessaire, cela veut-il dire que, en fait, il n'y aura pas de place ou cela sera-t-il possible d'avoir des auditions ?

Mme la Présidente. – Nous venons d'entendre l'avis des Engagés et du PTB, quelqu'un d'autre désire-t-il s'exprimer dans cette commission ?

La parole est à M. Dodrimont.

M. Dodrimont (MR). – Nous avons bien entendu nos collègues qui nous parlent d'auditions incontournables ou d'auditions incontournables tout autant. Cela dit déjà bien, dans la bouche de M. Antoine, ce que cela veut dire.

En clair, je pense qu'il veut auditionner le ban et l'arrière-ban, de manière telle à ce qu'aucun avis ne nous échappe, cela sûrement, mais surtout je le pense, ce n'est pas nécessairement à un braconnier que l'on apprend les règles des gardes-chasses.

Monsieur Antoine, très clairement, le ton est donné. Vous entendez faire traîner les travaux. Je pense que l'on ne peut interpréter votre propos que comme cela.

(Réaction de M. Antoine)

Néanmoins, comme on peut le dire après une petite introduction, nous pensons – très clairement, nous n'imaginions pas qu'il aurait pu en être autrement – que des auditions pourraient venir à nouveau rehausser la qualité de nos travaux, à condition que l'on n'auditionne pas sur tout et sur rien. Lorsque, sous l'empire Henry ou sous l'empire Di Antonio, Monsieur Antoine, nous avons procédé, nous les avons demandés, – on n'est pas suspect par rapport à cela – qu'il y ait de nombreuses auditions, on partait sur un texte fondateur qui venait à remplacer intégralement le CWATUPE. Nous ne sommes pas dans le même cas de figure aujourd'hui. Nous sommes mis ici face à un texte qui va en effet connaître de nombreuses modifications, mais dont l'architecture reste la même. C'est quand même important de le dire.

Il est important aussi de signaler que le fruit de ce texte passé aux différentes lectures du Gouvernement a été enrichi par de nombreux avis et de nombreuses contributions. Je pense qu'il ne faut pas encore une nouvelle fois réinventer le fil à couper le beurre. Dès lors, Madame la Présidente, nous pourrions évidemment organiser des auditions essentielles.

Pour ce que M. Antoine cite comme institutions diverses qui pourraient être entendues, nous pouvons aussi réclamer des contributions écrites. Cela ne me semble pas une difficulté de pouvoir obtenir des contributions ciblées sur différents points, M. Antoine en a rappelé quelques-uns. Je pense toutefois que ce serait contre-productif de se lancer dans des auditions à ne plus en finir de manière telle à arriver à un stade où

l'on ne sait plus quelle est la nature de la première audition quand on termine la dernière.

Je pense, Madame la Présidente, que nous pourrions nous concentrer sur quatre ou cinq auditions essentielles. M. Antoine a employé le terme « incontournable ». Je veux bien le rejoindre par rapport à cela.

Pour le reste, si les parlementaires réclament des contributions supplémentaires, qu'elles soient écrites et qu'elles soient fournies dans un délai raisonnable, pour que nous puissions en prendre connaissance et en tenir compte dans nos débats, si elles sont de nature à nous aider dans la compréhension des différents éléments du texte qui nous est soumis.

Parmi ces incontournables, j'entends la cellule GISER. Je pense, Madame la Présidente, que pour notre groupe, cela ne poserait pas de difficulté.

L'Union des villes et communes de Wallonie est, sur l'aspect global, l'institution que nous devrions entendre, puisque chaque article modifié va conditionner le travail des communes. Je n'ai aucune difficulté à ce que l'on puisse réentendre l'Union des villes et communes de Wallonie.

Une contribution du secteur de la construction, avec Embuild, pourrait être apportée sous forme d'auditions.

Je pense aussi que l'Observatoire du commerce – une réaction toute récente de leur part ne vous a pas échappé, chers collègues – est un bon candidat. Nous pourrions approfondir les remarques qui sont formulées dans ce courrier qui nous a été envoyé.

Nous pourrions, Madame la Présidente, entendre ces différents organismes lors d'auditions en une journée – parce que je crois qu'il faut aussi privilégier l'efficacité dans le travail qui est le nôtre. Voilà une proposition modeste faite au nom de mon groupe. Je pense que vous nous connaissez suffisamment pour ouvrir la discussion et la réflexion. Sur cette base, nous serions d'accord, Madame la Présidente.

Il faut aussi définir le timing dans la manière dont les travaux s'organisent. Je pense que pour les deux journées qui sont programmées, c'est-à-dire celle qui nous conduit aujourd'hui jusqu'à 22 heures et celle de demain, je pense que l'on ne peut pas entamer la discussion article par article. Nous devons nous contenter, pour ces deux jours, d'une discussion générale, de l'exposé de M. le Ministre et de la réaction des différents groupes.

Il me semble difficile d'aller au-delà avant les auditions pour lesquelles nous pourrions être d'accord. Je crois qu'il faut que ces auditions soient programmées le plus rapidement possible. Je vois dans mon agenda, pour des raisons qui sont historiques, que la journée du mercredi 15 est assez libre en ce qui me concerne. Mais

qui suis-je pour proposer une date tout seul ? Il y aura des collègues qui pourront parler de l'harmonisation de leurs agendas.

De manière efficace, on pourrait ne pas reporter aux calendes grecques les différentes réunions qui vont nous animer et nous occuper. Je propose de travailler sur la discussion générale aujourd'hui et demain si nécessaire, d'avoir une journée d'auditions prochainement – je donne une date, je pense que ce serait idéal la semaine prochaine – puis de revenir avec un calendrier de réunions de notre commission de manière à ce que nous puissions aborder la discussion par article à la lumière des auditions réalisées et à la lumière des contributions écrites qui seront sollicitées. C'est la demande de mon groupe, Madame la Présidente.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Bierin.

M. Bierin (Ecolo). – Pour soutenir tout à fait les propos de M. Dodrion et m'y rallier, avec deux éléments complémentaires.

Premièrement, il me semble que, dans les auditions réellement indispensables, on pourrait y ajouter Canopea qui apporte un regard et une expertise utiles aux débats et qui pourrait s'exprimer au nom de Natagora, étant donné qu'ils ont rendu un avis conjoint. C'était une suggestion de M. Antoine et elle me semble pertinente.

Sur le timing, il me semble que les services sont en congé le 15 novembre ; ce sera donc compliqué. Néanmoins, le plus rapidement possible est souhaitable.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Fontaine.

M. Fontaine (PS). – Je me joins aux propos de mes deux collègues, même si, pour notre groupe, des contributions ont déjà été remises par écrit. Je prends l'Union des villes et communes de Wallonie qui a déjà remis un mémorandum de 40 pages. Toutefois, si mes collègues sont d'accord d'entendre l'Union des villes et communes de Wallonie, on ne s'y opposera pas.

Certes, les agendas sont très chargés. Le 15 novembre ne me pose aucun problème, mais j'entends que les services sont en congé. Je privilégierais le 15 novembre plutôt que le vendredi, mais on s'entendra certainement sur une date.

Mme la Présidente. – Je vais déjà faire une petite synthèse.

Monsieur Antoine, merci d'avoir brassé un bon nombre d'acteurs essentiels dans cette commission, que l'on a déjà eu l'opportunité de lire et d'entendre. Si je résume bien les propos, on réentendrait une partie d'entre eux. Je dirai ensuite ce qu'il ressort de l'avis des uns et des autres ; vous me direz si vous êtes d'accord ou pas, à condition de les entendre sur des questions ponctuelles, complémentaires qui vont se poser dans le

cadre du débat. La démarche est constructive. Comme le rappelait M. Fontaine, certains avis sont extrêmement étayés.

Je rappelle aussi, parce que j'y suis particulièrement attachée, que tous les travaux de la CPDT, notamment toutes les notes de recherche très intéressantes, peuvent servir nos débats ici aussi. Elles sont disponibles *online* et sont très intéressantes. Comme vous, Monsieur Antoine, je voudrais saluer les CATU, parce que j'ai eu la chance, dans une autre vie, d'être formatrice CATU. Je pense que c'est un échelon indispensable entre la politique régionale d'aménagement du territoire et le côté local.

Parmi tous ces acteurs, nous avons à ce stade la cellule GISER, l'Union des villes et communes de Wallonie, Canopea qui pourrait relayer le point de vue de Natagora, l'Observatoire du commerce. Concernant celui-ci, j'ai oublié de vous dire que j'ai reçu leur courrier, à titre personnel et non en tant que présidente de commission, qui n'est donc pas sur la plateforme, mais que vous l'avez tous reçu. Par contre, vous avez vu qu'un courrier citoyen était disponible sur la plateforme depuis ce matin ; il concerne nos travaux. Un cinquième acteur serait Embuild.

Dans ce cadre, il reste à régler l'agenda. Ce sera compliqué pour la semaine prochaine, mais on peut essayer de trouver une plage horaire. Je rejoindrais Mme Laruelle sur le vendredi en matinée ; discutez-en ensemble.

(Réaction de M. le Ministre Borsus)

Par rapport aux questions qui se poseront, celles-ci vont se poser à l'aune de ce que l'on va avoir comme débat aujourd'hui et demain. Ajuste-t-on a priori une liste de questions pour qu'elles soient bien ponctuelles et ciblées par rapport aux problématiques que l'on doit lever ou y allons-nous chacun avec nos notes en nous donnant un timing ? Vous proposiez vous-même, Monsieur Antoine, et je pense que M. Schonbrodt aussi, un timing un peu serré. Encore une fois, nous faisons les choses constructivement et de façon claire et il ne sert à rien de prendre un temps trop long ou trop court. On fera ce qu'il faut pour que cela se fasse correctement et de manière constructive.

La parole est à Mme Laruelle.

Mme Laruelle (MR). – Las agendas, déjà remplis, rendent la situation compliquée. Mais je pense que le texte est aussi très important. Nous avons prévu de commencer les articles demain. Je rejoins mon excellent et estimé collègue, M. Dodriment : si nous demandons des auditions, il faut évidemment attendre pour les articles. Mais, parmi ceux que nous avons cités, par exemple, l'Union des villes et communes de Wallonie a déjà fait 40 pages. Si on les contacte déjà maintenant, certains seront peut-être disponibles demain. Ils connaissent déjà leur position puisqu'ils ont écrit

40 pages. Je suppose que cela ne leur cause aucune difficulté et ne leur prend presque aucun timing de préparer une présentation de 20 minutes suivie d'un échange avec nous. Toutefois, ils ne seront peut-être pas disponibles demain. Mais, si l'on ne leur demande pas, c'est certain qu'ils ne le seront pas. C'est une évidence.

Mme la Présidente. – Je vous rejoins sur ce point.

Mme Laruelle (MR). – Si certains sont disponibles demain, on peut déjà dégrossir et travailler vendredi toute la journée. On commence les auditions s'il y en a déjà demain et on finit vendredi matin. Vendredi après-midi, on commence les articles.

Je suis tout à fait d'accord qu'il faut prendre le temps qu'il faut. Cependant, j'ai entendu l'ouverture de M. Antoine qui souhaite que M. le Ministre ait son cadeau de fin d'année. Moi, je souhaite qu'il ait son cadeau de Saint-Nicolas, mais mettons-nous d'accord sur le fait de se donner le temps pour les auditions et les travaux. On peut remettre vendredi prochain toute la journée, il y aura le budget, mais il faudra essayer que cela soit voté début décembre si vous êtes d'accord avec ce principe.

Mme la Présidente. – Comme vous le savez, il y a déjà deux projets de décret inscrits à l'ordre du jour. Mais, il y a aussi mardi prochain qui est le jour officiel de notre Commission. Cela me semble compliqué.

La parole est à M. Antoine.

M. Antoine (Les Engagés). – Madame la Présidente, je sais que mon propos va être suspecté, mais je me permets de le dire au nom de notre chef de groupe – comme il est arrivé et peut m'interrompre si tel n'était pas le cas – : nous ne sommes pas dans une posture à faire durer les débats éternellement pour faire – et j'espère que Philippe acceptera mon propos – du « Dodriment au carré » parce que nous n'avons pas son talent. Il faut le reconnaître. J'ai assisté à la discussion du CoDT à distance : il a été imbattable et increvable. Pardonnez-moi cette expression familière, mais, de surcroît avec la tonalité de sa voix et la manière dont il pose les termes... Je n'ai pas son talent. Notre chef de groupe ne nous a pas exhortés à faire plus que sept mois. Certainement pas.

Par conséquent, je le dis à Mme la Présidente et à la majorité – parce que nous devons être modestes, nous sommes l'opposition – : on peut comprendre et admettre que les textes doivent arriver à bon port. Mais à l'inverse, l'opposition a quand même quelques droits, me semble-t-il, comme celui de faire le travail correctement. D'autant plus qu'il y a des nœuds juridiques – je le dis sans aucune provocation –, qui méritent que l'on s'attarde dessus. Je dirais que ce point est pour la bonne foi finale.

Deuxièmement, comme Mme Laruelle, je préfère que l'on s'inscrive à vendredi prochain pour des

auditions. Pourquoi ? Parce que je rappelle que – bien que je ne sois pas à la Conférence des présidents – l’ordre du jour de mardi a déjà été arrêté et notre chef de groupe nous a alertés que vendredi, il y aurait des séances de commissions, ce qui fait que nous devons nous rendre disponibles puisque M. Collignon et Mme Morreale... Par conséquent, pour vendredi, j’ai déjà noté « Commission » dans mon agenda. Pour mercredi, outre le fait de respecter le droit du personnel pour lequel c’est un jour férié, il y a aussi des manifestations où l’on avait dit que l’on serait présents et cela m’embête de devoir me décommander, mais soit.

Je préfère que l’on fasse cela vendredi. Preuve s’il en est, je m’inscris vraiment dans cette lignée et je remercie sincèrement l’ouverture de la majorité, de tous ceux qui se sont exprimés, y compris M. Bierin et M. Fontaine, puisqu’ils ont eu la gentillesse ou l’intelligence – à eux de choisir – d’avoir ouvert le débat, si j’ose dire, sur ce terrain-là.

Alors, afin de ne pas perdre de temps, je n’imagine pas, Madame la Présidente, que l’on clôture la discussion générale avant les auditions. Pour moi, c’est impossible. Ce qui ne veut pas dire que l’on va refaire un débat kilométrique. Ce n’est pas cela que je veux dire, mais on va quand même tirer une synthèse. C’est le travail que Les Engagés proposent de faire, un travail de synthèse qui va d’ailleurs très vite se nourrir, le cas échéant, en amendements.

Je tiens à dire que ce n’est pas pour refaire toute une discussion générale, mais que c’est en tout cas pour ne pas la fermer. Quant aux articles, c’est inconcevable, cela reviendrait à se moquer des gens si l’on a déjà commencé les articles et qu’il y a déjà eu des votes, et cetera.

Troisième élément, pour ne pas perdre de temps et sachant que la séance de demain était bel et bien prévue, Monsieur le Ministre, je pense que nous pourrions entendre les services de l’administration ce vendredi, puisqu’en principe ils seront là. Je le dis au sens propre et au sens figuré : ils sont à Namur. Par conséquent, on pourrait avoir dès demain l’inspectrice générale, la direction, la cellule GISER, peut-être le Patrimoine, ce qui fait que l’on ne perd pas de temps. Je veux simplement dire à Mme Laruelle que je ne doute pas un seul instant que ni la secrétaire générale ni Maxime Daye ne pourraient se libérer, mais ils ont une pratique de collégialité. En effet, à l’Union des villes et communes de Wallonie, il y a un Bureau. Dès lors, quand il y a une expression, le président ne vient pas en son nom seul. Il prend quand même les contacts nécessaires dans les autres formations politiques, notamment avec M. Javaux ou avec M. Bastin et d’autres pour que ce soit le plus pluraliste possible.

Je ne suis pas comptable de leurs agendas, mais donc les faire venir demain risque de ne pas leur permettre d’avoir le temps nécessaire de concertation en

interne, car même s’ils ont rendu un avis de 40 et des pages, cet avis va sûrement être adapté à l’aune de ce qu’ils ont entendu et vu.

Mme Laruelle (MR). – Si on leur demande !

M. Antoine (Les Engagés). – Attendez, Madame Laruelle, j’ai dit que l’on peut leur demander. Je suis d’accord avec vous, mais tolérons qu’ils puissent nous dire : on a besoin d’un peu plus que 24 heures.

Mme Laruelle (MR). – J’ai proposé que l’on fasse cela aussi vendredi prochain.

M. Antoine (Les Engagés). – Très bien.

Mme la Présidente. – Alors tout le monde est d’accord.

M. Antoine (Les Engagés). – Attendez, je n’ai pas fini.

Mme Laruelle (MR). – Suspendons un quart d’heure. Le secrétaire de commission prend son téléphone, il sonne et nous avançons.

M. Antoine (Les Engagés). – Madame la Présidente, je n’ai pas d’objection que, dès demain, il y ait des auditions pour celles et ceux qui sont disponibles, mais j’aimerais, pour celles et ceux qui ne le seraient pas, ou parce que nous manquerions de temps demain, que l’on puisse prévoir un deuxième jour d’audition. Si j’ai bien entendu, cela serait organisé vendredi prochain.

Mme Laruelle (MR). – Je précise que si l’on a déjà des auditions, le secrétaire de commission devrait prendre son téléphone ; que l’on interrompe dix minutes et que l’on fasse des auditions demain après-midi. Il y en a quand même bien deux ou trois qui seront libres demain après-midi. Ils connaissent cela par cœur et « pleurent » pour venir. On continue vendredi matin les auditions et vendredi après-midi, on recommence le travail. C’est ma proposition.

M. Antoine (Les Engagés). – De quel vendredi parlez-vous ? Parce que je m’y perds...

Mme Laruelle (MR). – Demain, on en fait une l’après-midi, si c’est possible, et on continue vendredi matin.

M. Antoine (Les Engagés). – Jusqu’à présent, je vous suis.

Mme Laruelle (MR). – C’est très bien. Moi, j’adore cela. On en rediscute vendredi après 12 heures.

M. Antoine (Les Engagés). – Maintenant, je vais tenter, en mettant mon clignoteur, un dépassement.

Mme Laruelle (MR). – Pour cela, faites attention !

Mme la Présidente. – Moi, je regarde et, après, j'arbitrerai.

La parole est à M. Antoine.

M. Antoine (Les Engagés). – Je vais le faire d'une manière tout à fait respectueuse du Code de la route... parlementaire. Ici, la majorité, Madame la Présidente, a retenu cinq auditions. Puis-je plaider pour qu'il y en ait trois supplémentaires ? Attendez, laissez-moi les caractériser. Ne pas laisser un temps de parole au monde de l'architecture – ce n'est pas à vous que je dois le dire – serait assez incompréhensible. J'y vais crescendo.

Je vous demande de satisfaire une demande qui vous a souvent été exprimée et adressée, à savoir le groupe Stop Béton. J'aimerais voir de qui il s'agit. Qui est ce Stop béton ? Ce serait intéressant de les rencontrer, tout comme le groupe d'amélioration, d'optimisation du CoDT qui a travaillé – j'en suis témoin – à de très nombreuses reprises. M. le Ministre disait avec beaucoup d'intelligence : « Ils seront honorés d'être reçus ». Non. Ce sera même la consécration de leur travail.

Madame la Présidente, je vous laisse le soin d'organiser la répartition de ceux qui seront disponibles demain, de ceux qui seront disponibles vendredi, le matin ou l'après-midi, dans des temps de parole qui soient respectueux de plusieurs choses : il faut quand même qu'ils puissent communiquer leur point de vue, que l'on puisse leur poser quelques questions et qu'ils y répondent. Voilà. Rien de plus que cela, mais il ne faut pas non plus les faire déplacer pour cinq minutes. Après cela, en termes d'auditions, je n'ai plus d'autre demande.

J'aurai un troisième prolégomène, mais d'une autre nature que les auditions.

Mme la Présidente. – Monsieur Antoine, c'est dommage que je préside. Donc, je ne vais pas vous donner mon opinion sur le fait que l'on convoque le secteur de l'architecture. Mon rôle de présidente m'oblige à évidemment être équilibrée, collective et à rallier l'avis de la majorité de cette commission le plus consensuellement possible.

La parole est à M. Schonbrodt.

M. Schonbrodt (PTB). – J'ai entendu la grande humilité de M. Dodrimont et je pense qu'il ne faut pas qu'il dénigre le travail non plus de son groupe et de sa majorité sur le fait que le travail reste un travail effectivement d'ampleur et qui mérite des auditions. Je suis donc très content de l'ouverture de la majorité à nos propositions. Plusieurs des propositions que j'ai mises sur la table ont été retenues.

Je ne vais pas plaider pour trois de plus, mais bien pour une. En effet, sur la question du commerce, je parlais de l'importance d'entendre les représentants des

travailleurs du commerce. J'entends ici que l'on parle du CESE et de l'Observatoire du commerce : je peux le comprendre. Avançons.

Par contre, j'insiste sur un point : les neuf articles des inondations, mais la question du Stop béton y contribue plus largement. Nous avons eu des études sérieuses qui ont été faites : le programme « Quartiers durables », le Schéma de développement stratégique, MODREC – ce sont les études hydrauliques et hydrologiques qui ont été faites –, et cetera.

Concernant le Schéma de développement stratégique de la Vesdre, ils ont mis eux-mêmes une boîte à outils sur la table. Ils ont une volonté de continuer avec un « laboratoire » vers l'opérationnalisation concrète de leur étude. Le texte que l'on discute ici doit pouvoir leur répondre. En fait, il doit pouvoir les armer sur la manière dont on va effectivement transformer la Région comme il le faut pour répondre aux problèmes d'inondation. Dans les 50 prochaines années, il va y avoir deux, voire trois inondations.

Ceci étant, je ne pense pas qu'il faille tous les inviter. Cependant, si l'on peut avoir le studio Viganò ou un représentant de ceux qui ont travaillé à l'Université de Liège pour répondre à nos questions, ce serait quelque chose de très utile pour juger de l'opérationnalisation possible de leurs études et de nos travaux sur le terrain.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Dodrimont.

M. Dodrimont (MR). – Dans ce que nous avons proposé tout à l'heure, il y avait une part importante pour des auditions, mais aussi pour des contributions écrites. Nous avons essayé, dans la proposition qui a été formulée tout à l'heure et à laquelle nos partenaires de la majorité se sont ralliés, de catégoriser une partie des auditions à réaliser. J'entends bien que l'on veuille entendre le secteur de la construction et des architectes, mais pourquoi pas des agents immobiliers, des géomètres, le spécialiste du photovoltaïque, le spécialiste des toitures plates ou tout ce que vous voulez ?

Choisir, c'est renoncer, Madame la Présidente. Nous proposons cinq auditions. S'il y en a une plus majeure qu'une autre qui s'impose à cette séance d'auditions, nous pouvons encore nous entendre, mais n'allons pas au-delà et gardons la possibilité de faire un travail qui soit suffisamment ramassé pour être efficace. En une journée, nous pouvons auditionner des personnes d'un secteur qui pourront un peu déborder par rapport à des compétences de secteurs proches du leur.

Pour le reste, je répète, Madame la Présidente, notre volonté de demander des contributions écrites. Étant donné qu'elles existent pour certains, il ne sera pas compliqué de nous les adresser à nouveau. Au-delà de cela, nous tomberions dans le travers que nous ne

voulons pas, à savoir ces auditions à rallonge qui ne contribueront pas à une bonne évolution du débat.

N'oubliez pas aussi que ce sur quoi nous discuterons lors de nos prochaines commissions est une réforme d'une partie des articles du CoDT. J'entends certains discours, mais entendre des secteurs qui vont totalement remettre en cause le CoDT version 1, 2 ou 3 n'a ni intérêt ni sens. Ce n'est pas avec cela que nous allons amener notre texte à progresser dans le sens où la majorité l'a dirigé jusqu'à maintenant.

Je n'apprends rien à M. Antoine : le texte a été lu trois fois par le Gouvernement et fait l'objet d'un accord politique. Que l'on puisse l'améliorer et y apporter des contributions ou des plus-values, certainement, et c'est pour cela que le Parlement se réunit, mais n'imaginons pas que l'on va aujourd'hui sortir, chers collègues de l'opposition, des voies tracées.

Je répète que l'on va faire ce travail parlementaire et que l'on va tenter de bien soupeser chaque modification de manière à ce qu'elle puisse être la plus efficace possible, mais entendre des gens qui veulent que le CoDT – quelle que soit la version... Comme cela, nous y avons tous un peu contribué, que ce soit de votre côté, Monsieur Antoine, ou du vôtre, Madame la Présidente, ou encore pour tous les collègues qui étaient associés aux majorités respectives. On n'a pas tracé cette voie. Il faut des auditions qui ont un lien avec ce qui est proposé aujourd'hui en termes de modifications. Venir dire que le texte doit être modifié de A à Z n'a pas de sens pour moi.

Ce que nous avons proposé tout à l'heure, Madame la Présidente, a un sens dans le cadre d'auditions que nous pouvons organiser en une journée. Pour le reste, les collègues peuvent proposer des contributions écrites parmi d'autres acteurs. Ce dont j'ai envie, c'est que nous entendions des personnes qui vont juger ce qui est réellement sur la table et qui vont peut-être nous orienter à changer certaines formulations et certains articles. Imaginer que l'on doit réentendre tous les acteurs qui ont un avis plus ou moins bon ou plus ou moins mauvais sur le texte – je parle bien du texte fondateur – n'a aucun intérêt.

Mme la Présidente. – Je trouve le débat très intéressant, mais je vais progressivement tenter de le clôturer.

Par rapport à ce que vous dites, Monsieur Dodrimont, il y a en effet un risque de rouvrir une boîte de Pandore qui n'alimentera peut-être pas constructivement et efficacement nos débats. Ainsi, je me faisais la réflexion que, plutôt que d'inviter nos personnes auditionnées à prendre la parole 20 minutes sur le texte, ils pourraient directement répondre aux questions qui se sont posées préalablement pendant le débat. Au moins, ce sera efficace, on répondra au texte actuel sans « rebrasser » tous les avis des uns et des

autres – de la CPDT, GISER, et cetera. C'est ce que je voulais dire.

Quand vous parlez du groupe de travail, j'imagine que vous parlez de celui que l'on a appelé Artificialisation, qui était notamment piloté par la DGO4. La *task force*, c'est ce que vous appelez le groupe de travail. Moi, j'appelle cela *task force*. C'est pour être sûre que je vous comprends bien. Tout cela est disponible. C'est intéressant, ce n'est pas moi qui vais dire l'inverse. Je participe, comme vous le savez, abondamment au débat sur le sujet et au débat ici dans cette commission et c'est très intéressant en relayant tous les avis, que ce soit GISER, que ce soit Canopea ou encore la proposition du groupe Ecolo que je rejoins, qui est notre proposition, l'Observatoire du commerce, et cetera.

Je trouve qu'il serait vraiment intéressant d'interroger sur les questions qui se posent dans le cadre du débat du texte que l'on aura déjà commencé à avoir et de toutes les questions que l'on se pose en ayant lu leur avis ou l'ensemble du projet de décret. Cela permettra de voir quelle question se pose. Ainsi, cela systématisera le propos et ce sera réellement efficace et complémentaire à ce que l'on a eu comme débat par ailleurs.

Voilà ce que je vous propose, avec l'interruption de séance proposée par Mme Laruelle, pour qu'on laisse au secrétariat de la commission le temps de contacter tout le monde en urgence.

Là, du coup, cela ne demande pas une préparation, si on leur dit : les parlementaires s'interrogent sur pas mal de points du texte et ont des questions à vous poser en direct. Dans ce cas là, effectivement, on peut plus facilement amener ces personnes et ces interlocuteurs à venir répondre à notre questionnement.

M. le secrétaire administratif de commission me demande de vous rappeler la liste. Il y avait :

- GISER ;
- l'Union des villes et communes de Wallonie ;
- Canopea ;
- l'Observatoire du commerce et Embuild.

De plus, nous aurions éventuellement un avis écrit du groupe Artificialisation, qui a fait ses premiers travaux, de l'Union wallonne des architectes et de la Chambre wallonne de l'Ordre des architectes qui suit directement l'évolution de la politique qui concerne ces matières.

Croyez-vous que cela peut avoir votre consentement ? Je vois M. Schonbrodt qui me dit « presque ».

Ce serait demain à 13 heures pour les personnes qui viendraient répondre à nos questionnements ponctuels sur le texte et à ce qui se pose déjà comme questions. Peut-on leur donner un délai ?

Mme Laruelle (MR). – Ils peuvent venir jusqu'à 22 heures.

Mme la Présidente. – Je propose qu'ils viennent quand ils veulent. S'ils nous répondent qu'ils sont disponibles l'après-midi dans cette tranche horaire, j'imagine que l'on dit oui. Cela me semble être la moindre des choses.

(Réaction de M. le Ministre Borsus)

On peut leur dire que cela prendra environ une heure.

La parole est à M. Schonbrodt.

M. Schonbrodt (PTB). – Je n'ai pas de problème avec la liste. J'ai entendu un étrange plaidoyer pour la démocratie parlementaire, il y a peut-être eu beaucoup de discussions au niveau du Gouvernement, il n'empêche qu'il me semble que c'est au Parlement de décider finalement de ce qui sera adopté. La liste qui a été faite répond en gros à nos demandes.

Sur les demandes écrites, par contre, j'aimerais vraiment que l'on puisse demander cela à Studio Viganò et aux personnes qui ont dirigé l'étude MODREC, éventuellement, je suis même d'accord pour qu'on limite cela clairement aux articles relatifs au suivi des inondations et à la partie Stop béton. C'est aussi une option, si c'était votre objet.

Mme la Présidente. – Monsieur Schonbrodt, je me dis le studio Viganò et en même temps LEMA ainsi que M. Teller, puisqu'ils étaient associés.

M. Schonbrodt (PTB). – À partir du moment où l'on ne doit pas les recevoir en audition, il me semble que l'on peut leur demander...

Mme la Présidente. – Il faudrait que vous précisiez votre demande.

M. Schonbrodt (PTB). – Oui, tout à fait.

Par contre, pour le reste, on prendra nos dispositions demain et, effectivement, on va s'adapter aux disponibilités éventuelles des uns et des autres. S'il y en a qui peuvent déjà être là demain, ce serait assez providentiel pour l'agenda que l'on veut tous respecter. Par contre, j'ai quand même un souci – et je trouve qu'il faut pouvoir respecter les interlocuteurs qui viennent nous donner un avis –, à savoir : ils doivent quand même pouvoir introduire leur présentation. On l'a vu, les avis qu'ils nous ont donnés sont datés. Il serait malvenu de museler les avis. En effet, ce sont des avis qui sont éclairants. On les veut pour nous éclairer.

Il serait dès lors assez fou de se passer de ce que les personnes que nous allons auditionner trouvent le plus pertinent par rapport aux textes. Restreindre leur intervention aux textes qui sont sur la table est suffisant.

Sans dire qu'ils vont parler pendant une heure avant nos questions – on peut tout à fait limiter leur temps de parole comme on le fait ici régulièrement –, j'estime qu'il faut faire en sorte qu'ils puissent quand même s'exprimer sur le texte avant de répondre à nos questions. Je ne pense pas du tout que cela allonge le travail ; cela permet juste d'avoir leurs contributions.

Mme la Présidente. – Je veux préciser ce que je proposais comme méthode : on ne leur demande pas un exposé général de 20 minutes au préalable. En effet, si l'on doit les interroger, c'est que l'on a des questions. Autrement, je suis un peu gênée de les inviter si l'on n'a pas de questions. On a a priori des questions.

Toutefois, personne n'empêchera le représentant de l'Union des villes et communes de Wallonie de nous rejoindre ou de l'Observatoire du commerce de développer une position particulière. En effet, s'il a quelque chose de précis à dire, il va saisir l'occasion. D'ailleurs, c'est un appel public à ce qu'il puisse saisir l'occasion. Je pense qu'ils vont aller voir les travaux, que leurs collaborateurs vont aller voir les travaux et qu'ils pourront dire que la présidente de cette commission les engage, s'ils ont quelque chose d'éminemment important à dire, à amener cela devant cette commission. Nous essayons de cibler le débat et d'être encore une fois constructifs, synthétiques, de travailler en profondeur et d'être complets.

La parole est à M. Antoine.

M. Antoine (Les Engagés). – Je pense être l'un des plus anciens fréquentant cette assemblée et je n'ai jamais vu des interrogatoires. Cela ne s'est jamais produit. Ce sont toujours des auditions.

On n'a jamais invité des gens, des spécialistes, des associations ou des fédérations en leur disant : « Vous êtes soumis à l'interrogation ». Non, ce que l'on fait...

(Réactions dans l'assemblée)

Attendez, laissez-moi terminer. Je vous ai bien entendu. Laissez-moi aller jusqu'au bout, puisque c'est ma dernière intervention. J'estime dès lors qu'il est normal qu'ils aient la possibilité de s'exprimer de manière liminaire dans un temps défini. Je ne demande pas qu'il intervienne pendant une heure, ce n'est pas le but, mais qu'ils viennent dire, sur les dispositions – là, je rassure M. Dodrimont – en chantier, non pas sur d'autres demandes, quelle est leur analyse générale ; qu'il y ait ensuite des questions ; qu'ils y répondent. Si l'on ne fait pas cela, ce n'est pas difficile, Madame la Présidente, je le leur demanderai. Première question : « Que pensez-vous du texte ? » Et puis, je multiplierai les questions, je m'y engage. Procéder autrement serait discourtois à leur égard. Ce serait un manque de respect et l'on perdrait du temps. Je préfère m'engager sur un temps d'écoute et, s'ils sont plus longs, ce sera au détriment de nos questions.

Venir leur dire : « Venez répondre aux questions » sans qu'ils aient la possibilité de donner la tonalité... L'Union des villes et communes de Wallonie a un mandat. Nous avons discuté de tout cela en conseil d'administration. Penser qu'ils ne pourront répondre qu'aux questions sans, dans un temps limité, donner la tonalité est impossible. Du reste, ils seraient querellés, croyez-le bien, à l'intérieur de leur organisation. C'est un premier élément.

Que vous vouliez déterminer le temps, un temps respectueux, je n'ai pas de souci. Toutefois, il faut qu'il y ait quand même une première phase pendant laquelle – dix bonnes minutes ou un petit quart d'heure, pas plus – ils viennent donner la tonalité qui est la leur et les points d'aspérité qu'ils veulent soulever et pour lesquels ils ont encore des éléments. D'autant que l'avis qu'ils ont remis est aujourd'hui dépassé par l'avènement du SDT qui est survenu entre les deux.

Quant aux demandes d'audition, je retire les architectes. Comme cela, il n'y a pas de souci. Je n'allonge pas la sauce, mais je veux m'inscrire dans la demande de M. Dodrimont, qui nous a dit qu'il faut s'en tenir au sujet et pas à d'autres. Deux groupes de travail me paraissent totalement légitimes : le Stop béton – c'est un des quatre objectifs du décret – et la *task force* – peu importe le nom qu'on lui donne –, celle qui a été animée pendant de très nombreux mois sur l'amélioration de l'optimisation du CoDT. Compte tenu de leur engagement pendant des mois, ils méritent d'être entendus. C'est vraiment sur le texte ; je ne demande rien d'autre.

Par contre, Madame la Présidente, pour celles et ceux qui n'ont pas été cités dans les auditions, j'aimerais avoir des contributions écrites.

Mme la Présidente. – Je m'excuse de vous interrompre. Je pensais, Monsieur Antoine, que dans les contributions écrites, il y avait ce que vous appelez le groupe Stop béton. Je vous demanderais quelques précisions parce qu'ils sont nombreux dans ce groupe. À ma connaissance, il y avait de l'administration, des membres de la CPDT. Je ne sais pas à qui l'on va demander un avis.

M. Antoine (Les Engagés). – L'Union des villes et communes de Wallonie représente 252 communes ainsi que les neuf communes germanophones. Ils s'expriment pourtant d'une seule voix. Je pense qu'une ou deux personnes peuvent s'exprimer ; je ne préjuge pas qui est le porte-parole.

Mme la Présidente. – Au moins, c'est précis. Je croyais que vous disiez être d'accord avec la première liste de cinq personnes auditionnées oralement. Nous sommes d'accord que la première question pourrait être de savoir ce qu'elles pensent du code...

M. Antoine (Les Engagés). – S'il n'y a pas d'auditions, je vous promets qu'il y aura des questions...

Mme la Présidente. – Bien légitimes, par ailleurs.

Pour les avis écrits, l'on avait le groupe Artificialisation, l'Union wallonne des architectes ou la Chambre wallonne de l'Ordre, le Studio Paola Viganò et M. Jacques Teller qui ont réalisé le schéma multidisciplinaire sur le sous-bassin-versant de la Vesdre. J'imagine que MODREC sera joint dans l'avis, parce que c'est une étude hydro ; elle est jointe à l'approche aménagement du territoire du studio Viganò et du LEMA. On va demander un avis écrit à des gens qui ont fait une étude hydrologique ; est-ce cela que vous vouliez ? Ils peuvent se regrouper. J'imagine que l'on pourrait demander au Studio Viganò et au LEMA de M. Jacques Teller de reprendre un avis MODREC.

(Réactions dans l'assemblée)

L'ouverture des autres membres de la majorité est là. Je pensais que l'on concluait là-dessus et que l'on affinait le côté pratico-pratique de la chose. N'oubliez pas que le secrétariat de la commission doit prendre contact. Il ne faudrait pas mettre tout le monde dans des états d'urgence...

La parole est à M. Antoine.

M. Antoine (Les Engagés). – Je fais bien la distinction : dans les auditions orales, je voyais les deux groupes de travail parce que je voulais me joindre à l'analyse restrictive de M. Dodrimont. Par contre, pour celles et ceux qui n'ont pas été retenus ou qui ne seraient pas retenus – par exemple les architectes –, je souhaitais disposer d'une contribution écrite si d'aventure – ce qui serait vraiment fâcheux parce que cela a fait l'objet de plusieurs interpellations et de plusieurs promesses – nous ne rencontrons pas Stop béton. Combien de fois n'avons-nous pas abordé et on nous avait promis l'audition. J'estime que celle-là nous est due.

Je peux encore passer, s'il faut trouver un compromis, le texte du groupe de travail *task force*. Que l'on nous donne leurs conclusions ; je m'en satisferai. Je me limite uniquement au groupe Stop béton.

Au-delà de cette audition, nous aimerions obtenir la contribution du groupe *task force* Optimisation, une contribution des architectes – j'ai cité les deux organes concernés.

J'en viens aux troisièmes prolégomènes que je vous avais annoncés et qui terminent mon intervention. J'aimerais avoir une contribution du Gouvernement de la Communauté germanophone. Il y a manifestement – je l'aborderai tout à l'heure – des conséquences juridiques eu égard à leurs compétences actuelles qu'il va conserver, et d'autres qu'il n'a pas et qu'il n'a jamais

eues. Il y a là, par rapport à l'abrogation du décret de février 2015, des questions qui se posent. J'aimerais que l'on puisse interroger le Gouvernement germanophone – en tout cas son ministre compétent – sur le sujet. J'aimerais aussi interroger la CPDT qui a l'habitude des contributions écrites. Vous pourriez contacter utilement M. Leclercq pour que l'on nous communique leur perception du texte tel qu'il est proposé.

J'ai encore trois demandes qui s'adressent aux services de M. le Ministre, donc je pense qu'elles ne devraient pas poser problème. La première est la suivante. J'aimerais avoir un document indiquant qui est à la source de l'artificialisation de nos terres wallonnes sur ces 10 dernières années. Je suppose que l'Administration doit en posséder un, puisque M. le Ministre y a fait allusion plusieurs fois dans la presse.

Aujourd'hui, tel que c'est présenté, c'est l'habitat qui aurait dévoré le territoire wallon. Pour avoir suivi la matière depuis de nombreuses années, nous savons qu'il y a d'autres fonctions qui ont été beaucoup plus gourmandes en terrains. Je pense aux zones d'activité économique, aux zones d'extraction et aux infrastructures. Ce n'est pas une demande d'audition. C'est une demande d'un document objectif. J'imagine que la CPDT nous permettra de pouvoir croiser les informations. Le texte vise essentiellement l'habitat résidentiel ; or – nous aurons l'occasion d'y revenir – ce n'est pas le plus gourmand en termes de territoire. Loin de là. À une exception près, Monsieur le Ministre, je ne connais pas de modification du plan de secteur ou de dérogation qui ait été accordée pour créer de nouvelles superficies à destination du logement. Je pense qu'il serait utile que vous puissiez, par votre administration, nous fournir ce document. Qui a consommé du territoire ? S'il faut y remédier, il faut d'abord s'en prendre à ceux qui en ont le plus consommé.

Ma seconde demande est en rapport avec votre circulaire du 23 décembre 2021 – dont vous vous êtes félicité à plusieurs reprises dans la presse et même ici – sur les inondations. Vous disiez qu'elle ne faisait pas de problème, mais qu'une évaluation était en cours. J'aimerais pouvoir en disposer. J'imagine qu'elle est terminée, puisque l'on est venu avec les conséquences décrétales de l'évaluation de cette circulaire. Nous aurons l'occasion de revenir dessus, en évoquant quelques incidents qui se sont produits ; peu importe. J'aimerais avoir une évaluation de cette circulaire de 2021.

Ma troisième demande est en rapport avec votre collaboration sur ce document. Monsieur le Ministre, vous vous êtes entouré d'une collaboration extérieure pour la rédaction ou la co-rédaction de ce décret. Nous aimerions pouvoir disposer du cahier des charges qui a permis de désigner le cabinet d'avocats qui vous a accompagné. J'aimerais bien comprendre quel était leur rôle par rapport aux différentes contributions. Je pense

que ce cahier des charges qui a permis de désigner cette collaboration extérieure est un document public, puisque c'est lui qui vous a permis de produire l'appel public.

Voilà les trois éléments qui s'adressent au ministre. Madame la Présidente, au-delà de l'audition du groupe Stop béton, c'est aussi des documents de la Communauté germanophone, des architectes, de la *task force* d'amélioration et enfin de la CPDT que je demande. Cela clôture mon intervention sur les documents préalables, avec une remarque : laissez-nous le temps de lire. Ce n'est pas parce que nous recevrons le document demain matin que nous serions capables d'en débattre l'après-midi.

J'estime qu'il y a un minimum : si l'on n'a pas d'audition, alors laissez-nous le temps de les lire et les comprendre. C'est de bonne guerre par rapport à l'usage. Si c'est pour les recevoir la veille ou le matin même, cela n'a pas d'intérêt ; il faut que l'on ait le temps de le comprendre et l'assimiler, mais peut-être y trouver l'une ou l'autre formule qui pourrait avantageusement améliorer le décret.

Mme la Présidente. – Le secrétariat de la commission me demande s'il peut déjà commencer à téléphoner aux cinq groupes de personnes, auxquels M. Antoine désire ajouter le groupe Stop béton. Le groupe MR me fait non de la tête ; le groupe PS me fait non de la tête, et je n'ai pas de réaction d'Ecolo à ce stade.

La parole est à M. Antoine.

M. Antoine (Les Engagés). – Dans la mesure où c'est une demande formelle, il faut un vote.

Mme la Présidente. – La parole est à Mme Laruelle.

Mme Laruelle (MR). – Je crois que la majorité a fait preuve d'ouverture – ce qui est bien logique sur un texte comme celui-là –, avec deux auditions et une réorganisation de nos travaux pour donner l'occasion à tout un chacun de pouvoir travailler et approfondir le sujet. Cependant, ce n'est pas parce que l'on donne un demi-bras que l'on va laisser se prendre tout le bras.

Je rejoins M. Antoine, je voudrais maintenant un vote de procédure. Je résume la proposition de MM. Dodrion, Fontaine et Bierin : cinq auditions le plus rapidement possible et si possible commencer dès demain, et poursuivre vendredi prochain. Je vous demande également un vote là-dessus.

Passons à cela, donnons le temps au secrétariat de la commission de téléphoner, puis commençons la présentation du texte ; c'est pour cela que nous sommes présents. Cela fait deux heures que l'on tourne en rond. C'est important d'avancer dans la procédure, mais je

demande maintenant un vote sur cette proposition concrète, et l'on avance.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Schonbrodt.

M. Schonbrodt (PTB). – Je fais suite à votre intervention précédente pour deux éléments concrets, sur les demandes d'avis écrits que je faisais. Je n'ai pas de problème avec la forme, quelle qu'elle soit. Si c'est un avis résultant d'une source, de deux sources ou trois, peu importe ; je disais que l'étude hydraulique et hydrologique est postérieure à celle du schéma, de sorte qu'elle n'est pas incluse dedans. Ensuite, elle a toute sa pertinence puisque, dans la question hydrologique et hydraulique, on parle d'infiltration des eaux, donc du Stop béton. On a toute une série de considérations qui touchent directement notre texte.

Qu'elle soit globalisée, je n'ai aucun problème, à partir du moment où la demande est clairement faite sur les différents fronts.

Le deuxième élément concret est que, si l'on donne un temps de parole à chacun des intervenants, je propose qu'il soit un peu plus important pour l'Union des villes et communes de Wallonie parce qu'elle va donner un avis sur plus d'aspects que d'autres qui seront plus spécifiques sur le texte.

Ensuite, j'ai une question : on va faire un vote de procédure, c'est normal et je suis d'accord avec cela, mais pourra-t-on préciser que l'on va voter les cinq auditions en excluant l'une ou va-t-on d'abord voter cinq puis l'autre proposition ? Peut-on le préciser avant de lancer le vote de procédure ?

(Réaction d'un intervenant)

On va faire un vote de procédure, qui est demandé par tout le monde, pour clarifier les choses et aboutir, mais peut-on préciser clairement sur quoi on va voter ? Par exemple, on soumet au vote les cinq auditions proposées par la majorité – je suis d'accord et je voterai pour –, cela veut-il dire que ce vote exclura l'autre proposition ou y aura-t-il un deuxième vote sur la proposition des Engagés ? C'est pour être sûr de comprendre ce que l'on va nous soumettre au vote.

Mme la Présidente. – Je propose qu'il y ait un premier vote sur la proposition de l'opposition qui a été accueillie par la majorité. Si cette proposition passe, cela s'organise ainsi.

La parole est à M. Desquesnes.

M. Desquesnes (Les Engagés). – Pour le groupe des Engagés, nous demandons alors trois votes : un premier vote sur les cinq premiers, un vote sur la demande complémentaire en ce qui concerne le Stop béton, et un troisième vote concernant la transmission des documents.

Mme la Présidente. – Nous allons faire un vote sur ce que nous avons proposé. Si le vote passe, on fait comme cela. Je ne vois pas pourquoi démultiplier le nombre de votes.

La parole est à M. Desquesnes.

M. Desquesnes (Les Engagés). – Le vote est de droit et nous demandons trois choses : s'il n'y a pas d'accord, que l'on puisse au moins voter sur les trois demandes.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Schonbrodt.

M. Schonbrodt (PTB). – Je n'ai pas l'impression que ce sont les votes qui prennent du temps.

Votes de procédure

Mme la Présidente. – Le premier vote porte sur la demande de cinq auditions.

À l'unanimité des membres, la commission décide de procéder à l'audition :

- d'un représentant habilité de la cellule GISER ;
- d'un représentant habilité de l'Union des villes et communes de Wallonie (UVCW) ;
- d'un représentant habilité de Canopea ;
- d'un représentant habilité de l'Observatoire du commerce ;
- d'un représentant habilité d'Embuild Wallonie.

Par 8 voix contre 2, la commission décide de ne pas procéder à l'audition d'un représentant du groupe de travail « Artificialisation ».

Le deuxième vote porte sur la demande d'avis écrits.

En complément de ces avis écrits, il y aura un avis écrit du groupe Viganò-Teller, qui intégrera ou pas – mais on aimerait bien – un avis de la cellule MODREC. Que ce soit bien clair, on aimerait bien un chapitre MODREC dans l'avis, ou séparé, si je vous entends bien, Monsieur Schonbrodt.

La parole est à M. Dodrimont.

M. Dodrimont (MR). – Vous demandez aussi à Viganò-Teller une contribution écrite. Est-ce bien cela ?

Mme la Présidente. – Oui, à Viganò-Teller avec insertion ou non d'un avis de l'étude MODREC.

M. Dodrimont (MR). – Cela m'interpelle un peu, car c'est un groupement qui a travaillé pour le compte de la Wallonie dans le cadre d'une mission bien précise qui était contractuelle et par conséquent, rémunérée. On demande ensuite une contribution ? Cela me paraît douteux. Dans quel cadre allons-nous leur demander ? Allons-nous à nouveau les rémunérer ? Je ne sais pas.

Mme la Présidente. – Le Schéma stratégique multidisciplinaire du bassin-versant de la Vesdre – vous me dites, Monsieur Dodrimont, si je résume bien vos propos – est un marché qui a été conclu avec deux studios : le laboratoire LEMA de l’Université de Liège et le studio de Paola Viganò. Il s’agit d’un marché qui a été conclu.

Si on leur demande un avis, je résume peut-être vos propos de façon assez caricaturale, dans quel cadre nous leur demandons cela ? Concluons-nous à nouveau un marché ?

Le LEMA fait partie de l’Université de Liège, donc cela ne se pose peut-être pas dans les mêmes termes pour eux.

La parole est à M. Schonbrodt.

M. Schonbrodt (PTB). – Sur cette question, il y a trois acteurs dont deux des trois sont des acteurs publics pour lesquels je ne pense pas que cela pose problème. Pourquoi je propose, alors qu’ils ont effectivement déjà été demandés par une étude précise, c’est parce qu’à la fin de leur étude, M. le Ministre était présent lors de la présentation à Limbourg, Mme Schyns aussi et d’autres, ainsi que Mme la Présidente, beaucoup de monde était là, même des gens qui ne sont pas là aujourd’hui.

M. Borsus, Ministre de l’Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l’Innovation, du Numérique, de l’Aménagement du territoire, de l’Agriculture, de l’IFAPME et des Centres de compétences. – C’est moi qui ai établi le cahier des charges de l’étude, qui ai validé et qui ai communiqué les résultats de l’étude, en ce compris avec les parlementaires.

M. Schonbrodt (PTB). – Vous étiez, comme beaucoup d’entre nous ici présents, à la présentation à Limbourg. Lors de celle-ci, Mme Viganò a insisté sur l’importance de vouloir prolonger son travail à travers un laboratoire, ce qui commence à avoir une certaine réalité. En effet, l’Université de Liège et l’ULB prennent cela en main et continuent. Il y a donc une volonté clairement établie de continuer le travail. Je ne propose pas de rouvrir un marché public, mais de leur demander un avis écrit ; libre à eux de ne pas le remettre. Il me semble que, au niveau du LEMA et de MODREC, on a beaucoup de chances d’avoir une réponse. La demande est extrêmement claire, il y a une volonté de leur part et libre à eux de refuser de répondre le cas échéant.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Dodrimont.

M. Dodrimont (MR). – Notre proposition est de solliciter les contributions écrites des personnes de votre liste et d’extraire de celle-ci Viganò et Teller, comme je l’ai exprimé tout à l’heure.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Schonbrodt.

M. Schonbrodt (PTB). – L’objectif est-il de retirer Viganò et Teller ? Il me semble que l’on peut au moins garder le LEMA dans la liste.

Mme la Présidente. – M. Schonbrodt propose de garder le LEMA, qui fait partie de l’Université de Liège, dans les avis. Je le soumetts à votre réflexion. Cela peut-il emporter l’adhésion ?

(Réactions dans l’assemblée)

À l’unanimité des membres, la commission décide de solliciter l’avis écrit :

- du groupe de travail « Artificialisation » ;
- de l’Ordre des architectes ;
- d’un représentant du Local Environment Management and Analysis (LEMA) ;
- de la Conférence permanente du développement territorial (CPDT) ;
- de la *task force* sur le Code du développement territorial ;
- du Gouvernement de la Communauté germanophone.

On demandera un avis écrit à M. Teller.

M. Antoine (Les Engagés). – Il y avait trois demandes, si je peux encore me permettre...

Mme la Présidente. – Non, non, non !

(Réactions dans l’assemblée)

Il s’agit de demander des documents complémentaires au ministre. Nous vous l’octroyons bien volontiers.

(Réactions dans l’assemblée)

M. Antoine (Les Engagés). – Avoir la communication d’un marché...

(Réactions dans l’assemblée)

Mme la Présidente. – Je vais donner droit à votre demande de vote.

M. Desquesnes (Les Engagés). – Sauf si M. le Ministre dit qu’il va transmettre les documents. Auquel cas, notre demande est caduque. Je n’ai pas entendu M. le Ministre se prononcer sur le sujet.

Mme la Présidente. – Nous allons voter sur la demande de notes complémentaires à M. le Ministre.

La demande est rejetée par 8 voix contre 2.

*Ordre des travaux
(Suite)*

Mme la Présidente. – Vu que la conclusion est équilibrée et que nous avons déjà brassé l'ensemble des acteurs, je vous demande un tout petit mot de clôture.

La parole est à M. Antoine.

M. Antoine (Les Engagés). – J'espérais pouvoir supprimer certaines questions à M. le Ministre, s'il m'avait transmis les documents, sur qui a consommé le territoire les dix dernières années, l'évaluation de sa circulaire et un marché public. On nous le refuse ; il n'y a pas de problème. Lors de la discussion, je le demanderai puisque c'est de plein droit. Si l'on ne le reçoit pas, j'irai me plaindre à la CADA en disant qu'il y a un marché public auquel nous n'aurions même pas droit, ce qui est un non-sens absolu !

(Réaction de Mme Laruelle)

C'était tellement évident...

Mme Laruelle (MR). – Il est évident qu'il ne fallait pas de vote là-dessus, mais M. Desquesnes le demande ! Je respecte l'opposition qui a demandé un vote.

M. Antoine (Les Engagés). – C'est tellement limpide que vous votez contre.

Mme Laruelle (MR). – Vous avez demandé vous-même un vote.

M. Antoine (Les Engagés). – Il n'y a pas de problème.

(Réaction de Mme Laruelle)

J'interviendrai sur les trois dossiers avec les détails et les montants budgétaires. Je n'ai pas de souci. Si l'on veut faire cela publiquement, je le ferai publiquement. Je voulais plutôt le faire avec la discrétion qui s'impose.

(Réaction de Mme Laruelle)

Mme la Présidente. – Je vous propose de clôturer cette belle introduction.

Vous concéderez que nous avons passé deux heures à préciser l'organisation de nos travaux et à l'étoffer.

Je vous remercie pour vos propositions et compléments d'information.

Je vous propose maintenant, si cela vous agréé, de passer à l'exposé de M. le Ministre.

Le secrétariat de la commission se dit qu'il peut téléphoner pendant l'exposé. Je lui en ferai un débriefing.

Nous allons faire un petit break de cinq minutes et nous reprendrons à 15 heures 15 minutes précises avec l'exposé de M. le Ministre.

La séance est suspendue.

- La séance est suspendue à 15 heures 10 minutes.

REPRISE DE LA SÉANCE

- La séance est reprise à 15 heures 23 minutes.

Mme la Présidente. – La séance est reprise.

PROJET DE DÉCRET MODIFIANT LE CODE DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL ET LE DÉCRET DU 6 NOVEMBRE 2008 PORTANT RATIONALISATION DE LA FONCTION CONSULTATIVE ET ABROGEANT LE DÉCRET DU 5 FÉVRIER 2015 RELATIF AUX IMPLANTATIONS COMMERCIALES (DOC. 1479 (2023-2024) N° 1 À 1TER)

PROPOSITION DE DÉCRET MODIFIANT LES ARTICLES D.I.13 ET D.IV.31 DU CODE DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL AFIN D'ORGANISER LA DIGITALISATION DES PERMIS D'URBANISME ET LE RECOURS À LA VISIOCONFÉRENCE,

**DÉPOSÉE PAR MM. ANTOINE, BASTIN, MMES SCHYNS, GOFFINET, MM. DISPA ET DESQUESNES
(DOC. 225 (2019-2020) N° 1 ET 1BIS)**

PROPOSITION DE DÉCRET MODIFIANT LES ARTICLES D.IV.15 ET D.IV.110 DU CODE DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL AFIN D'ALLONGER LE DÉLAI PERMETTANT AU COLLÈGE COMMUNAL DE STATUER SANS AVIS PRÉALABLE DU FONCTIONNAIRE DÉLÉGUÉ,

**DÉPOSÉE PAR MMES SCHYNS, GOFFINET, MM. DESQUESNES, ANTOINE, BASTIN ET DISPA
(DOC. 549 (2020-2021) N° 1)**

PROPOSITION DE DÉCRET VISANT À MODIFIER LE CODE DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL AFIN DE REVOIR LA CONSTRUCTIBILITÉ EN ZONES INONDABLES,

**DÉPOSÉE PAR M. ANTOINE, MME SCHYNS, MM. DESQUESNES, BASTIN, DISPA ET MATAGNE
(DOC. 848 (2021-2022) N° 1 À 3)**

PROPOSITION DE DÉCRET RELATIF À L'ÉLECTRIFICATION PROGRESSIVE DES EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT,

**DÉPOSÉE PAR MM. MATAGNE, DESQUESNES, MME GOFFINET, M. ANTOINE ET MME SCHYNS
(DOC. 927 (2021-2022) N° 1 ET 2)**

(Suite)

Exposé de M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre Borsus.

M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences. – Mesdames et Messieurs les Députés, merci de votre intérêt pour l'ensemble de ce dossier, dont j'ai l'occasion de vous exposer un certain nombre d'éléments, comme vous l'avez souhaité, dans une version plus résumée – ou plus résumée qu'à l'accoutumée –, de manière à permettre un maximum d'échanges dans la foulée.

Le projet de décret qui modifie le Code du développement territorial et le décret du 6 novembre 2008 qui porte la rationalisation de la fonction consultative et abroge le décret du 5 février 2015 relatif aux implantations commerciales s'inscrit dans la droite ligne de notre Déclaration de politique régionale, de politique générale consacrée au développement du territoire. En particulier, le décret concerne les chapitres suivants :

- le chapitre 3 « La politique industrielle et de recherche, de développement et d'innovation » ;
- le chapitre 7 « Entreprises et indépendants » ;
- le chapitre 10 « Logements » ;
- le chapitre 14 « Développement du territoire ».

Ce texte a été adopté en première lecture – vous l'avez rappelé – le 25 octobre 2022 ; en deuxième lecture le 30 mars 2023 et en troisième lecture le 27 septembre dernier – petit clin d'œil à la Fédération Wallonie-Bruxelles. Durant cette période, le Gouvernement a également initié, vous l'avez mentionné, la révision du Schéma de développement du territoire, dont le projet a été adopté le 30 mars 2023. La réforme de ces deux outils, l'un stratégique, l'autre opérationnel, sera la clé de voûte d'une réforme structurante de l'aménagement du territoire avec l'avènement de cette approche d'optimisation spatiale. Le CoDT en est un premier jalon. Par ailleurs, il a une vocation bien plus large que cette seule optimisation spatiale. Je souligne déjà que je ne conçois pas la mise en œuvre de cette politique dans le seul souci constant de maintenir la qualité de vie, la liberté de chacun et dans le contexte d'un équilibre entre les différentes fonctionnalités de notre territoire.

Il n'est pas question de laisser quelque territoire que ce soit de côté, qu'il soit rural, urbain, situé à tel ou tel autre endroit de Wallonie.

Le projet de décret qui vous est soumis comporte ainsi, vous l'avez noté, quatre volets.

Premièrement, il adapte le CoDT aux objectifs de réduction de l'étalement urbain et de limitation progressive de l'artificialisation.

Deuxièmement, il améliore le CoDT en tenant compte, en tirant parti de l'expérience acquise depuis sa mise en œuvre. Les maîtres mots sont la poursuite de

l'efficacité, la fluidité procédurale autant que faire se peut, la sécurité juridique, la modernité d'un certain nombre de procédures en ce qui concerne la participation du public, avec l'organisation en mode virtuel du travail des instances consultatives.

Troisièmement, ce projet de décret marque l'abrogation du décret du 5 février 2015 relatif aux implantations commerciales. Le décret concentre la gestion de la politique d'autorisation des implantations commerciales, tant au niveau de la planification que des autorisations, dans le CoDT. Les passionnés diraient qu'il s'agit d'une petite révolution.

Quatrièmement, le projet de décret propose de nouvelles mesures en matière de lutte contre les inondations. Il intègre un certain nombre des recommandations de votre Commission d'enquête parlementaire qui était chargée d'examiner les causes et d'évaluer la gestion des inondations de juillet 2021 en Wallonie et de proposer un certain nombre de pistes d'actions.

Notons, tout d'abord, en ce qui concerne le fait d'adopter et d'adapter le CoDT aux objectifs de réduction de l'étalement urbain, les éléments suivants. Depuis les années 1950, les croissances économiques et démographiques ajoutées aux modifications dans les modes d'habiter, de travailler ou de consommer ont entraîné un étalement progressif de l'urbanisation, le plus souvent au détriment des terres agricoles et des espaces naturels, et au détriment de l'attractivité des centres-villes. En outre, entre 1985 et 2021, les terrains visés par ce phénomène, en retirant les espaces non cadastrés, ont connu une croissance de pas moins de 562 kilomètres carrés, soit 3,2 fois l'équivalent de la superficie de la ville de Namur qui nous accueille aujourd'hui. Les dommages qui résultent de cet étalement urbain et les conséquences de l'artificialisation des sols sont nombreux. Je ne citerai ici que la dépendance à la mobilité automobile, la fragmentation des habitats naturels, le mitage des paysages qui affecte aussi l'identité des territoires ruraux, la modification de la qualité de vie des habitants et aussi l'attractivité – notamment touristique, mais aussi – à maints égards – du territoire wallon ou de certains de ses pans. Notons également l'imperméabilisation des sols, la pression que cela fait peser sur l'agriculture, les coûts en création et entretien d'infrastructures, ou bien encore l'exode urbain souligné par un petit jingle musical.

La résolution du Parlement wallon, adoptée le 28 septembre 2017 et relative à la mise en œuvre d'une politique wallonne du climat, prônait déjà à ce moment, au niveau de l'aménagement du territoire, de « limiter progressivement l'étalement urbain et d'être attentif aux effets négatifs de la croissance de l'occupation des sols ainsi qu'à l'imperméabilisation de ceux-ci. »

Au niveau de l'Union européenne, la stratégie en faveur des sols – qui remonte à novembre 2021 et qui est portée par la Commission – prévoit « qu'afin d'atteindre l'objectif de l'Union européenne de mettre un terme d'ici 2050 à l'augmentation nette de la surface de terres occupées, les États membres devraient fixer leurs propres objectifs ambitieux en la matière, que ce soit au niveau national, régional et local, et ce, pour 2030, et appliquer la hiérarchie de l'occupation des terres consistant à éviter, réutiliser, minimiser, compenser au lieu d'imperméabiliser de nouvelles terres naturelles ou agricoles. »

Cette stratégie en faveur des sols s'inscrit dans la stratégie européenne en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030 et contribue ainsi aux objectifs du Pacte vert européen. Notre Déclaration de politique régionale 2019-2024 entend donner ou redonner force à ces objectifs et précise que « pour freiner l'étalement urbain et y mettre fin à l'horizon 2050, il s'agit à court terme de poursuivre les objectifs suivants : premièrement, réduire la consommation des terres non artificialisées en la plafonnant d'ici 2025 ; deuxièmement, préserver au maximum les surfaces agricoles ; troisièmement, maintenir, réutiliser ou rénover le bâti existant ; quatrièmement, localiser autant que faire se peut et au maximum les bâtiments à construire dans les tissus bâtis existants, qu'ils soient urbains, ruraux ou périurbains, situés à proximité des services, également des transports en commun ; et, dernièrement, un élément qui n'est pas moindre : restaurer la biodiversité. »

Je salue le chef du groupe MR qui nous rejoint.

Comme le prévoyait la DPR, un groupe d'experts a été désigné pour élaborer une méthodologie de mesure de l'étalement urbain, une trajectoire de superficies artificialisables jusqu'à 2050 au niveau régional – qui sera ensuite déclinée par bassin sous-régional – et identifier les instruments nécessaires pour atteindre les objectifs.

Les outils existants de stratégie de planification et d'urbanisme – qu'ils soient régionaux et communaux – et les permis ont été analysés par le groupe d'experts, afin d'établir dans quelle mesure ils pourraient contribuer, à leur niveau, à encadrer la réduction de cette artificialisation ainsi que de l'étalement urbain.

Chaque outil a été évalué sous l'angle de ses atouts, de ses faiblesses, de ses opportunités et de ses menaces. Ces recherches ont abouti au dépôt, le 18 novembre 2020, du rapport généré à cet égard.

Le présent projet de décret transpose donc le résultat de ces études dans le CoDT. Puisque l'aménagement du territoire a pour essence la recherche de l'organisation spatiale optimale, il est apparu nécessaire au Gouvernement de veiller au développement d'un corpus d'un ensemble de règles fortes.

Disruptives pour certaines d'entre elles, elles sont propres à appréhender adéquatement la problématique de l'étalement urbain qui consiste en un processus d'expansion urbaine induit par une artificialisation diffuse de terres caractérisées par un éloignement des centralités, une faible compacité, une faible intensité des activités humaines et une artificialisation des sols entendue comme le processus par lequel les terrains agricoles, forestiers ou naturels sont urbanisés. Cela se fait évidemment en vertu d'un permis d'urbanisme visant à construire ou à placer une ou plusieurs installations fixes.

Permettez-moi d'aborder plus précisément ce concept d'optimisation spatiale. Pierre d'angle de la nouvelle politique d'aménagement que je vous propose, l'optimisation spatiale devient un objectif considéré comme d'intérêt général du code et vise à préserver au maximum les terres de l'artificialisation et à lutter contre l'étalement urbain. Cette politique s'inscrit dans la recherche d'un développement durable et attractif et en oriente tous les outils prévus par le code vers les meilleurs modes d'organisation spatiale, dans le respect des équilibres que je mentionnais à l'entame de mon intervention et, bien sûr, des aspirations de nos concitoyens.

Il y a donc deux facettes à ce concept. La première est celle qui consiste à préserver au maximum les terres de l'urbanisation. Deuxièmement, lorsque l'urbanisation est mobilisée – et c'est bien légitime –, elle doit atteindre raisonnablement une efficacité, un optimum, puisqu'elle s'inscrit dans l'objectif plus global de développement attractif du territoire. L'optimisation spatiale ne se conçoit toutefois que dans le respect des autres finalités des objectifs régionaux de développement territorial, en particulier du développement socioéconomique – notre but n'est pas de « glacer » le territoire – et aussi de l'attractivité transversale de notre Région.

C'est donc bien cet objectif d'équilibre qui est recherché – je me plais à le souligner, ayant entendu à cet égard quelques considérations bien éloignées de la réalité et de ma volonté. En aucune manière, ni le Gouvernement, ni moi-même, ni les documents qui encadrent l'aménagement de notre territoire et la construction en Wallonie ne poursuivons l'objectif de restreindre – et encore moins de restreindre par choix – la liberté légitime des ménages wallons quant aux choix de vie, de forme d'habitat, ou de leur habitat en particulier.

Ce préalable me semble essentiel et est tout entier inclus dans la notion d'optimisation spatiale qui, loin d'être opposée à la qualité du cadre de vie, en est un instrument à considérer comme l'un de ses puissants vecteurs.

Deuxièmement, quels sont les instruments de l'optimisation spatiale ? Je réponds ainsi à votre attente

que je sais impatiente en les décrivant. Avant d'exposer les principes mis en œuvre dans ce cadre, il est utile d'identifier les outils à mettre en place pour atteindre ces objectifs de réduction de l'étalement urbain et de limitation progressive de l'artificialisation.

Il est nécessaire tout d'abord de définir des trajectoires de réduction de l'artificialisation et de réduction de l'étalement urbain. Il est par ailleurs nécessaire de prévoir un mécanisme qui permet de décliner ces trajectoires sur l'intégralité du territoire – par ailleurs, aux différentes échelles tenant compte des disparités territoriales, ce qui explique le recours à la notion de bassin. Sans quoi cet exercice, fût-il intéressant, resterait purement théorique.

Troisièmement, lutter contre l'étalement suppose de réinvestir positivement dans des formes de centralité entendues comme des lieux de rassemblement, de concentration modulée, adaptée, de l'urbanisation au sein de chaque ville ou commune et caractérisée par un rassemblement raisonné et raisonnable de logements, une bonne accessibilité en transport en commun, et par ailleurs des services et équipements de base, tout en assurant la qualité de vie des habitants, avec notamment des espaces verts à proximité, des surfaces habitables, une respiration dans l'organisation de l'habitat, la cohésion, la mixité sociale, et, bien entendu, des espaces réservés au développement économique.

Le quatrième point que je souhaite souligner est tout d'abord un rapport régulier qui doit permettre de mesurer les résultats obtenus. Lorsque l'on évoque les instruments de l'optimisation spatiale, il semble opportun et important qu'un *reporting*, une mesure, une quantification des KPI régulière puissent être activés de manière à mesurer les évolutions constatées, et si besoin à adapter les politiques mises en œuvre et les politiques décidées aujourd'hui. Pour faciliter ce monitoring, les bassins sont alignés sur les territoires des fonctionnaires délégués, même si ceux-ci présentent, singulièrement à certains endroits, des hétérogénéités. Néanmoins, il nous est apparu que cette définition était probablement la plus adéquate, la plus pertinente et surtout la plus opérationnelle.

En ce qui concerne l'implémentation de ces principes, celle-ci se matérialise dans une perspective temporelle d'échelonnement où les évolutions se répartissent sur les 25 prochaines années et selon le principe de la subsidiarité, où la Région met en place un certain nombre d'outils dont il appartiendra aux villes et communes de s'emparer, de se saisir pour les façonner, pour les appliquer en fonction de leurs aspirations locales, communales, mais aussi de leurs réalités territoriales plus ciblées, plus locales.

Enfin, le Gouvernement est conscient des enjeux liés à l'acceptabilité sociale de ces changements, ainsi qu'aux différents éléments de transparence,

d'explication et de partage que les réformes proposées vont induire.

Permettez-moi d'aborder maintenant les schémas de développement, en débutant par le rôle du SDT.

L'échelle du Schéma de développement du territoire wallon est plus adaptée, on le sait, à la fixation des critères devant encadrer la détermination des centralités. L'échelle communale ou pluricommunale est-elle plus pertinente pour définir concrètement les centralités que contient et que recèle un territoire et les mesures concrètes à y mettre en œuvre ? Cependant, le déploiement de ce scénario à deux niveaux, à deux étages, requiert du temps. Ainsi, il nous est apparu de devoir adopter le nouveau SDT bien évidemment. Au vu des critères retenus, les communes pourront elles-mêmes commencer l'élaboration des schémas communaux. Le SDT dispose d'un certain nombre d'outils et d'instruments, mais les communes ont la possibilité, en fonction d'un certain nombre de critères, d'adapter leurs propres schémas communaux ou, le cas échéant, pluricommunaux.

Au surplus, ce travail en deux temps suppose que toutes les villes et communes wallonnes aient la possibilité et s'inscrivent dans la dynamique, ce qui ne peut être garanti, même si elles sont soutenues, notamment financièrement – c'est mon intention –, pour jouer un rôle actif en mobilisant les moyens humains et financiers nécessaires à la révision et à l'adaptation dans certains cas ou à l'élaboration d'un schéma communal ou pluricommunal, notamment eu égard au fait que ce schéma communal ou pluricommunal est amené à intégrer les centralités, à les définir, à les adapter et mesures nécessaires à l'optimisation spatiale.

Afin de ne pas différer à trop long terme la concrétisation d'un objectif considéré aujourd'hui par le plus grand nombre comme essentiel et d'intérêt général, il nous est apparu nécessaire de prévoir la possibilité d'inscrire dans le SDT non seulement les critères nécessaires à la détermination des centralités, mais aussi les centralités et mesures elles-mêmes qui s'appliqueront, mais qui ne s'appliqueront qu'à défaut de centralité ou de mesures consacrées par un schéma de développement pluricommunal ou communal.

Je suis extrêmement attaché au principe de subsidiarité et à l'autonomie communale.

On a ici un cadre qui permet aux autorités communales, aux villes et aux communes de pleinement se saisir des choix qu'elles souhaitent fixer, dont elles souhaitent imprégner la gestion de leur espace communal. J'ai coutume de dire dans un certain nombre de conversations ou d'assemblées que je rencontre que la mandature communale à venir sera indubitablement cruciale en ce qui concerne les choix d'aménagement, les orientations pour l'espace communal et que les prochains échelons ou bourgmestres, s'ils ont

l'aménagement du territoire et l'urbanisme dans leurs attributions au niveau communal, seront à l'évidence chargés d'une mission qui est particulièrement importante, inspirante, intéressante au niveau local, mais qui devra consacrer un certain nombre d'orientations pour l'avenir.

Pour concrétiser cet effet incitatif, la volonté que les communes puissent se saisir de ce destin en termes d'aménagement du territoire qui est le leur, et en vertu de ce principe de subsidiarité que je rappelais il y a quelques secondes à peine, les centralités et mesures du Schéma de développement territorial sortiront leurs effets six années après l'entrée en vigueur du schéma.

Les villes et communes disposeront de ce délai pour mener à bien, pour adopter, pour réviser leur schéma de développement pluricommunal ou communal, permettant ainsi – chacun sait que six ans, c'est à peu près une législature, une temporalité communale et c'est un tout petit décalage dans le temps, mais très faible – aux communes de réviser leurs schémas s'il y en a déjà qui existent ou d'en adopter s'il n'y en a pas encore qui couvrent le territoire et ainsi, par le fait de cette révision, de cette adoption, d'éviter l'application des centralités et mesures du Schéma de développement du territoire telles que transversalement, elles ont été fixées.

De façon corollaire, les centralités et mesures édictées par le schéma régional et entrées en vigueur, le cas échéant, cesseront de produire leurs effets dès l'entrée en vigueur de mesures ou de centralités définies par un schéma pluricommunal ou communal approuvé par le Gouvernement.

Vous l'avez compris, l'importance des schémas de développement pluricommunaux et communaux est bien réelle. Puisqu'il importe de promouvoir et de faciliter l'adoption de ceux-ci, il est prévu la possibilité d'adopter un schéma pluricommunal ou communal qui soit thématique, en ce sens qu'il traite, comme le nom l'indique, d'un sujet en particulier. Parmi ces sujets, évidemment, on retrouve l'optimisation spatiale, dans le but d'encourager l'identification par les villes et communes de leur centralité.

Ce contenu, qui est allégé – puisque l'on parle d'un schéma thématique –, permettra une adoption plus rapide de ces outils, notamment en tirant parti d'un vade-mecum qui sera mis à disposition des villes et des communes ainsi que des auteurs de projets.

Le schéma thématique pourra abroger les schémas d'orientation locaux existants au sein de son périmètre, dont l'obsolescence des indications pourrait, le cas échéant, nuire à l'objectif actualisé d'optimisation spatiale. Il devra également déterminer l'ordre de priorité de mise en œuvre des zones d'aménagement communal concertées et appréhender la problématique commerciale, ce qui est inévitable pour œuvrer

positivement à l'optimisation spatiale. Plusieurs d'entre vous ont évoqué, bien sûr, toute l'importance du commerce.

Conscient de l'enjeu que représente la réalisation des schémas de développement communaux et pluricommunaux pour les villes et communes, le Gouvernement entend les aider très concrètement, tant matériellement que financièrement. Pour ce faire, nous prévoyons un faisceau d'éléments, notamment l'augmentation des subventions accordées aux villes et communes, qui sera consacrée, par la partie « R » du CoDT et un travail préalable de préparation de l'analyse contextuelle au profit des villes et communes.

Pour ne pas demander à chaque commune de mener son propre travail d'analyse contextuelle, nous avons prévu cette possibilité d'utiliser un certain nombre d'éléments d'études antérieurement réalisées pour concevoir d'autres outils du Code qui ont été, le cas échéant, menés à bien pour appliquer, pour prévoir ou pour mettre en œuvre un outil prévu par d'autres législations. Nous avons aussi prévu que les agences de développement territorial ou les intercommunales seront contractualisées pour mettre à disposition de l'ensemble des communes intéressées ces analyses contextuelles afin d'éviter que les bureaux agréés ne soient sollicités pour mener cette part du travail et/ou que l'on ne reproduise à nouveau un travail, ou que l'on puisse tirer un certain nombre d'éléments d'information, d'analyses contextuelles menées sur le territoire des communes ou espaces voisins.

Outre une meilleure gestion de leur territoire, les villes et communes trouveront également un incitant à l'adoption d'un schéma de développement communal ou pluricommunal dans la décentralisation simplifiée à laquelle celui-ci leur donnera accès. Concrètement, les communes dotées de ces schémas basculeront dans les centralités en régime de décentralisation, sans guide ni CCATM.

Comme vous le savez, la décentralisation prévue à l'article D.IV.16 du CoDT permet au collège communal de statuer sur les demandes de permis sans devoir solliciter l'avis du fonctionnaire délégué. En l'espèce, avec la réforme, dès leur centralité établie par un outil communal ou supracommunal, les villes et communes bénéficieront de ce régime, de cette possibilité, à l'intérieur des centralités dont elles se seront elles-mêmes dotées en fonction des études et des critères que j'ai mentionnés il y a quelques minutes.

En ce qui concerne ce concept nécessaire pour freiner l'étalement urbain, les centralités, comme tout autre élément des schémas, auront une valeur indicative ; je me permets d'insister sur ce point. Les centralités auront donc, sur les plans de secteur, le même effet que toute autre disposition des schémas, à savoir, pour le SDT, que, selon l'article D.II.16, alinéa premier, il « s'applique au plan de secteur » et que,

selon l'article D.II.20, alinéa premier, « le plan de secteur s'inspire du Schéma de développement du territoire », mais peut s'en écarter aux conditions fixées dans un certain nombre de dispositions réglementaires.

Les SDC et SDP, le cas échéant, peuvent toutefois identifier des propositions de révision du plan de secteur, notamment en application des articles D.II.6, paragraphe 3, 2°, et D.II.10, paragraphe 3, 2°, ce qui permettra aux communes de procéder, si elles le souhaitent, à un rééquilibrage des fonctionnalités sur leur territoire, si celui-ci s'avère nécessaire et pertinent. Pour autant, il n'est pas jugé opportun de faciliter la modification des plans de secteur en centralités pour rendre urbanisables des zones qui ne le sont pas. Une telle démarche mettrait – de mon point de vue en tout cas – à mal la volonté d'équilibre de l'urbanisation des centralités, qui doivent rester et qui doivent aussi conserver des espaces aérés, non urbanisés, qui doivent aussi protéger les services écosystémiques qu'ils procurent. On observe un certain nombre de projets à cet égard. Ces centralités doivent être des espaces de vie choisis par nos concitoyens eu égard à leurs qualités intrinsèques.

Il est par ailleurs certain que ni le Schéma de développement du territoire ni les schémas de développement communaux et pluricommunaux ne pourront retirer à des zones le caractère urbanisable que le plan de secteur leur confère. Je me permets de le dire bien haut et fort pour que mon propos résonne à travers toute la Wallonie. Ainsi, même en dehors des centralités, les zones destinées à l'urbanisation resteront urbanisables, mais les conditions de cette urbanisation seront encadrées par le schéma, par exemple au travers de la densité admissible dans ces éléments ou dans ces espaces plus excentrés.

Ce faisant, les schémas compléteront le plan de secteur et respecteront la hiérarchie des normes telle qu'elle est fixée par le code et telle qu'elle n'est en rien modifiée par le décret qui vous est soumis. En revanche, l'action volontariste au sein de ces périmètres sera facilitée en ouvrant des leviers de politique foncière à l'intérieur des centralités établies par un schéma communal ou pluricommunal pour les terrains d'au moins 50 ares, en étendant les possibilités d'exercer sur ces terrains notamment un droit de préemption. Bien entendu, comme pour les autres périmètres de préemption, un arrêté spécifique devra être adopté par le Gouvernement. Celui-ci identifiera très clairement à la fois les raisons, les motivations, les justifications, de même que, le cas échéant, les pouvoirs préempteurs dans la liste qui figure dans le CoDT, et uniquement dans cette liste-là.

Qui peut être un pouvoir préempteur dans une centralité pour un terrain de plus de 50 ares et à condition qu'un arrêté spécifique ait été adopté pour ce faire ? C'est soit la Région, soit la ville elle-même, une régie communale par exemple, un CPAS, une société de

logement, pour citer les principaux organismes repris dans cette liste limitée.

J'attire aussi l'attention sur le fait que, dans l'hypothèse où un arrêté est pris en application de cette faculté qui est ouverte, cet arrêté doit fixer la durée du droit. Ce n'est pas pour l'éternité, et chacun sait que l'éternité c'est long, surtout vers la fin. Durée d'un droit, autres modalités, conditions d'exercice du droit de préemption : on a bien, à travers cet élément-là, ouvert une faculté, un outil supplémentaire, singulièrement pour les villes et communes. On l'a balisé à travers les éléments que je viens de rappeler.

Afin de doter les villes et communes d'un levier complémentaire d'action, il est également proposé de reprendre les centralités issues d'un SDC ou d'un SDP dans l'inventaire des parcelles non bâties et de permettre aux communes d'y mener une politique d'incitation de manière à mobiliser les parcelles non bâties situées dans ces zones privilégiées, si je puis dire, destinées à l'urbanisation au sein des centralités prévues par le SDT, ou bien en fonction du mécanisme qui nous est bien connu désormais d'un SDC ou d'un SDP.

Quant aux espaces déjà urbanisés – hors centralité –, rien dans la réforme n'entrave ni leur maintien ni leur réaménagement. Il est souligné que ces espaces, au regard de l'objectif de limitation de l'artificialisation, sont aujourd'hui déjà artificialisés. C'est une évidence, mais il me plaît de le souligner de manière à éviter tout questionnement ou tout doute à cet égard.

Les friches qui existent dans ces espaces pourront être revalorisées et la limitation des possibilités d'urbanisation *greenfield* devrait même inciter – je l'aborderai plus tard –, cette réutilisation des terrains déjà urbanisés antérieurement. C'est ce que l'on appelle les *brownfields* : les terrains bruns.

De manière à bien en comprendre la mécanique, quels sont les rapports des schémas de développement aux schémas d'orientation locaux et aux permis ? Comme par le passé, le SDT ne s'applique pas en règle au permis aux certificats, si ce n'est pour ceux qui :

- portent sur une construction ou un équipement de service public ou communautaire visé par l'article D.4.25 et qui sont soit relatifs à une infrastructure linéaire visée par la structure territoriale du schéma de développement du territoire, soit figurent dans le schéma de développement du territoire eu égard à son rayonnement à l'échelle d'une aire de développement ;
- portent – lorsqu'il s'agit d'un permis, d'un certificat – soit sur la construction de logements, soit sur l'implantation d'un ou de plusieurs commerces au sens de l'article D.4.4, alinéa 1^{er}, 8^o, soit sur la construction de bureaux, soit sur un projet combinant deux ou trois de ces affectations.

Concernant en particulier cette seconde catégorie, il est proposé d'abaisser à deux hectares le seuil à partir duquel la localisation des permis doit respecter la structure territoriale. C'est un changement assez significatif. Il est aussi précisé que cette localisation se comprend en regard des objectifs du schéma. Cette mesure doit permettre d'éviter une urbanisation non régulée. On parle ici de grands projets en les mettant en perspective avec les objectifs du SDT et avec sa structure territoriale.

Elle constitue, je pense, une mesure équilibrée qui respecte aussi l'autonomie communale – j'y suis extrêmement attaché. Elle ne vise pas à empêcher toute urbanisation de plus de deux hectares, mais a pour objectif d'en encadrer la possibilité au regard des principes de localisation contenus dans le SDT, en recourant à un seuil plus réaliste que celui des quinze hectares prévus dans le code actuel. Des projets d'urbanisation de quinze hectares, cela ne court pas les rues et ce, encore moins tous les jours.

Par ailleurs, il est apparu nécessaire de prévoir des conditions particulières dans lesquelles un SOL, un permis ou un certificat d'urbanisme pourra s'écarter des centralités et des mesures du schéma de développement du territoire. La justification première d'un écart aux centralités et mesures du SDT sera qu'il permette de nuancer au cas par cas l'approche uniformisée sur le territoire wallon qui a présidé à l'établissement des centralités issues du SDT. Un critère spécifique pour cet écart est donc introduit : être justifié par les spécificités locales. Les spécificités locales s'apprécieront, compte tenu des besoins démographiques, socioéconomiques et environnementaux par exemple, tels qu'ils ont été identifiés de façon approfondie dans les espaces concernés.

En ce qui concerne le plan de secteur, il participera lui aussi à la mise en œuvre de l'optimisation spatiale. Toutefois, sa valeur réglementaire, son contenu sont pour l'essentiel limités à une répartition des affectations sur le territoire, et les contraintes de sa révision apparaissent moins appropriées à ces enjeux programmatiques généraux.

Le plan de secteur pourra contenir des périmètres de protection, des « espaces hors centralités » et des prescriptions supplémentaires relatives à « l'optimisation spatiale ».

Par ailleurs, dans le cadre des révisions de plan de secteur, pour y inscrire une zone d'enjeu régional ou communal, il est proposé de supprimer les bonus de compensation que prévoit actuellement le code pour les ZER – 15 % – et pour les ZEC – 10 % –, dans la mesure où ces bonus nous semblent contraires à l'objectif de réduction de l'artificialisation.

Dans le même objectif, la réforme prévoit, en cas d'inscription d'une zone destinée à l'urbanisation à la

place d'une zone non destinée à l'urbanisation, que la compensation planologique soit quasi généralisée. Elle devra en effet atteindre au moins 85 % de la superficie concernée. M. Antoine se souviendra avec précision de tous les débats concernant les compensations non planologiques et d'un certain nombre de contributions d'analyse à cet égard.

En ce qui concerne la mise en œuvre des zones d'aménagement communal concertées, celles-ci impactent l'optimisation spatiale dans la mesure où celles qui se trouvent en périphérie contribuent à l'évidence à l'étalement urbain, alors que celles qui sont incluses dans les centralités doivent pouvoir être mobilisées plus adéquatement, plus rapidement pour répondre aux besoins s'ils ont été identifiés.

Ainsi, pour favoriser la mise en œuvre des zones situées dans les centralités, deux solutions sont proposées. Je suis sûr qu'elles vont vous intéresser.

D'une part, il est prévu de permettre l'urbanisation de ces zones par la seule délivrance de permis d'urbanisation ou d'urbanisme de construction groupée, à la condition que ces permis portent sur une superficie d'au moins deux hectares soumise à étude d'incidences, afin d'éviter un morcellement incontrôlé de ces zones. En l'absence de besoin dans la centralité, l'autorité compétente aura la possibilité – comme dans chaque demande – de refuser le permis s'il échet. Elle pourra aussi le refuser si, malgré l'étude d'incidences, elle estime ne pas pouvoir appréhender l'urbanisation de la zone sans une vision plus complète, aboutie de son développement. Il conviendra à ce propos que l'autorité exprime très clairement les raisons particulières qui conduisent à cette impossibilité.

D'autre part, l'habilitation au Gouvernement à déterminer un contenu simplifié du schéma d'orientation local est étendue, singulièrement à l'hypothèse de la mise en œuvre de zones entièrement situées en centralités. La zone d'enjeu communale, quant à elle, aura vocation à s'inscrire, en tout ou en partie, au sein d'une centralité identifiée dans un schéma.

Abordons à présent le rapport au permis que j'évoquais à l'instant. Dans une optique de lutte contre l'artificialisation, une fois les centralités en vigueur, la règle du comblement, bien connue des spécialistes, verra son champ d'application limitée à leur périmètre afin de concentrer les applications de ce mécanisme dérogatoire là où l'urbanisation doit être encouragée par les centralités.

Dans la même logique, la dispense de permis d'urbanisation prévue actuellement, même si elle devait être rare – je n'ai pas pensé à demander une statistique pour ne pas faire travailler inutilement, mais à mon avis, des dispenses de permis d'urbanisation en fonction de l'article D.IV.3, 4° du CoDT dans une zone de

comblement, il n'y en a pas eu des milliers –, est supprimée.

En résumé, cette règle du comblement est restreinte et elle s'applique désormais aux centralités.

La place des activités économiques est un élément important dans une région dont le développement économique est – et doit rester – une priorité. La place particulière des activités économiques dans l'objectif d'optimisation doit être soulignée.

Le développement socioéconomique et l'attractivité territoriale constituent les objectifs régionaux. Des pans entiers de nos objectifs de développement territorial et d'aménagement de notre territoire sont intégrés à la stratégie territoriale du SDT. Ils constituent en effet le moteur indispensable du redressement régional et la condition sine qua non de la capacité de la Wallonie à assurer les transitions qu'elle souhaite ou les transitions qui s'annoncent.

Dans le code, ces éléments revêtent une importance significative.

Si le développement de ces activités n'est pas le plus directement en lien avec la problématique de lutte contre l'étalement urbain qui concerne, avant tout, les développements résidentiels – pas seulement –, ce développement ne peut, en revanche, échapper lui aussi à l'objectif de limitation de la consommation de l'espace.

Une approche spécifique est toutefois nécessaire, tenant compte des particularités du secteur économique.

Ainsi, les critères de densité de l'urbanisation doivent prendre en considération les besoins raisonnables d'extension des entreprises. Les zones d'activité économique ne sont pas des parcs et jardins. C'est d'abord un lieu où l'on concentre l'activité économique et où l'on répond aux besoins des entreprises.

Je lis parfois des choses qui me semblent complètement décalées par rapport à cela, comme si l'on devait, dans toutes les zones d'activité économique de Wallonie, aller faire des espaces verts, des trams verts, et cetera. Ce n'est pas en adéquation avec une optimisation de l'utilisation du territoire au bénéfice de la création d'emplois et d'activités.

Par contre, l'objectif de réduction de l'artificialisation doit être ici aussi poursuivi et il est mieux atteint si une entreprise peut s'étendre sur un site existant ou conserver son implantation initiale – ce qui limite l'artificialisation complémentaire – que si, à l'évidence, elle est contrainte de déménager dans un espace nouveau qu'elle viendra ensuite elle-même artificialiser.

On doit aussi intégrer la nécessité de ménager, dans les zones d'activité économique, des espaces. Ils sont limités, non dédiés à ces activités, mais réservés à la préservation de cheminement pour des modes actifs de déplacements, pour préserver la biodiversité, pour avoir des exigences d'isolement notamment par rapport à d'autres fonctionnalités d'habitat ou d'autres encore à proximité. Ceci pourrait s'opérer tant par l'imposition d'une densité moindre dans certains cas ou par l'intégration de différentes surfaces qui ne sont pas directement urbanisables dans les espaces concernés.

Vous aurez noté que, dans le document, nous sommes très attentifs à la place à réserver à la nature.

En effet, en complément de l'attention que l'on doit, transversalement, porter à la qualité du cadre de vie de nos concitoyens et à la cohésion sociale, l'optimisation spatiale se doit de souligner la place de la nature dans le développement territorial.

Le CoDT est déjà riche d'un certain nombre d'outils qui intègrent la prise en compte de la nature. Alors que la lutte contre l'étalement urbain et la réduction de l'artificialisation vont tendre à concentrer progressivement et de façon raisonnable l'urbanisation, il convient de souligner que cette concentration ne doit pas se faire au détriment de la qualité de vie et de la nature – dont l'apport au développement durable et attractif est particulièrement important –, pour atténuer les différents éléments d'impacts environnementaux ou sociaux, pour soutenir la résilience des territoires et pour permettre à la Région de faire face aux changements climatiques.

À cette fin, la réforme propose plusieurs interventions.

Tout d'abord, on a une intervention au niveau de la planification communale, le renforcement de l'analyse contextuelle au niveau des perspectives et besoins écologiques, notamment l'introduction de l'infrastructure verte.

Ensuite, au niveau des chartes d'urbanisme, tant pour préserver les impacts potentiellement négatifs sur la collectivité au niveau local pris en considération que pour déterminer les actes et travaux pouvant être imposés.

En outre, au niveau de l'articulation entre les permis et les dérogations à la loi sur la conservation de la nature pour clarifier l'impossibilité de mettre en œuvre un permis d'urbanisme sans disposer de la dérogation nécessaire.

Enfin, au niveau de l'évaluation des incidences, des plans, des schémas, des guides et des périmètres pour s'assurer d'une prise en considération de la réglementation relative à la nature et pour apprécier l'existence d'incidences non négligeables.

Le but est effectivement – c'est l'axe suivant – d'améliorer le CoDT.

Monsieur Antoine, nous n'avons pas voulu, ni les négociateurs de l'accord du Gouvernement ni moi-même, entrer dans une refonte large du CoDT, puisque l'entrée en vigueur le 1^{er} juin 2017 fait que ce dernier est relativement jeune dans sa version actuelle. Sachant que, de façon générale, nous souhaitons que les législations et les décrets puissent avoir une certaine stabilité et temporalité et que les acteurs, ceux qui utilisent, bénéficient de ces dispositions réglementaires avant de voir, le cas échéant, la modification des textes concernés.

Cependant, les cinq années écoulées ont permis d'identifier dans certains cas des corrections à apporter, des optimisations et quelques changements à effectuer. Pour objectiver la situation, vous l'avez appelé à la barre tout à l'heure, un groupe d'experts a été institué en vue de récolter auprès des acteurs de terrain des commentaires, des analyses, des critiques, des propositions concernant le CoDT. Il lui a ensuite été demandé d'émettre un avis transversal concernant la pertinence de ces remarques et commentaires, et quant aux solutions et au suivi à y réserver. Je me permets de rappeler que l'Union des villes et communes de Wallonie – nous l'entendrons –, l'Ordre des architectes, les CATU, l'UPSI, l'UWE, la Confédération de la construction wallonne, un représentant de mon collègue le ministre du Logement, et par ailleurs un représentant de Canopea – qui à l'époque s'appelait encore « Inter-Environnement Wallonie » – ont participé à ce travail, ce qui me donne aussi l'occasion de les remercier pour leur implication. L'administration – que je remercie de même – a également activement collaboré au travail. Nous avons eu l'occasion d'animer ce groupe.

La présente réforme, fruit de ces réflexions, se donne pour objectif de répondre à ce qui était considéré comme pertinent parmi ces analyses dans le chef du groupe de travail, dans la mesure où les éléments avancés pouvaient être résolus s'il s'agissait d'un problème ou adaptés par une modification du CoDT, singulièrement dans la partie décrétable au sujet de laquelle nous nous entretenons en cette fin d'après-midi. La visée des modifications proposées peut être déclinée dans six objectifs :

- améliorer les outils en lien avec cet objectif d'optimisation spatiale ;
- rendre la procédure de délivrance des permis et des certificats plus efficiente lorsqu'il s'agirait de devoir apporter certaines corrections pour ce faire ;
- renforcer la sécurité juridique de façon générale, même si, Monsieur le Député André Antoine, en matière d'aménagement du territoire ou en matière de droit de l'environnement, c'est toujours une montagne de Sisyphe à construire et à reconstruire tous les jours. Toutefois, le fait de

pouvoir renforcer la sécurité juridique est un objectif poursuivi ;

- mieux utiliser les ressources, les forces vives et adapter un certain nombre des contributions sollicitées ;
- tirer un certain nombre d'enseignements de la période du covid, en modernisant et en digitalisant les procédés visant à nourrir, à permettre et à organiser la participation de nos concitoyens et d'un certain nombre d'acteurs concernés ou d'institutions ;
- adapter le code à des changements institutionnels survenus après son adoption.

En ce qui concerne le premier des points que je mentionnais – vous l'avez en tête, l'amélioration des outils et l'optimisation de la gestion du territoire –, la réforme propose de combler un certain nombre d'interstices – ou de lacunes, diront d'autres – du CoDT qui constituent ou qui pourraient constituer des freins au développement attractif de notre territoire. Cette réforme organise de nouvelles articulations, vous l'avez constaté, entre les outils et résout aussi un certain nombre de conflits qui peuvent entraver la gestion qualitative du cadre de vie.

Deuxièmement, elle opérationnalise les procédures conjointes, plans-permis et périmètres-permis. M. Dodrimont et d'autres collègues savent combien ces procédures spécifiques méritent de retenir toute l'attention.

Troisièmement, la réforme facilite l'affectation de terrains dont la mise en œuvre est aujourd'hui entravée par des périmètres de réservation inscrits au plan de secteur. Malgré qu'ils ne concernent pas des infrastructures principales, un certain nombre de périmètres de réservation sont obsolètes, soit par le fait des orientations nouvelles en termes de mobilité ou d'aménagement du territoire, soit dans certains cas, par l'existence des infrastructures qui ont été réalisées entre temps et dans certains cas ailleurs, et à propos duquel il y a toujours des périmètres de réservation inscrits au plan de secteur, mais qui n'ont à l'évidence plus aucune utilité, soit du fait de nouvelles orientations en termes de mobilité ou de la réalisation ailleurs d'une infrastructure. Le fait de geler ainsi tel ou tel espace n'a évidemment plus aucune pertinence.

Quatrièmement, on habilite également le Gouvernement – si vous êtes d'accord – à prolonger la clause de réversibilité qui affecte les zones d'habitat vert. Monsieur Dodrimont, vous connaissez bien ce dossier puisque vous l'avez porté, et ce, de manière à résoudre les difficultés constatées dans un certain nombre de situations pratiques et de permettre d'atteindre l'objectif recherché par les concepteurs de cette approche novatrice.

Dans l'idée d'améliorer globalement le code et ses outils, l'intervention du pôle aménagement du territoire subit deux évolutions.

Premièrement, le délai de sa consultation est étendu à 45 jours lorsque la consultation porte sur un décret ou un arrêté de portée générale relevant de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme. Ensuite, dans le cadre de la procédure d'élaboration d'un PRU, le pôle est consulté, à défaut de CCATM au sein de la commune concernée par ce PRU. La procédure est ainsi alignée sur celle des SAR. Partant du constat de la non-utilisation de l'outil de planification pluricommunal, il est aussi proposé de permettre l'élaboration de SDP portant l'optimisation spatiale sur deux autres thématiques et pour lesquelles une approche pluricommunale présente, de mon point de vue, un véritable intérêt.

Il y a la mobilité qui, généralement, ne se limite pas à un seul espace communal et, d'autre part, l'infrastructure verte qui a généralement elle-même vocation à traverser un certain nombre de territoires qui dépassent les limites communales. La participation du public est également renforcée par l'ajout de possibilités de consultation à distance, des réunions d'informations préalables et des séances de présentation du SDT dans le respect du droit à la vie privée, avec bien sûr la préoccupation d'éviter tout lien ou tout impact résultant de la fracture numérique.

Deuxièmement, il s'agit de rendre la procédure de délivrance des permis et des certificats plus efficiente. La procédure de délivrance des permis et certificats a naturellement retenu particulièrement l'attention du groupe d'experts parce qu'elle constitue le lien indispensable et privilégié des utilisateurs du territoire avec le CoDT. Les modifications proposées à ce titre sont principalement de trois ordres.

Un, la clarification de textes qui, à l'usage, ont révélé et ont généré un certain nombre de difficultés d'interprétation. Deux, la rationalisation et la simplification de certaines procédures, tant pour les autorités que pour les demandeurs d'autorisation. L'accent est mis sur l'économie procédurale et sur l'efficacité des procédures. Trois, un alignement des procédures est aussi recherché aussi largement que possible. À ce titre, les missions imparties aux fonctionnaires délégués au masculin, au féminin et les conditions de leur exercice sont elles-mêmes ajustées.

D'une part, quand le fonctionnaire délégué est compétent pour statuer sur une demande de permis, les délais qui lui sont impartis pour statuer sont alignés sur ceux impartis au collège communal. Ce n'est pas le cas du délai pour les permis relatifs à des actes et travaux d'impact limités, afin de pouvoir maintenir la consultation du collège communal qui serait diligentée, dans ce cas de figure, par le fonctionnaire délégué.

D'autre part, ces missions imparties au fonctionnaire délégué et les conditions de leur exercice sont ajustées quand le collège communal est compétent lui-même, c'est un cas de figure assez important. Donc, le fonctionnaire délégué ne doit plus accompagner son avis d'un projet de décision parce que dans 95 % des cas, ce projet de décision ne servait à rien, puisque la commune elle-même délibérait. En contrepartie, l'avis du fonctionnaire délégué est rendu dans les 30 jours au lieu des 35 qui présidait, en termes de délai à cette remise d'avis actuellement.

Troisièmement, la conséquence est aussi une plus grande harmonie des procédures en cas d'absence de décision du collège communal dans le délai afin de rendre les procédures plus lisibles tout en préservant les droits des administrés et de voir leurs demandes traitées avec une raisonnable célérité.

Deux hypothèses sont distinguées :

- soit le fonctionnaire délégué n'a pas été consulté ;
- soit il a rendu un avis.

Dans ce dernier cas, le silence du collège a pour conséquence de saisir le fonctionnaire délégué de la demande. Soit le fonctionnaire délégué n'a pas rendu d'avis alors qu'il avait été consulté et c'est le Gouvernement qui est alors saisi de la demande.

Quand le fonctionnaire est saisi de la demande en l'absence de décision du collège, sa décision doit être rendue dans les 30 jours au lieu des 40 jours prévus actuellement. À ce titre, les délais de consultation sont tous alignés à 30 jours, sauf à la demande expresse des services de secours vu, d'une part, l'importance de ces avis pour la sécurité publique et la technicité ou les difficultés auxquelles ces services sont confrontés sur certains dossiers plus complexes ou spécifiques et, d'autre part, eu égard aux disponibilités de ces services en termes de personnel.

Avec ce projet de décret qui vous est soumis, nous vous proposons d'assouplir certaines contraintes. À ce titre, le régime des plans modifiés est revu. Tout d'abord, le régime est étendu au complément d'évaluation des incidences, qu'il s'agisse d'une notice ou d'une étude. Ensuite, en première instance, un droit d'initiative est créé au profit du demandeur qui peut déposer des plans modificatifs. Enfin, en recours, la procédure des plans modificatifs est également rendue possible, ce qui n'était pas le cas aujourd'hui et qui posait un certain nombre de difficultés lorsqu'un dossier pouvait être positivement accueilli, mais au prix d'un plan modifié. C'était impossible. Il fallait, par conséquent, recommencer la procédure ou se voir opposer un refus.

Le quatrième élément est le renfort, le soutien à la sécurité juridique. La réforme est en effet aussi l'occasion de poursuivre cet objectif de sécurité juridique en améliorant soit la sécurité des outils, soit le

suivi des autorisations. Ici, on est dans un volet extrêmement technique, mais je me permets de vous y emmener allègrement puisque, concernant la sécurité des outils, il est proposé de procéder à une évaluation des incidences des guides et périmètres de remembrement urbain, de sites à réaménager et de réhabilitation paysagère et environnementale pour se conformer à la jurisprudence liée à la directive 2001/42 du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes. Il s'agit de la fameuse directive Plans et Programmes sur l'environnement.

Il est également prévu d'abroger avec effet rétroactif l'article D.II.66, paragraphe 4 du CoDT. Il a en effet été déclaré inconstitutionnel par la Cour constitutionnelle dans l'arrêt 75/2021 du 20 mai 2021 en ce qu'il exempte l'abrogation de plein droit de certains plans communaux d'une évaluation environnementale au sens de l'article 2.B de cette directive.

Le projet envisage aussi la suppression des fonds d'aménagement opérationnels, des fonds des sites à réaménager et des sites de réhabilitation paysagère et environnementale dont la conformité de l'usage au droit budgétaire est aujourd'hui critiquée par l'Inspection des finances. On en profite évidemment pour faire droit à cette remarque que l'IF nous a et, par conséquent, vous a adressée également.

Concernant le suivi des autorisations, la réforme propose :

- de rendre plus efficace le contrôle de l'implantation en permettant aux villes et communes qui le souhaitent ou qui le souhaiteraient de valider l'implantation constatée par un professionnel ;
- de rationaliser le mécanisme d'amnistie et de limitation dans le temps des infractions de maintien en créant ce que l'on appelle une « amnistie glissante » pour les infractions mineures – dix ans – ou ordinaires – 20 ans. Vous connaissez le mécanisme d'amnistie. Si l'on ne décale pas dans le temps, un phénomène d'extinction de ce mécanisme qui, mécaniquement, se ferait jour ;
- de rendre – dans un but d'égalité, de traitement et d'efficacité – l'avertissement préalable obligatoire pour toute infraction et réduire le temps minimal accordé aux contrevenants pour se mettre en conformité de manière à permettre – lorsque c'est utile – un rétablissement rapide du procès-verbal. On est averti au préalable, mais il faut s'activer. Il ne suffit pas d'attendre, sans quoi le procès-verbal risque de tomber ;
- de clarifier les rapports entre la transaction et la délivrance d'un permis de régularisation en précisant que la transaction ne peut être proposée qu'à l'issue de l'instruction d'une demande de régularisation pour permettre à l'autorité qui fait la proposition d'être pleinement informée du

caractère effectivement régularisable ou non des infractions. Sans quoi, on proposait une transaction : le demandeur ou le bénéficiaire pouvait acquiescer la conviction que, ayant réglé la transaction, il pouvait obtenir une régularisation de son bien ou une régularisation des travaux exécutés, sans que, dans un certain nombre de cas, ce soit possible. D'où la nouvelle articulation qui vous est proposée.

Le cinquième élément renvoie à une meilleure utilisation des forces vives et des ressources. Mieux utiliser les forces vives se traduit aussi par la proposition de permettre aux agents contractuels, puisque l'on voit la réalité de la fonction publique dans les pouvoirs locaux, mais aussi régionaux. On permet donc désormais que les agents contractuels dressent un procès-verbal d'infractions de manière à ce que la politique répressive, si elle doit être diligentée, puisse trouver à s'exécuter. Certaines tâches imposées aux autorités génèrent aussi des contraintes qui nous sont parues excessives au regard de leur intérêt. C'est le cas de la proposition de décision du fonctionnaire délégué qui doit être rédigée pour valoir autorisation en cas de silence du collègue et que le Gouvernement propose d'abroger, notamment eu égard au fait que, dans l'immense majorité des cas, les collègues s'expriment et délibèrent.

La meilleure utilisation des ressources passe également par une réforme importante des charges d'urbanisme, dans le respect des principes fondamentaux qui les gouvernent aujourd'hui. Comme vous le savez, il y a de la jurisprudence et de la doctrine abondantes sur les charges d'urbanisme. On a introduit des nouveautés en ce qui concerne les charges d'urbanisme. Je tiens tout d'abord à rappeler qu'une charge d'urbanisme, ce n'est pas une taxe locale sur la construction. Une charge d'urbanisme a pour but de compenser l'impact que le projet fait peser sur la collectivité au niveau communal. Dans certains cas, un investissement qui rénove un quartier, qui rénove un espace, qui rénove une série de constructions, il a zéro impact négatif. Je me permets de le dire, comme cela, dans les travaux parlementaires, on pourra le lire dans toutes les langues : il faut qu'il y ait un impact négatif. On ne peut pas dire : « Vous faites un building, c'est autant ». Cela, c'est une taxation, c'est un autre régime, ce ne sont pas des charges d'urbanisme.

Je me permets dès lors d'insister sur le fait que, pour qu'il y ait une charge d'urbanisme, il faut compenser un impact, il faut donc un impact, soyons bien clairs, que le projet fait peser sur la collectivité au niveau local, dans le respect, par ailleurs, du principe de proportionnalité. La mise en œuvre de ces charges se heurte cependant, même si l'on respecte pleinement cette approche, à certaines difficultés pratiques qui en réduisent l'usage. La réforme suggère de lever ces difficultés – je l'espère en tout cas – pour permettre aux autorités un meilleur

recours aux charges, dont il découlera une approche plus égalitaire que celle aujourd'hui constatée.

Je rappelle que l'on maintient le principe de la charge, le principe de contrebalancer un impact qu'un projet fait peser sur la collectivité : pas d'impact, pas de charge d'urbanisme possible, soyons bien clairs.

Par ailleurs, en ce qui concerne les apports que le texte en débat vous suggère, premièrement, il y a l'introduction des charges en numéraire plutôt que d'arriver à une construction artificielle, mais derrière laquelle il y a quand même une charge en numéraire : autant qu'elle soit directement possible.

Deuxièmement, il y va de la possibilité d'autoriser la réalisation de charges en nature dans une autorisation distincte du permis chargé, parce que l'on avait des situations où, quelquefois, la charge d'urbanisme imposait un permis, mais il n'y avait pas de permis. Il sera structurellement possible de réaliser la charge d'urbanisme avec un permis distinct.

Troisièmement, pour les projets dont la mise en œuvre s'opère au travers de plusieurs autorisations, il est question de l'insertion d'un principe d'imposition des charges dans la première autorisation dont l'instruction fait apparaître l'impact négatif à compenser.

Enfin, dans le respect de la DPR, l'accent est mis désormais sur la possibilité qu'ouvrent les charges de renforcer la politique du logement, singulièrement la politique du logement d'utilité publique, dans le chef des pouvoirs locaux. Ainsi, pour tout projet de création d'au moins 30 logements neufs, 40 % de la charge – bien sûr, toujours, s'il y a une charge d'urbanisme – seront affectés à du logement d'utilité publique. Ce faisant, la réforme s'inscrit et participe à l'effort au bénéfice de l'offre de logements, singulièrement de logements publics, qui tendent à participer à la consécration de ce droit constitutionnel à un logement décent.

Concernant le volet suivant, le fait de tirer les leçons du covid en digitalisant un certain nombre de procédures qui permettent la participation, et en modernisant ces procédures. La réforme propose encore, dans ce contexte, de pérenniser certains éléments de virtualisation des *process* qui ont été mis en œuvre pendant la crise sanitaire. Ainsi, à l'instar de ce que le Gouvernement a décidé à propos de la Commission d'avis sur les recours, la possibilité sera désormais offerte d'organiser également des réunions de projet, des réunions de pôle aménagement ou des réunions de CCATM en visioconférence afin de renforcer la participation des membres et d'éviter la nécessité de déplacements, surtout s'ils ne sont pas indispensables. Il s'agit bien d'une possibilité, j'insiste, et non d'une obligation qui, au demeurant, impliquera de se prémunir contre tout risque d'exclusion numérique.

Dans le même objectif, la réforme propose l'organisation des réunions d'information préalables en distanciel avec un enregistrement vidéo mis en ligne en même temps que les supports de présentation, afin d'assurer une publicité plus active et maximale qui permette au public de s'informer, de visualiser les choses, d'émettre des observations en consultant ultérieurement la vidéo. Ceci en complément, bien sûr, des réunions en présentiel dont les interactions sont différentes. En outre, des possibilités pour le public de participer à distance aux mesures de publicité sont également intégrées dans le code.

Vous l'avez compris, on intègre un certain nombre d'évolutions et de modes de communication modernes qui s'ajoutent aux dispositions qui nous semblent demeurer indispensables en termes de présentiel. La réforme ajoute donc des modalités complémentaires de participation, et je le pense, sans rien retrancher. Je suis particulièrement attaché aux garanties qui sont indispensables et que l'on retrouve dans la législation d'aujourd'hui.

L'organisation de ces réunions d'information préalables, les fameuses RIP, les séances de présentation du SDT, et cetera, les enquêtes publiques, les annonces de projets sont adaptées bien sûr également en tenant compte du respect indispensable et incontournable du droit à la vie privée, mais aussi des droits d'auteur ou autres législations qui s'imposent à nous.

Autre élément, je le citais il y a quelques minutes, le fait d'adapter le code aux changements institutionnels survenus après son adoption. Depuis le 1^{er} janvier 2020, la Communauté germanophone exerce sur le territoire de la région de langue allemande toutes les compétences de la Région wallonne en matière d'aménagement du territoire visées à l'article 6 de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles. Ce fut une décision de la précédente législature. Il est dès lors indiqué de toiletter le texte applicable dans le reste de la Région wallonne.

En outre, le texte se propose de ne plus viser l'administration sous des acronymes qui s'avèrent aujourd'hui dépassés. Monsieur le Député Antoine, j'entends que vous avez identifié des éléments d'articulation avec la Communauté germanophone. On est en contact très régulier avec eux, depuis l'ensemble du processus, mais également antérieurement. Je dois dire que les relations sont vraiment excellentes. Donc n'hésitez pas, bien sûr, à nous alimenter. Je ne prétends pas avoir la science universelle en toutes matières.

Alors le décret du 5 février 2015 sur les implantations commerciales. C'est un très beau chapitre également, je me permets de le souligner moi-même, puisque les implantations commerciales font l'objet d'une réglementation spécifique depuis 1975.

Jetons un petit coup d'œil sur la loi du 29 juin 1975 relative aux implantations commerciales. Ceci ne nous rajeunit pas. Cette loi se donnait pour objectif de répondre aux préoccupations liées au développement anarchique, disait-on à l'époque, de centres commerciaux – déjà, Madame la Présidente – en périphérie des centres urbains, qui mettaient à mal l'attractivité de ces centres et de nos villes. Il y avait des répercussions sur l'emploi indépendant et salarié. On constatait alors une explosion du nombre de magasins en vente libre d'une surface supérieure à 400 mètres carrés. La loi de 1975 a fait l'objet d'une importante réforme en 2004. Ce régime a en outre été substantiellement modifié par la directive 2006/123 de l'Union européenne, adoptée par le Parlement et le Conseil, relative aux services dans le marché intérieur. La fameuse directive Services, qui a créé un contexte d'intervention fondamentalement différent de ce qui existait avant et qui prévalait depuis 1975. En particulier du fait de l'interdiction de tout test de concurrence.

Le régime ainsi modifié a donné lieu à de nombreux développements commerciaux en périphérie. La loi spéciale du 6 janvier 2014 relative à la sixième réforme de l'État a transféré le 1^{er} juillet 2014 aux Régions la compétence de régir les implantations commerciales. À cette date, et pour la première fois – une matière que Mme Laruelle connaît bien –, les compétences de l'aménagement du territoire et des implantations commerciales ont été réunies dans les mains d'un niveau de pouvoir, en l'espèce régional, en même temps que venait s'appliquer cette fameuse directive Services au niveau européen.

La réception de la compétence de régir les implantations commerciales par les Régions s'est donc opérée en intégrant les exigences de cette directive qui encadre très strictement les possibilités de soumettre des activités de services à un régime d'autorisation et prohibe en tout cas le fait que la délivrance des autorisations soit conditionnée à un test économique qui consisterait à subordonner l'octroi d'une autorisation à la preuve de l'existence d'un besoin économique ou d'une demande du marché, ou à évaluer les effets économiques potentiels ou actuels de l'activité, ou l'adéquation de l'activité avec les objectifs de programmation économique fixés par l'autorité compétente. C'est l'article 14.5 de la directive qui spécifie ce cadre.

Cette transposition dans les droits régionaux des trois Régions s'est réalisée de manière différente.

À Bruxelles, la réforme s'est opérée en deux temps. Tout d'abord, l'ordonnance du 8 mai 2014, qui modifiait le Code bruxellois de l'aménagement du territoire, a intégré la réglementation des implantations commerciales au CoBAT et a élargi significativement le spectre des activités soumises à permis en incluant les commerces de services et les cafés et restaurants dans ce dispositif. Elle l'imposait pour la délivrance des

autorisations des critères particuliers, dont la protection des consommateurs.

Ensuite, une seconde ordonnance, celle du 30 novembre 2017, a supprimé toute réglementation spécifique des implantations commerciales en faisant disparaître les critères de délivrance de ces autorisations. Les seules catégories de commerces – grands commerces et commerces de gros – déjà utilisées dans le Plan régional d’Affectation du Sol ont été conservées par nos collègues à Bruxelles.

En Flandre, le décret du 15 juillet 2016 relatif à la protection d’implantation commerciale intégrale assigne à la réglementation quatre objectifs qui relèvent tous de l’aménagement du territoire, même si des liens sont opérés vers d’autres politiques connexes. Ces critères sont utilisés tant dans la planification que pour la délivrance des autorisations.

La planification s’opère au travers des outils d’aménagement du territoire, plans ou règlements d’urbanisme. Concernant les permis, le décret rappelle expressément l’interdiction de tests économiques telle que la directive Services l’a fixée.

La Région wallonne a, en 2015, fait le choix de maintenir une réglementation des implantations commerciales distincte de celle de l’urbanisme, en créant un régime particulier, tant de planification que d’autorisation.

La pertinence de ce choix a été questionnée dans son principe, notamment par le Conseil d’État, dans son avis sur le projet qui a abouti au décret du 5 février 2015.

Cette politique wallonne mérite également d’être questionnée au regard des résultats produits. En effet, entre 2014 et 2017, la Région wallonne a vu les surfaces commerciales nettes de plus de 400 mètres carrés augmenter, au total de 183 388 mètres carrés pour être précis, soit 2,9 % d’augmentation en l’espace de trois ans.

Entre 2019 et 2022, les surfaces commerciales nettes ont encore augmenté. En ce qui concerne celles de 200 à 400 mètres carrés, on compte 7 815 mètres carrés supplémentaires au sein des nodules commerciaux. Les commerces de moins de 400 mètres carrés ne sont pas relevés en dehors des nodules.

Pour celles de plus de 400 mètres carrés, on compte 125 900 mètres carrés supplémentaires au sein et en dehors des nodules commerciaux. Ici, c’est un relevé objectif et exhaustif, soit plus 2,6 % en trois ans.

En ce qui concerne au total les plus de 200 mètres carrés, si j’additionne les 7 815 mètres carrés supplémentaires de la catégorie 200 à 400 mètres carrés et que j’y ajoute les 125 900 mètres carrés supplémentaires de la catégorie des plus de 400 mètres carrés, j’arrive à 133 715 mètres carrés supplémentaires.

Ces chiffres traduisent, de l’avis des analystes, un suréquipement de notre Région en commerces. Ce suréquipement est aussi corrélé avec l’importance des cellules commerciales vides qui se localisent majoritairement dans nos centres-villes. D’après les données de cet organisme et de cette méthodologie logique, les cellules vides et surfaces commerciales vides se sont multipliées de manière importante entre 2019, 2020 et 2021. C’est, en outre, au sein des centres urbains « traditionnels » que se concentrent les trois-quarts des cellules vides relevées en Wallonie, et leur nombre a continué à augmenter en deux ans.

Force est dès lors de constater que le décret de 2015, bridé qu’il était par la directive Services, n’a pas atteint l’objectif qui lui était assigné. Cet échec peut certainement s’expliquer par le fait que, alors que la problématique de la localisation des implantations commerciales est très essentiellement une problématique d’aménagement du territoire, le décret de 2015 se situe, si je puis dire, en marge sur la ligne de la réglementation organique, ne bénéficiant pas, de ce fait, de toutes les possibilités de la législation de l’aménagement du territoire.

C’est en considération de ces éléments que la DPR a, dans ce chapitre qui lui est consacré, prévu que la revitalisation des centres-villes ne peut pas s’envisager sans et selon la perspective isolée de la problématique commerciale, et qu’en conséquence le Schéma régional de développement commercial sera coordonné et, le cas échéant, intégré dans le Schéma de développement territorial, de façon à tendre vers un seul document indicatif de référence sur l’ensemble du territoire régional.

Les dispositifs de permis d’implantation commerciale et de permis intégré seront coordonnés et, le cas échéant, fusionnés avec le dispositif de permis unique au niveau communal et supracommunal. Les schémas communaux ou pluricommunaux de développement commercial seront intégrés dans les schémas de développement pluricommunaux.

La DPR a clairement indiqué la ligne en la matière, cette volonté de rapprochement pouvant aller jusqu’à l’intégration des outils de planification des implantations commerciales avec ceux du CoDT. C’est ce chemin – certes ardu et pentu, même audacieux, diront certains – que nous avons fait le choix d’emprunter.

Quant au régime des autorisations, au vu de l’objet des différentes polices administratives, on peut estimer qu’un rapprochement avec le régime des permis – en l’espèce des permis d’urbanisme – est adéquat. Le CoDT soumet, en effet, déjà à permis d’urbanisme des actes qui ne requièrent pas de travaux. Par exemple : le fait de modifier la destination d’un bien en fonction de l’article D.IV.4, alinéa 1^{er}, 7^o de notre code. Comme autre exemple, le champ d’application du permis

d'urbanisme appréhende déjà partiellement la problématique commerciale, singulièrement au travers de l'article D.IV.4, alinéa 1^{er}, 8°.

Prenant en considération l'ensemble de ces constats et de ces éléments, la DPR, il vous est proposé d'abroger le décret du 5 février 2015 relatif aux implantations commerciales. Le choix proposé est donc de renoncer à appréhender l'implantation commerciale au travers de critères autres que ceux visant à assurer un développement durable, attractif, structuré du territoire tel qu'il découle du CoDT.

Ce choix ne constitue nullement une dérégulation du commerce ni le fait de brider l'initiative entrepreneuriale ou économique de façon inadéquate. En fait, on traduit ici, de façon très volontariste, une prise de conscience du fait que des limites doivent être fixées quant aux possibilités de localiser certaines implantations commerciales. Ces objectifs peuvent entièrement et, me semble-t-il, efficacement être régis, d'une part par la planification du CoDT, sans que les outils doivent en être modifiés, et d'autre part par la soumission des projets commerciaux à permis d'urbanisme.

La soumission de l'implantation commerciale d'un commerce à permis d'urbanisme est conforme à la directive Services, car l'aménagement du territoire que régit le CoDT constitue une raison impérieuse d'intérêt général qui justifie de conditionner l'accès à une activité de service ou son exercice ou son exercice à l'obtention d'un permis préalable.

L'avant-dernier volet que je voulais aborder avec vous en ce chapitre est la planification. Vous aurez compris des développements qui précèdent que la question fondamentale en matière d'implantation commerciale est bien celle de la localisation des établissements. La planification est donc centrale et il est apparu au Gouvernement que les outils du code peuvent permettre un cadre qui soit approprié pour ce faire.

Ainsi, au concept de « nodules » que la pratique du décret de 2015 utilise, malgré qu'il n'ait pas de consécration dans la réglementation, la réforme substitue cette notion qui vous est désormais familière de « centralité », qui est au cœur de l'optimisation spatiale et qui vous est tout aussi familière.

Bien sûr, les centralités ont une vocation beaucoup plus large que la simple réglementation des localisations de commerces. Néanmoins, cette appréhension des enjeux du développement territorial constitue à l'évidence un atout et évite d'envisager le commerce de manière isolée, en le séparant des autres fonctionnalités que le territoire abrite.

En outre, les schémas communaux déclineront les centralités – par exemple, selon leur importance – et leur rapport aux pôles pour affiner le maillage qui est

aujourd'hui proposé à travers le SDT. Vu le lien étroit entre les commerces et les centralités, le projet prévoit que les centralités et mesures du SDT s'appliqueront immédiatement aux permis commerciaux à venir, et ce, sans attendre ce délai de six ans au terme duquel elles s'appliqueront aux autres permis. Il s'agit ainsi de donner aux autorisations un fondement planologique sûr, efficace et immédiat, et de combler une lacune majeure du décret du 5 février 2015.

Le projet prévoit aussi que les schémas communaux et pluricommunaux de la thématique « Optimisation » devront intégrer la planification commerciale. De cette manière, si, comme il est aujourd'hui envisagé, de nombreuses villes et communes se tournent vers un schéma thématique pour maximiser leurs chances de l'adopter avant l'échéance des six ans, la problématique commerciale sera intégrée à leur réflexion. C'est une autre illustration de ce que je mentionnais tout à l'heure. La véritable appréhension, si je puis dire, le fait de se saisir pleinement au niveau des autorités locales, du devenir des lignes directrices et de leur territoire est aussi d'application en ce qui concerne les implantations commerciales. Il me semble que c'est particulièrement heureux en ce qui concerne la vitalité et la densité de nos villes et de nos villages.

En ce qui concerne la catégorisation des commerces, notons que la localisation opportune des commerces varie suivant la nature des biens vendus et suivant la taille des commerces. C'est pourquoi le projet propose de recourir à une classification des mix commerciaux en trois catégories :

- les espaces commerciaux légers, dont la localisation doit prioritairement participer à la vie des centralités, qu'elles soient d'ailleurs urbaines ou urbaines de pôle ;
- la catégorie alimentaire, dont la localisation est avant tout guidée par un principe de proximité avec les consommateurs ;
- et enfin, la catégorie « lourd » ou « lourde », dont la localisation répond à des impératifs spécifiques, notamment de mobilité.

Ces catégories se veulent relativement simples et rejoignent largement les catégories informelles qui aujourd'hui étaient déjà utilisées. Leur rôle dans le nouveau dispositif est double.

D'une part, asseoir la planification commerciale qui n'est pas absolue, mais du moins asseoir largement la planification commerciale, qui recommandera des localisations différentes en fonction des catégories et, d'autre part, régir la modification importante de la nature de l'activité commerciale qui, dans le décret de 2015, n'a pas fait l'objet d'une définition précise.

Cette catégorisation ne peut toutefois pas faire abstraction du fait qu'aujourd'hui de nombreuses enseignes proposent des mix commerciaux qui dépassent des catégories très strictes ou très figées.

Il est dès lors choisi de classer les trois catégories en fonction de la sensibilité de leur localisation, au regard des enjeux de développement territorial : de la plus sensible, à savoir celles dont la localisation inopportune est la plus susceptible de causer des dommages au développement durable et attractif du territoire, jusqu'à très logiquement la moins sensible.

La première catégorie est celle des commerces légers, parce que leur implantation hors des espaces urbains réduit leur attractivité et entraîne en chaîne un affaiblissement des centres-villes et des centres ruraux, participant ainsi à l'étalement urbain et à l'augmentation de l'artificialisation.

La deuxième catégorie concerne les commerces alimentaires. La fréquence de ces achats requiert que ces commerces soient aisément accessibles, aussi par les modes doux de mobilité pour réduire les déplacements motorisés inutiles.

Enfin, la dernière catégorie concerne les commerces lourds, où l'on se rend très occasionnellement et où, comme le nom l'indique, les objets sont d'une autre nature, voire d'une autre dimension.

Un commerce doit être rattaché à la fonction la plus sensible et qui représente dans son mix au minimum 10 % de 100 mètres carrés, car à partir de ces seuils, la fonction sensible a son propre pouvoir d'attrait et peut dès lors constituer le seul motif de la visite du commerce.

Concernant la délivrance des autorisations – je me permets d'entamer ma conclusion, Madame la Présidente, répondant ainsi à votre souhait implicite –, en considération de l'ensemble des éléments, il n'est pas utile de baliser plus encore les critères décisionnels à appliquer aux demandes de permis.

Encadrés par la définition de ces catégories de commerces et l'établissement d'une raisonnable planologie à laquelle sont liées des mesures qui guident l'implantation des commerces, les critères généraux qui résultent du CoDT balisent en effet suffisamment le pouvoir d'appréciation des autorités chargées de délivrer les autorisations individuelles sollicitées. Il leur permet une vision plus globale de la pertinence d'autoriser ou non l'implantation commerciale. Les critères de délivrance définis par l'article 44 du décret de février 2015 ne sont logiquement pas reproduits.

Il est souligné que, dans l'application du décret de 2015, le critère de protection du consommateur n'est généralement utilisé que pour gérer le rapport du commerce au centre urbain. Il fonde les refus d'autoriser en périphérie des commerces polarisants et justifie que des commerces lourds puissent, eux, y être admis. Ces résultats seront atteints par les catégories dont je viens de vous présenter la définition et la nature, ainsi que par la planification que le projet de décret propose.

Concernant plus précisément le volet « autorisation », la définition de l'implantation commerciale soumise à autorisation reste identique. Toutefois, il est proposé que le seuil de 400 mètres carrés pour la soumission à permis de nouveaux commerces puisse être ramené à 200 mètres carrés si l'autorité communale le souhaite et fruit d'une délibération du conseil communal. En effet, la mise en œuvre du décret de 2015 démontre que les seuils actuels ne sont plus systématiquement pertinents au regard des objectifs de développement de l'évolution des commerces également, tel qu'assigné à leur appréhension par le permis d'urbanisme.

Ce seuil de 200 mètres carrés correspond d'ailleurs à une tendance de développement en dehors des centralités de nouveaux formats de moyennes surfaces, notamment de commerces relevant de cette catégorie dits légers. Ce format représente une part importante des commerces sur le territoire wallon puisque 72 % des commerces répertoriés en Wallonie dans les nœuds commerciaux font moins de 200 mètres carrés. La possibilité ainsi offerte aux conseils communaux et aux autorités communales de délibérer leur donne les moyens, si ces autorités le souhaitent, d'un meilleur accompagnement local, d'une fonction qui doit rester dans son ensemble centralisée et ne pas créer non plus, à l'inverse, une surcharge de travail obligatoire pour les communes qui ne souhaiteraient pas elles-mêmes se doter de ces outils.

Par ailleurs, quant aux extensions, le projet reprend les seuils du décret de 2015 de plus de 300 mètres carrés ou 20 % de surfaces commerciales nettes pour déterminer le fait générateur de la nécessité d'obtenir un permis ou un nouveau permis. Une habilitation au Gouvernement est au surplus introduite, l'autorisant à modifier ces seuils ou à les moduler en fonction de la catégorie de commerce existante ou du projet et en fonction de sa localisation.

Le système de déclaration qui, dans le décret de 2015, visait les extensions jusqu'à 300 mètres carrés et 20 % de la superficie commerciale nette n'est, lui, pas reproduit, car il génère une charge administrative, mais il ne produit pas d'effet particulier. Il communique sans qu'il n'y ait une maîtrise dans le chef des autorités du processus.

Enfin, le partage de compétences qui découle du décret de 2015 entre le collège communal et le FIC est reproduit, mais ici entre le collège et le fonctionnaire délégué. Il est cependant amendé par le projet de décret, puisque la réforme entend inciter les villes, les communes, les espaces ruraux à se doter d'un schéma de développement communal ou pluricommunal et, tenant compte des enjeux différents de l'implantation des commerces dans ou en dehors des centralités, il est proposé de distinguer la compétence communale selon que le projet s'inscrit ou non entièrement dans une centralité définie par un schéma communal.

Dans le premier cas, le plafond de la compétence communale est maintenu à 2 500 mètres carrés. Dans les autres, il est abaissé à 1 500 mètres carrés, et ce, dans le but de favoriser une approche globale du territoire pour des projets qui, par nature, sont plus susceptibles que d'autres d'avoir des incidences supracommunales.

Il est par ailleurs rappelé qu'à l'adoption d'un schéma communal ou pluricommunal, la réforme associe en centralité – je l'ai mentionné il y a environ 42 minutes – un régime de décentralisation sans guide communal d'urbanisme ni CCATM. La procédure de traitement des demandes est entièrement coulée dans le CoDT. Néanmoins, certaines spécificités de la procédure du décret du 5 février 2015 sont conservées, comme la tenue systématique d'une enquête publique, sauf dans les hypothèses où la surface commerciale nette se situerait entre plus de 200 mètres carrés et 400 mètres carrés, suite à une mise en œuvre par le conseil communal des nouveaux pouvoirs qui lui sont conférés. La durée de l'enquête sera cependant ramenée à 15 jours pour être alignée avec le régime général du CoDT.

Le deuxième cas concerne l'avis obligatoire des communes limitrophes lorsque le projet est une surface commerciale nette, égale ou supérieure à 1 000 mètres carrés. Le but est que les communes puissent se parler plutôt que de se concurrencer, en attirant l'attention sur ce que le voisin pourrait peut-être accueillir de façon plus adéquate.

Quant à l'avis spécialisé de l'Observatoire du commerce, il sera remplacé par un avis pour les projets d'une surface commerciale nette ou égale ou supérieure à 1 000 mètres carrés. Un avis qui sera désormais l'avis de la Direction des implantations commerciales, compte tenu de son expérience dans la mise en œuvre du décret de 2015 et en particulier de son utilisation des bases de données Logic et Move qu'il convient de préserver, et, d'autre part, de la nouvelle section du pôle « aménagement », qui sera également chargée des avis en matière de planification.

Monsieur le Député, le Gouvernement va définir la composition de cette section et pourra envisager d'y rendre éligibles certains profils intéressants qui étaient éligibles à l'Observatoire du commerce. En recours, la Commission d'avis sur les recours verra sa composition complétée de quatre membres lorsqu'elle statuera sur des permis relatifs à des commerces soumis à permis d'urbanisme. On parle ici d'un représentant d'une association de protection des consommateurs, d'un membre de l'administration des transports, notamment la Direction de la planification pour traiter de la question de la mobilité, un représentant du développement urbain, avec une expertise spécifique en ce qui concerne l'aménagement du territoire et, enfin, de deux représentants de partenaires sociaux tels que représentés au sein du Conseil économique et social de Wallonie. Ces membres apporteront à la commission

une expertise complémentaire lui permettant de mesurer toutes les conséquences de ces projets aux incidences spécifiques.

Le mécanisme de caducité qui est organisé aujourd'hui par le décret de 2015 est conservé. En ce sens, le permis d'urbanisme, en ce qu'il autorise à implanter un commerce, sera caduc s'il n'est pas ouvert au public durant deux années consécutives. Enfin, un régime de permis temporaire est conservé pour permettre au Gouvernement de moduler le régime d'autorisation pour les nouvelles formes de commerce, comme les *pop-up* que l'on rencontre désormais.

Dernier élément, le registre des modifications est supprimé, son apport à un développement territorial qualitatif n'étant pas démontré de façon substantielle ou significative. Un autre et dernier chapitre qui est essentiel – vous l'avez évoqué à plusieurs reprises – est le fait d'intégrer les recommandations de la Commission d'enquête parlementaire chargée d'examiner les causes et d'évaluer la gestion des inondations, dont notre Région et nos concitoyens ont été dramatiquement victimes en juillet 2021.

Il n'y a pas besoin, hélas, de rappeler la gravité des inondations que la Wallonie a connues en juillet 2021, ainsi que le rapport extrêmement documenté de la Commission d'enquête parlementaire qui a mené ses travaux dans la suite de ces inondations afin d'en évaluer les causes, la gestion et d'émettre un certain nombre de propositions à cet égard. On sait que toutes les recommandations de la commission ne concernent pas un décret, ni même, dans certains cas, un arrêté. Ces recommandations sont de diverses natures. Vous n'ignorez pas que le Gouvernement a mis en œuvre un certain nombre de ces recommandations en dehors de dispositions décrétales, puisqu'il s'agissait d'actions spécifiques, de circulaires ou bien d'autres dispositions, comme l'adoption de référentiels.

Indépendamment de cela, la présente réforme tient compte des travaux menés au travers de dispositions qui vous sont proposées et sur lesquelles je vais revenir dans quelques instants. Elles viennent compléter le travail déjà mené dans :

- la circulaire relative à la constructibilité en zone inondable du 23 décembre 2021 ;
- le référentiel pour les constructions et aménagements en zone inondable publié en octobre 2022 ;
- le référentiel sur la stratégie à adopter en matière de gestion des eaux pluviales, publié en juin dernier.

Dans la foulée de ces travaux, une série de choses ont été mises en place, en ce compris des décisions en termes d'investissement, de soutien à l'action des pouvoirs locaux ou bien encore d'actions liées à la gestion des cycles de l'eau. Des éléments apparaissent dans le décret tel qu'il vous est proposé :

- au niveau des schémas à établir, l'analyse contextuelle et les enjeux territoriaux doivent également intégrer la thématique de la préservation des inondations et de la gestion des eaux ;
- au niveau du plan de secteur, des prescriptions supplémentaires, dans certains cas, obligent l'élaboration d'un SOL ;
- au niveau des guides, les prescriptions qui déterminent les conditions dans lesquelles des constructions et installations peuvent être autorisées dans ces zones sont possibles ;
- au niveau des permis, les consultations des gestionnaires et des cellules spécialisées – on a évoqué GISER tout à l'heure – ainsi que la possibilité de refuser, de suborner ou de conditionner un permis à une série de conditions particulières sont également aujourd'hui opérationnels.

La complétion de cet arsenal se fait au travers d'éléments qui consolident ou qui complètent les points que je viens de citer :

- on renforce dans le contenu de l'analyse contextuelle aussi bien des SDC, des SDP que des SOL cet élément d'analyse « Risque, inondation, gestion de l'eau » ;
- on intègre des trajectoires de réduction de l'artificialisation dans les schémas. Ceci est en lien avec le volet « Optimisation spatiale » de la réforme ainsi qu'avec la résilience et la capacité d'absorption des territoires et des sols ;
- on crée une tutelle renforcée du fonctionnaire délégué ou de la fonctionnaire déléguée pour les permis et CU2 sur des biens exposés à des risques naturels ou contraintes géotechniques majeurs. Ainsi, une modification de fond est apportée à l'article D.IV.62 en ajoutant une hypothèse dans laquelle le fonctionnaire délégué est autorisé à suspendre un permis ou un certificat n° 2. Cette hypothèse nouvelle est le cas – ou le dossier – dans lequel l'autorité communale n'aurait pas pris suffisamment en considération ou de façon suffisamment adéquate les risques naturels ou les contraintes géotechniques majeurs au sens du code. Concrètement, si le fonctionnaire délégué estime qu'une délibération n'a pas suffisamment, ou de façon suffisamment prudente, intégré l'analyse de ce risque, on crée une nouvelle possibilité de tutelle pour ce dernier. Les fonctionnaires délégués et les fonctionnaires déléguées ont donc une responsabilité qui fait que la commune n'est pas seule. Il y a une forme de validation par le non-exercice de cette tutelle renforcée d'une décision prise par une commune, si elle est prise dans un espace qui est concerné par un risque naturel ou une contrainte géotechnique majeure.
- on invite les instances, en l'espèce la cellule GISER, aux réunions de projet, puisque en amont de la conception ou du dépôt, autant que ces

cellules ou instances spécialisées soient autour de la table directement.

- on précise une habilitation faite au Gouvernement d'arrêter le contenu des demandes de permis en mentionnant que celui-ci doit intégrer les éléments nécessaires pour appréhender les risques naturels ainsi que les contraintes géotechniques majeures telles qu'elles ont été définies à l'article D.V.57.

Le point suivant est également un point important puisque, toujours dans le même objectif, il prévoit désormais la possibilité d'exproprier des biens immobiliers exposés à un risque naturel ou une contrainte géotechnique majeure, à la condition que l'expropriation ait pour seul objectif la mise en œuvre de mesures de limitation d'un risque d'atteinte à la sécurité publique. L'expropriation est toujours un acte extrêmement important et intrusif. Dès lors, cette possibilité est réintroduite, mais elle est très clairement ciblée et balisée.

Le point suivant est la possibilité d'accorder un droit de préemption sur les terrains exposés aux risques et contraintes majeurs visés à l'article D.IV.57, 3°, qui sont compris dans un périmètre adopté en vue d'adapter le territoire à l'exposition aux risques naturels. Monsieur le Député, vous avez évoqué un certain nombre d'analyses faites par le professeur Feller de l'Université de Liège et cet élément est important, puisqu'il va permettre de mettre en œuvre une politique active lorsque le bien immobilier est compris dans un périmètre adopté, sur la base, par exemple, d'un périmètre d'aléa d'inondation élevé et en vue d'adapter le territoire à ce risque et suivant la procédure existant dans le CoDT.

Cette procédure, la mécanique de préemption, est inchangée, mais elle est étendue à ce dispositif. Pour pouvoir le mettre en œuvre, il faut un arrêté spécifique du Gouvernement, car il est évident que l'on ne va pas exercer de droit de préemption de façon si aisée, mais l'outil existe désormais. Que ce soit de façon générale avec une trajectoire progressive de diminution de l'artificialisation, que ce soit avec l'approche d'optimisation spatiale ou que ce soit avec des instruments précis comme ceux-ci, nous avons eu la volonté de prendre à bras-le-corps la problématique de notre territoire, mais aussi celle du risque des inondations.

J'ai été extrêmement frappé de lire et d'entendre l'exposé du professeur Feller nous indiquant une récurrence possible d'un phénomène tel que celui que nous avons malheureusement subi en 2021 dans des temporalités qui ne sont pas des temporalités d'un siècle, mais d'une ou deux fois dans les 30 prochaines années. Ce n'est pas aux membres de la Commission que je dois en faire long exposé, mais il ne s'agit évidemment pas d'un élément théorique exceptionnel lointain. On a ici une responsabilité particulière que l'on

doit assumer pour gérer l'avenir et pour préserver nos concitoyens.

Je conclus, Madame la Présidente, cet exposé avec deux ou trois observations relatives à la section de législation du Conseil d'État et aux remarques formulées par celle-ci puisque, vous l'avez observé et vous l'avez lu très certainement dans l'avis du Conseil d'État, un certain nombre d'entre elles sont générales, induisant le plus souvent des travaux complémentaires de justification, d'exemplification, d'argumentation que l'on trouve dans l'exposé des motifs, pour l'essentiel, de ce projet de décret. À titre d'exemple, c'est le cas en ce qui concerne la justification importante de la conformité du projet de décret par rapport à la directive 2001/42 ou encore par rapport au principe de non-régression visé à l'article 23 de la Constitution. Il s'agit de grands classiques ou de fondamentaux, notamment lorsque l'on parle du *standstill*. On a pris le soin de répondre de façon extrêmement minutieuse et documentée à ces éléments de justification et je remercie d'ailleurs le Conseil d'État pour le travail mené. Par exemple, concernant le Conseil d'État, c'est assez beau à lire pour les passionnés que vous êtes et que nous sommes, mais le Conseil d'État, je me permets de le souligner, ne dit pas que les textes sont un plan-programme. Il ne dit pas non plus que les textes violent le *standstill*, mais qu'il importe de bien expliquer pourquoi il n'en est rien sur certains points précis.

Le Conseil d'État n'oppose pas en disant : « Attention, vous avez un problème majeur ici ». Il dit : « Attention, vous devez justifier en quoi, sur ce point-là ou sur ce point-là ».

Je vois, sur le regard d'André Antoine, que c'est un point qu'il va évoquer dans une de ses interventions, indubitablement...

(Réaction de M. Antoine)

Je ne m'étais donc pas complètement trompé en indiquant que je pressentais votre future intervention sur le sujet. Je l'écouterai, comme toujours, avec beaucoup d'attention.

Le Conseil d'État, par ailleurs, fait également un certain nombre d'autres remarques, notamment sur le mécanisme d'abrogation du décret du 5 février 2015 relatif aux implantations commerciales. Il est vigilant eu égard à la directive Services. Nous avons pris soin de bien identifier, dans notre démarche, le strict respect du droit communautaire dérivé.

Le Conseil d'État a également formulé toute une série de remarques plus particulières sur tel ou tel point d'article de l'avant-projet de décret qui lui avait été soumis et nous avons, pour certaines d'entre elles, ajusté, reformulé et, pour certains points, apporté des améliorations légistiques qui étaient souhaitées par la haute juridiction dans sa section législation. Je crois

pouvoir dire qu'il n'y a pas eu de remise en cause ni de remise en cause fondamentale de la réforme.

Voilà, Madame la Présidente, cette réforme que le Gouvernement vous soumet – et vous avez été plusieurs à le souligner – est d'importance et correspond à un certain nombre d'attentes sociétales très fortes et elle correspond à ce que l'on attend de nous, c'est-à-dire pouvoir répondre à un certain nombre de défis majeurs qui concernent notre territoire et son devenir.

C'est une réforme dont bon nombre d'entre vous ont qualifié la nature comme étant très fondamentale et pas mal d'aspects comme étant volontaristes et courageux. En toute hypothèse je pense qu'elle est nécessaire et qu'en aucun cas le statu quo n'est une option en matière d'aménagement du territoire. C'est un virage significatif, progressif, concerté, mais équilibré que je me permets de vous proposer.

Pour clôturer mon propos avant que l'on vous annonce celles et ceux qui sont disponibles demain pour venir éclairer nos réflexions de leur contribution, je me permets de remercier toutes celles et ceux, que ce soit dans les groupes de travail, les experts de travail d'artificialisation, tous les organes consultés, les équipes de l'administration, mes équipes, celles sollicitées en appui de manière à mener ce travail à bien, qui ont contribué de façon très importante et substantielle à l'élaboration du texte qui vous est soumis aujourd'hui, sachant que c'est la poule et l'œuf. À un moment, il y a le SDT, le CoDT et depuis la nuit des temps on s'interroge pour savoir si l'œuf précède la poule ou si la poule précède l'œuf. En toute hypothèse, il faut avancer et je vous propose et la poule et l'œuf ou l'œuf et la poule, à votre bon choix puisque, effectivement, comme vous l'avez mentionné, il y a de multiples références et liens avec le SDT.

*Ordre des travaux
(Suite)*

Mme la Présidente. – Je vous annonce les différents interlocuteurs que nous avons sollicités, qui ont d'ores et déjà répondu, et qui sont disponibles demain, à savoir l'Observatoire du commerce, Canopea et Embuild Wallonie.

L'Union des villes et communes de Wallonie est prête à venir éventuellement demain, mais elle préférerait ajuster son point de vue et reporter.

M. Antoine (Les Engagés). – Je veux défendre le conseil d'administration parce que j'en fais partie....

(Réaction de Mme Cremasco)

Non, mais il y aura un Bureau. Il y aura un contact avec les membres du Bureau. C'est de tradition.

L'Union des villes et communes de Wallonie ne va pas s'avancer sans qu'il y ait un contact entre les vice-présidents. Je dis cela dans la plus grande objectivité du travail de l'Union des villes et communes de Wallonie. Je trouve que ce serait plus respectueux de leur permettre de venir vendredi prochain.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Schonbrodt.

M. Schonbrodt (PTB). – Je ne vais pas défendre le Bureau de l'Union des villes et communes de Wallonie. Je veux défendre la qualité de la qualité de nos travaux, parce que le but est quand même d'avoir l'éclairage le plus correct possible. L'Union des villes et communes de Wallonie dit d'elle-même que si l'on veut avoir un meilleur apport...

Mme la Présidente. – Ce n'est pas ce que dit l'Union des villes et communes de Wallonie. Le représentant que le représentant de la commission a eu au téléphone dit qu'elle est néanmoins disponible. Il faut saisir l'occasion d'une disponibilité si gentiment proposée. On avance dans nos travaux ; le cas échéant, s'ils demandent quelques minutes de réflexion ou de téléphoner à quelqu'un, on leur permettra de le faire demain. On restera évidemment très ouverts...

(Réactions dans l'assemblée)

La cellule GISER a indiqué qu'elle ne savait pas venir.

Je pense que l'on peut tenter un premier accueil de l'Union des villes et communes de Wallonie s'ils nous le proposent.

M. Schonbrodt (PTB). – Quel était le bémol mis en avant par l'Union des villes et communes de Wallonie à venir demain ?

Mme la Présidente. – Le secrétariat de la commission m'indique que c'était le fait qu'ils étaient prévenus tard et souhaitaient préparer leur intervention.

Cela pourrait être éclairant de les recevoir déjà demain. J'y suis plutôt favorable. On les remerciera grandement pour leur disponibilité. On verra alors s'ils ont besoin de temps.

Je vous propose de faire un tour de discussion générale en respectant l'ordre protocolaire et en alternant majorité et opposition.

M. Antoine (Les Engagés). – J'ai vraiment hâte d'entendre les membres de la majorité. Je souhaite donc intervenir en dernier. J'ai écouté religieusement, j'ose dire, avec une attention parfaite et quelques sourires M. le Ministre, mais ce sera intéressant d'avoir l'éclairage de la majorité.

Mme la Présidente. – Je vous propose de suspendre nos travaux quelques instants.

La séance est suspendue.

- La séance est suspendue à 17 heures 18 minutes.

REPRISE DE LA SÉANCE

- La séance est reprise à 17 heures 28 minutes.

Mme la Présidente. – La séance est reprise.

La pause à 19 heures semble assez consensuelle pour tout le monde.

PROJET DE DÉCRET MODIFIANT LE CODE DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL ET LE DÉCRET DU 6 NOVEMBRE 2008 PORTANT RATIONALISATION DE LA FONCTION CONSULTATIVE ET ABROGEANT LE DÉCRET DU 5 FÉVRIER 2015 RELATIF AUX IMPLANTATIONS COMMERCIALES (DOC. 1479 (2023-2024) N° 1 À 1TER)

**PROPOSITION DE DÉCRET MODIFIANT LES ARTICLES D.I.13 ET D.IV.31 DU CODE DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL AFIN D'ORGANISER LA DIGITALISATION DES PERMIS D'URBANISME ET LE RECOURS À LA VISIOCONFÉRENCE,
DÉPOSÉE PAR MM. ANTOINE, BASTIN, MMES SCHYNS, GOFFINET, MM. DISPA ET DESQUESNES
(DOC. 225 (2019-2020) N° 1 ET 1BIS)**

**PROPOSITION DE DÉCRET MODIFIANT LES ARTICLES D.IV.15 ET D.IV.110 DU CODE DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL AFIN D'ALLONGER LE DÉLAI PERMETTANT AU COLLÈGE COMMUNAL DE STATUER SANS AVIS PRÉALABLE DU FONCTIONNAIRE DÉLÉGUÉ,
DÉPOSÉE PAR MMES SCHYNS, GOFFINET, MM. DESQUESNES, ANTOINE, BASTIN ET DISPA
(DOC. 549 (2020-2021) N° 1)**

**PROPOSITION DE DÉCRET VISANT À MODIFIER LE CODE DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL AFIN DE REVOIR LA CONSTRUCTIBILITÉ EN ZONES INONDABLES,
DÉPOSÉE PAR M. ANTOINE, MME SCHYNS, MM. DESQUESNES, BASTIN, DISPA ET MATAGNE
(DOC. 848 (2021-2022) N° 1 À 3)**

**PROPOSITION DE DÉCRET RELATIF À L'ÉLECTRIFICATION PROGRESSIVE DES EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT,
DÉPOSÉE PAR MM. MATAGNE, DESQUESNES, MME GOFFINET, M. ANTOINE ET MME SCHYNS
(DOC. 927 (2021-2022) N° 1 ET 2)**

*Ordre des travaux
(Suite)*

Mme la Présidente. – L'Union des villes et communes de Wallonie a confirmé au secrétariat de la commission qu'ils seront présents demain à partir de 13 heures. A priori, il n'y a pas d'ordre. Nous serons flexibles avec ceux qui arriveraient potentiellement plus tard et nous prendrons ceux qui sont là d'abord.

(Réaction d'un intervenant)

Nous les avons convoqués tous les quatre ; je propose de leur laisser une certaine flexibilité. Nous sommes là. Leur imposer un horaire me semble compliqué.

M. Schonbrodt (PTB). – C'est pour ne pas les faire attendre.

Mme la Présidente. – Je suis assez d'accord, mais la demande est faite en urgence.

M. Schonbrodt (PTB). – C'est plus pour leur confort que pour le nôtre.

Mme la Présidente. – Ce sera fait.

(Réactions dans l'assemblée)

Vous parlez des avis écrits ? Quelle échéance ?

(Réactions dans l'assemblée)

M. Antoine (Les Engagés). – Jeudi, il y a une séance plénière ; je ne sais pas à la fois être en séance plénière et à la fois lire des textes. Ou alors on s'en fout, mais que l'on me le dise.

Mme la Présidente. – La parole est à Mme Laruelle.

Mme Laruelle (MR). – Ce sont des organisations qui connaissent bien la matière, qui ont déjà rendu des avis. Serait-il possible que, demain, parte à la première heure un mail vers ces organisations en disant que l'on attend leur avis pour mardi ? Ainsi, entre différentes cérémonies mercredi 15 novembre, on a tous le temps d'en prendre connaissance. Le jeudi, pendant la séance plénière, tout est passionnant comme débats, mais parfois on a trois minutes entre deux débats passionnants. Puis il faudra que l'on fixe la suite de nos travaux.

Mme la Présidente. – Le secrétariat de la commission craint que le délai de mardi soit un peu court.

(Réactions de M. le Ministre Borsus)

Tous les acteurs qui doivent remettre des avis ont jusqu'à mardi soir pour remettre leur avis ; ils ont toute notre compréhension.

Après ce petit moment de décontraction, nous allons commencer le petit tour traditionnel ; s'en écarteront ceux qui veulent s'en écarter.

Discussion générale

Mme la Présidente. – Je déclare la discussion générale ouverte et cède la parole à M. Fontaine.

M. Fontaine (PS). – Je veux bien laisser ma place à M. Antoine, des Engagés, s’il le souhaite, puisque j’ai cru comprendre qu’il n’était pas intéressé par notre intervention.

(Réaction d’un intervenant)

Je tiens à remercier M. Antoine d’être présent pour écouter notre intervention puisque, au départ, je pensais qu’il n’était pas spécialement intéressé. Je remarque qu’il a changé d’avis.

(Réaction de M. Antoine)

Monsieur le Ministre, je tiens à vous remercier, au nom de mon groupe, pour la présentation qui a été faite, comme d’habitude très complète, mais pas très longue, juste ce qu’il fallait.

Mon intervention se fera en deux temps : quelques observations liminaires, puis je reviendrai sur le décret.

Le Code du développement territorial est entré en vigueur il y a plus de cinq ans, le 1^{er} juin 2017, et l’on assiste aujourd’hui à sa première proposition de modification substantielle. Le moment était donc opportun de procéder à cette modernisation et à une mise à jour, eu égard à l’évolution de la société que l’on connaît.

La lecture de ce projet de décret doit s’effectuer en parallèle du projet de SDT, dont nous avons pu prendre connaissance de sa version adoptée en première lecture et dont le processus d’adoption suit son cours. Il aurait été, à notre humble avis, plus cohérent de réfléchir d’abord à la stratégie régionale, qui sera fixée dans le SDT, le Schéma de développement du territoire, avant d’adapter le CoDT, qui est finalement la boîte à outils pour rencontrer et mettre en œuvre les objectifs régionaux. Il en va de même pour la partie réglementaire du projet. Une réflexion sur l’entrée en vigueur concomitante doit être envisagée.

J’aimerais d’emblée signaler qu’il est inquiétant que la Région ne puisse répondre de manière plus concrète et plus harmonieuse à ces enjeux liés à l’aménagement du territoire. En effet, c’est le plan de secteur qui définit les affectations des sols en Wallonie, et c’est lui qui indique si l’on peut bâtir ou pas sur un terrain et ce que l’on peut bâtir.

À la lecture de ces plans, on constate que l’on peut toujours aujourd’hui bâtir le long des routes. Si l’on veut réduire l’artificialisation des sols, il faut commencer par modifier les plans de secteur, car ils ont non seulement une valeur réglementaire, mais ils ont également été établis dans les années 70 et 80.

Nous sommes aujourd’hui à une autre époque, une tout autre époque, dans un autre monde avec des enjeux complètement différents. Cependant, force est de

constater qu’il s’agirait d’une procédure extrêmement longue et probablement impayable.

J’en viens maintenant, Monsieur le Ministre, au projet de décret qui nous est soumis aujourd’hui. Je tiens à saluer la volonté du Gouvernement wallon, au travers de la réforme du CoDT, d’optimiser le développement du territoire en limitant l’étalement urbain et l’artificialisation des sols. La réforme proposée aujourd’hui entend répondre à quatre enjeux importants portés par la Déclaration de politique régionale :

- la réduction de l’étalement urbain et l’artificialisation ;
- la lutte contre les inondations ;
- l’appréhension intégrée des implantations commerciales ;
- l’amélioration et la fluidification du CoDT.

Depuis les années 50, les croissances économiques et démographiques, ajoutées aux modifications dans les modes et les façons d’habiter, de travailler et de consommer, ont entraîné un étalement de l’urbanisation au détriment des terres agricoles et de l’attractivité des centres-villes. Ce phénomène a été renforcé par les plans de secteur adoptés dans les années 70 et 80 qui favorisaient l’urbanisation le long des voiries.

Il fallait se saisir de cette problématique de manière sérieuse et ambitieuse afin d’optimiser l’occupation de notre espace de vie. Pour y parvenir, il faut se fixer une trajectoire qui permettra d’arriver à l’horizon 2050 à 0 % d’artificialisation nette.

La réduction de l’étalement urbain constitue un chapitre très important de cette réforme. La Déclaration de politique régionale 2019-2024 indique que, « pour freiner l’étalement urbain et y mettre fin à l’horizon 2050, le Gouvernement wallon poursuivra les objectifs suivants :

- réduire la consommation des terres non artificialisées en la plafonnant d’ici 2050 ;
- préserver au maximum les surfaces agricoles ;
- maintenir, réutiliser ou rénover le bâti existant ;
- localiser au maximum les bâtiments à construire dans les tissus bâtis existants situés à proximité des services et transports en commun ;
- restaurer la biodiversité. »

Pour y parvenir, je constate que deux leviers sont mobilisés. Le premier est la trajectoire que vous avez définie avec des jalons indicatifs, des outils que vous avez déterminés et dans l’autre approche que vous avez décidé d’avoir, à savoir le raisonnement par bassin. Deuxièmement, vous envisagez la concentration de l’urbanisation au travers des centralités. Ces objectifs constituent le cœur de la réforme et emportent dans ses principes et implications le bouleversement le plus ambitieux et important pour le développement wallon et local.

Nous partageons entièrement, mon groupe et moi, le changement de paradigme que vous entendez opérer via cette réforme. Cet objectif s'inscrit dans la politique menée à l'échelle européenne. La Commission européenne a en effet présenté une stratégie en faveur des sols en novembre 2021, avec une législation qui devrait être adoptée pour la fin de cette année.

Pour que ces objectifs puissent être atteints, les mécanismes mis en place s'articuleront en trois temps : le Schéma de développement du territoire définira les critères de délimitation des centralités et des mesures destinées à guider l'urbanisation ; les communes élaboreront ou réviseront leur schéma de développement communal ; à défaut, le Gouvernement wallon pourra décider d'initier une procédure de révision du plan de secteur.

Il faut garder un œil sur le fait que la Wallonie ne présente pas une unicité territoriale, mais est composée de plusieurs territoires et de bassins présentant leurs propres caractéristiques. Il faut donc lutter contre l'étalement urbain, mais associer autant que faire se peut les communes dans cette réflexion et leur laisser de la flexibilité.

Monsieur le Ministre, vous basez votre réforme sur la notion de « centralité ». Elle aura des implications immédiates comme la possibilité de réviser le plan de secteur pour définir des paramètres de protection des espaces hors centralité ou encore la simplification de la mise en œuvre des zones d'aménagement communal concerté, les ZACC – situées dans les centralités – au travers de permis de construction groupés et encore bien d'autres.

Les différentes notions de « trajectoire », d'« optimisation spatiale », d'« infrastructure verte » et d'« artificialisation des terres » n'ont pas de définition précise. Une première question, Monsieur le Ministre : la partie réglementaire de ce code prévoira-t-elle des définitions précises de ces notions ?

Dans un autre registre, je me pose un certain nombre de questions sur le devenir des terrains considérés comme urbanisables par le plan de secteur, mais dont l'urbanisation serait dissuadée par le Schéma de développement du territoire ou un schéma de développement communal. Cet état de fait va poser un certain nombre de problèmes pour les propriétaires. Nous avons déjà évoqué cela quand nous avons discuté du SDT en commission.

Ma deuxième question est donc la suivante : n'aurait-il pas fallu aborder la question de l'indemnisation financière, le cas échéant, pour des droits de succession sur des terrains qui ne pourraient plus être urbanisés ? Ne risquons-nous pas de nous retrouver avec des recours en annulation si des mesures de compensation équitables ne sont pas prévues pour

l'ensemble des propriétaires qui seront privés de leur droit d'urbaniser ?

Troisième question sur le sujet : une réflexion est-elle menée sur la question de la captation des éventuelles plus-values dans les centralités ?

Monsieur le Ministre, chers collègues, il y a un autre aspect que j'aimerais aborder avec vous dans le cadre de l'examen de ce projet de décret. Dans ce dernier, il est écrit qu'« afin de réduire l'étalement urbain et l'artificialisation des sols, le projet de décret prévoit que les communes disposeront d'un délai de cinq ans à compter de l'entrée en vigueur du Schéma de développement territorial pour adopter un schéma de développement communal. À défaut d'un tel schéma dans le délai de cinq ans – vous l'avez évoqué dans votre présentation –, ce seront les prescriptions du Schéma de développement du territoire, SDT, qui s'appliqueront ». Je reste toujours perplexe – je l'avais déjà dit – malgré vos réponses à mes questions sur l'opérationnalisation de cet objectif. Réaliser 253 schémas de développement communaux dans les cinq années me paraît illusoire. J'ai deux questions à ce sujet. Quels accompagnements seront prévus pour les communes afin qu'elles réalisent des schémas de développement communaux ? Comptez-vous renforcer les effectifs de l'administration afin qu'elle soit en mesure de traiter autant de dossiers à la fois ? Selon l'analyse de l'Union des villes et des communes de Wallonie, l'élaboration ou la révision des schémas de développement communaux pour l'ensemble des communes coûtera approximativement entre 40 et 50 millions d'euros.

Monsieur le Ministre, que comptez-vous faire pour que l'objectif poursuivi, qui est tout à fait honorable, rencontre un certain succès ? À titre d'exemple, n'aurait-il pas fallu simplifier les procédures telles que la possibilité de déroger au plan de secteur dans les centralités ? Qu'advient-il des territoires déjà urbanisés en dehors des centralités, les friches par exemple ? Comment doit-on considérer le redéveloppement de ces bâtiments hors centralité ? Pourra-t-on redévelopper indépendamment du seuil de deux hectares ? Le projet de décret prévoit d'abaisser à deux hectares le seuil à partir duquel la localisation des permis doit respecter la structure territoriale. Monsieur le Ministre, cela veut-il dire que des projets immobiliers d'une surface inférieure à deux hectares peuvent encore être développés en dehors des centralités ? N'y a-t-il pas une certaine contradiction avec l'objectif de la réforme ? L'article D.II.21, paragraphe 2, section 6, précise que le plan de secteur peut comporter des périmètres de protection. Cela s'appelle des « espaces hors centralité ». Qu'est-ce que cela veut dire exactement ? Où et comment sont définis ces espaces ?

Le projet de décret prévoit de favoriser la mise en œuvre des zones d'aménagement communal concerté, les ZACC, dans les centralités par la seule délivrance du

permis d'urbanisation ou d'urbanisme de constructions groupées. N'aurait-il pas été plus opportun, Monsieur le Ministre, de prévoir la possibilité de muter ces zones en affectation mixte à travers l'adoption du Schéma de développement du territoire ?

N'aurait-il pas fallu donner la possibilité aux centralités de constituer un outil permettant la simplification des diverses procédures, par exemple pour la facilitation de la dérogation au plan de secteur pour une commune ayant déterminé ses centralités à travers un Schéma de développement du territoire ?

Avec intérêt, je lis aussi la volonté du Gouvernement de rendre exécutoire la procédure « plan-permis » et « périmètre-permis », les avancées en matière de charges d'urbanisme, l'allongement à 30 jours du délai pour remettre un accusé de réception, l'adaptation de la procédure relative aux plans de modification, la confirmation de la visioconférence pour les commissions communales de l'aménagement du territoire et les CCATM, la suppression obligatoire de l'avertissement préalable, la prolongation potentielle du délai de retrait et encore bien d'autres choses.

Concernant les procédures conjointes « plan-permis », je tiens à saluer la clarification de la procédure conjointe. Elle s'inscrit dans un objectif de simplification administrative et représente une avancée pour tous les projets auxquels elle peut s'appliquer.

Relativement à la simplification de la procédure de délivrance de permis, les mesures apportées par le décret concernant l'alignement des délais de procédure du fonctionnaire délégué sur ceux du collège communal, le délai unifié de 30 jours pour toutes les consultations des services ou commissions, le traitement de manière identique, l'absence de réponse du collège permettront plus d'efficacité.

Concernant les recours, ne faudrait-il pas prévoir un cadre afin que ce droit soit utilisé, mais de manière proportionnée ? Ne pourrait-on pas imaginer des conditions pour introduire un recours au Gouvernement ? Dans le même ordre d'idée, ne pourrions-nous pas prévoir d'autres types de mesures telles que des transactions ?

Pour les charges d'urbanisme, je note que le projet de décret propose des apports majeurs les concernant : l'introduction des charges en numéraire – vous l'avez évoquée dans votre présentation –, la possibilité d'autoriser la réalisation de charges en nature dans une autorisation distincte du permis chargé. Pour tout projet de création d'au moins 30 logements neufs, 40 % de la charge sera affectée au logement d'utilité publique. La réforme participe à l'effort au bénéfice du logement d'utilité publique. Pour mon groupe, cette disposition est très importante, puisque nous avons déjà déposé une proposition en ce sens voilà quelques années.

En effet, en 2018, une proposition de décret qui visait à modifier les articles du CoDT avait été déposée afin de promouvoir la création de logements d'utilité publique. Elle prévoyait, lorsqu'un permis était délivré pour construire ou rénover un immeuble, une charge d'urbanisme destinée à créer des logements d'utilité publique en fonction du nombre de logements construits. Le projet de décret que nous votons aujourd'hui s'inspire et intègre partiellement – malheureusement – les dispositions de la proposition de décret déposée par mon groupe politique.

Monsieur le Ministre, comme vous le savez, le Gouvernement wallon a adopté, le 25 octobre 2022, cette fameuse *pax eolienica*. Il s'agit d'un ensemble de mesures censées augmenter le potentiel de production éolien en Wallonie afin d'atteindre la production annuelle de l'ordre de 6 200 gigawattheures en 2030 et de contribuer aux objectifs climatiques que la Région wallonne s'est fixée à l'horizon 2030 et 2050.

Un des objectifs de cette *pax* est de diminuer la durée totale de la procédure menant à l'octroi définitif des permis afin de faciliter le développement éolien.

Le plan RepowerEU, publié le 18 mai 2022, vise, quant à lui, à réduire, dès que possible, notre dépendance à l'égard des combustibles fossiles russes en accélérant rapidement cette transition propre. La Commission européenne indique à ses États membres de prendre des mesures pour simplifier et accélérer l'octroi des permis pour les unités de production d'énergie renouvelable. Une *task force* avait été initiée dans ce but. Quelles sont les conclusions de celle-ci ?

Il était également prévu d'organiser une dispense de permis d'urbanisme pour les mâts. Que pouvez-vous nous dire par rapport à cette dispense ? Avez-vous intégré des dispositions dans le projet de décret en lien avec les objectifs de la *pax eolienica* ?

Enfin, concernant l'allongement de la durée du permis d'urbanisme, comptez-vous vous aligner sur le décret du 22 juin 2016 modifiant le Code de l'environnement de sorte à allonger une partie urbanistique du permis unique à 30 ans ?

Concernant le chapitre sur les implantations commerciales, le Parlement a voté un décret le 5 février 2015 qui prévoit un régime juridique à part entière pour les implantations commerciales. Ce décret définit la politique wallonne en matière d'implantation commerciale au travers des permis d'implantation. Le projet que nous votons aujourd'hui, ou en tout cas que nous discutons aujourd'hui, supprime le décret de 2015 sur les implantations commerciales et englobe celui-ci dans le CoDT. Autrement dit, la politique en matière d'implantation commerciale va relever de l'aménagement du territoire. Pour s'établir, un commerce devra dorénavant disposer d'un seul permis

d'urbanisme et non plus d'un permis d'implantation commerciale.

La revitalisation des centres-villes ne peut pas s'envisager selon la perspective isolée de la problématique commerciale. Le commerce n'est que l'un des composants du centre-ville. Le tissu commercial s'inscrit dans une approche multifactorielle qui doit prendre en compte les différents déterminants du centre-ville. Il est donc tout à fait logique que la politique en matière d'implantation commerciale s'organise en tenant compte de l'aménagement du territoire.

Il en découle que la régulation commerciale s'effectuera au travers des schémas établis par le CoDT, à savoir le Schéma de développement du territoire et les schémas communaux sur base de critères propres au développement territorial.

Au niveau des autorisations, le permis d'urbanisme ou unique fera office de permis d'implantation commerciale. J'observe que le CoDT est adapté ponctuellement pour acter cette rationalisation. Pour ma part, je partage entièrement la volonté d'intégrer au CoDT le volet commercial, intimement lié au développement territorial. En termes de lisibilité et de sécurité juridique, cette intégration permettra de pallier les lacunes du décret.

Il faut cependant faire attention que cette fusion et simplification ne diminue pas les facultés d'action et de régulation dont disposent actuellement les autorités publiques au sein de cette politique commerciale. Dans ce cadre, je vous avoue que mon groupe s'inquiète de la suppression pure et simple des critères d'appréciation spécifiques aux implantations commerciales, comme la protection de l'environnement, la contribution à une mobilité plus durable, les objectifs de politique sociale et la protection du consommateur.

Monsieur le Ministre, je m'interroge sur la manière dont, en l'absence de critères, les autorités publiques pourront réguler efficacement le développement commercial, tant au niveau des schémas qu'à celui des permis. J'espère que la partie réglementaire de ce code apportera des balises et des illustrations afin de guider les autorités dans leur appréciation. J'espère que ce système ne va pas politiser la matière commerciale. J'ai quelques questions plus précises sur cet aspect.

Que vont devenir les parties de la législation supprimées qui ne concernent pas directement l'aménagement du territoire ?

De manière plus générale, quels moyens juridiques existeront pour gérer cette matière et éviter une dérégulation trop importante ? La durée déterminée, et non indéterminée, des permis ne risque-t-elle pas de créer une insécurité juridique importante pour les projets commerciaux ?

Pensez-vous que les investisseurs seraient prêts à investir dans un bien dont la valeur pourrait à ce point fluctuer dans le temps ?

Un autre risque va peser : les bailleurs et les locataires d'espaces commerciaux sont liés dans un cadre légal de la loi de 1951 leur imposant impérativement une durée de contrat potentielle de 36 ans. Cela, Monsieur le Ministre, ne risque-t-il pas de nuire au développement commercial en Wallonie ? J'aurais aimé vous entendre à ce sujet.

Comment concilier ces obligations contractuelles avec une durée limitée des permis d'implantation qui est également d'application entre le bailleur et le preneur ?

Vu le lien étroit entre les commerces et les centralités, le projet prévoit que les centralités et les mesures du code s'appliqueront immédiatement aux permis commerciaux. Pourquoi ne prévoyez-vous pas de période transitoire ?

L'objectif de cette partie – la commission d'enquête – de la réforme est de tenter d'apporter certaines réponses aux conséquences des inondations de juillet 2021. Le CoDT ne peut intégrer à lui seul toutes les recommandations découlant de cette commission d'enquête. Sans attendre ce projet de décret, vous avez déjà pris un certain nombre d'initiatives telles que la circulaire relative à la constructibilité en zone inondable, la rédaction de référentiels pour la construction en zone inondable, la volonté de modélisation hydraulique et hydrologique du bassin de la Vesdre, et l'actualisation des zones inondables.

Pour en revenir au projet de décret, vous proposez :

- au niveau des schémas, un renforcement de l'analyse contextuelle afin qu'elle porte aussi sur les risques liés aux inondations ;
- au niveau des guides, une mention explicite permettant au guide régional d'avoir pour objet la détermination des normes sur les conditions pour accueillir les constructions dans les zones exposées à des risques tels que les inondations ;
- au niveau des permis, un renforcement de la consultation de la cellule GISER ou des gestionnaires des cours d'eau ; la modification du pouvoir de tutelle du fonctionnaire délégué qui pourra suspendre un permis ne prenant pas assez en compte les risques naturels tels que les inondations ; l'habilitation faite au Gouvernement d'arrêter le contenu des demandes de permis, en mentionnant que ce contenu doit intégrer les éléments nécessaires pour appréhender les risques naturels tels que visés à l'article D.IV.57.

À côté de cela, il y a des dispositions que nous saluons comme l'introduction du droit de préemption. C'est une avancée, mais j'aurais préféré des interdictions et des procédures d'expropriation, même si

ce n'est jamais agréable d'interdire quelque chose dans une société.

Dans l'absolu, il sera possible de construire en zone inondable, et cela risque de générer des problèmes, car lorsque vous analysez les villes et communes en Wallonie, comme partout ailleurs dans le monde, elles sont toutes établies à proximité de cours d'eau. Cela va à l'encontre du principe de centralisation des bâtiments et des services.

Nous allons, d'une part, essayer de densifier les centralités pour lutter contre l'étalement urbain, mais d'autre part, éviter la construction le long des cours d'eau. C'est un peu contradictoire.

Monsieur le Ministre, pourrais-je vous entendre à ce sujet ? Comment comptez-vous concilier ces deux approches ? Il faut absolument avancer sur l'actualisation, dans les meilleurs délais, de la cartographie des zones inondables. Il faut garder à l'œil le fait que la limitation de la constructibilité des terrains, en réponse à la gestion des inondations, aura également un coût. Cela va induire des moins-values immobilières. Comment ces éventuelles indemnités seront-elles assurées ?

Afin de permettre l'élargissement des lits de cours d'eau ou la suppression des goulots d'étranglement – ce que l'on a pu entendre en commission au niveau des confluences –, nous allons inévitablement recourir à des procédures d'expropriation. Comment et par qui seront financées les indemnités qui en découleront ?

J'ai déjà évoqué cela, mais je me permets d'y revenir : il ne faut pas laisser les communes seules face à des situations où elles seront amenées à compenser d'éventuelles indemnités tant pour les moins-values immobilières que pour les procédures d'expropriation.

J'en terminerai avec quelques réflexions d'ordre général. J'ai déjà eu l'occasion de m'exprimer à ce sujet lors de notre débat sur le SDT. J'ai une immense crainte sur les difficultés que pourraient rencontrer les gens, à l'avenir, pour se loger. Le droit de se loger pourrait être compromis alors qu'il figure dans la Constitution. Je sais bien que certains vont me dire qu'il y a du potentiel en Wallonie en termes de construction et de reconversion, mais à partir du moment où il n'y aura quasi plus de permis pour les terrains en dehors des centralités, par le jeu de l'offre et de la demande, les terrains et les logements en centralité vont coûter très cher, alors même que nous débattons régulièrement dans ce Parlement de la difficulté que rencontrent les jeunes à devenir propriétaires ou simplement à se trouver un logement décent.

Pour mon groupe politique, l'accès à la propriété et à un logement décent est une ligne rouge. Comment, vous et vos collègues du Gouvernement, envisagez-vous cette problématique ? Enfin, comment comptez-vous éviter que ces politiques avec lesquelles je suis bien entendu –

comme mon groupe – en accord, n'impactent pas le droit de se loger et de devenir propriétaire en Wallonie ?

Mme la Présidente. – La parole est à M. Desquesnes.

M. Desquesnes (Les Engagés). – Monsieur le Ministre, je vous remercie pour la présentation de votre réforme. Oserais-je dire que vous posez quatre bonnes questions, mais que les réponses concrètes nous laissent un peu sur notre faim ? Autrement dit, il y a un bon diagnostic et on partage d'ailleurs les intentions qui sont affichées, mais quand il s'agit d'examiner comment le remède y répond, on se pose un peu plus de questions.

Il y a toutefois des aspects positifs et je vais commencer par cela. D'abord, en ce qui concerne l'optimalisation, puisque c'est le terme à la mode du CoDT, suite aux retours de terrain et à son entrée en vigueur voici déjà un peu plus de cinq ans. On ne connaît pas le détail de tout ce qui est remonté du terrain, mais on voit bien que sur une série d'éléments, il y a des réponses techniques et on aura certainement l'occasion d'y revenir sur les différents éléments de la *task force*. Il y avait eu une série d'éléments d'éclaircissement et d'amélioration du texte. On y reviendra au travers des différents articles.

Un autre point qui nous semble positif et dont vous avez parlé, c'est une certaine clarification sur les charges d'urbanisme. Parce que je vous entendais tantôt, Monsieur le Ministre, expliquer que les charges d'urbanisme n'étaient pas des taxes. Vous avez raison, mais ce n'est pas comme cela aujourd'hui que c'est pratiqué dans de nombreuses communes. Cela devient, au-delà d'un certain nombre de logements, une vraie façon de financer des travaux ou de financer des projets communaux.

Cela pose fondamentalement question d'ailleurs sur l'indépendance communale qui, d'un côté, est celle qui doit délivrer le permis ou remettre un avis important sur le permis, mais qui d'autre part aimerait bien que les compensations se concrétisent. On aura l'occasion, quand on reviendra sur le texte, d'en débattre. Nous pensons que c'est une amélioration, même s'il y a encore une série de questions qui se posent alors.

(M. Fontaine, Vice-président, prend place au fauteuil présidentiel)

Vous avez également proposé une forme de transformation et d'adaptation pour les procédures d'enquête publique et la capacité à pouvoir les suivre à distance avec une série d'améliorations. Je pense que par rapport à ce qui s'est fait dans le covid-19 que nous avons beaucoup critiqué, il me semble qu'il y a là aussi une série d'éléments positifs à souligner, mais nous aurons également l'occasion d'y revenir en détail quand les articles seront soumis.

Un autre élément évidemment très important a été évoqué par mon collègue, M. Fontaine, qui a disparu entre temps...

(Réactions de M. Fontaine)

Oh pardon, vous avez disparu de votre place. Toutes mes excuses !

Je peux partager nombre d'expressions que vous avez eues, en tout cas sur les considérations. Sur les conclusions que vous en tirez, je suis quelquefois un petit peu plus surpris, mais chacun a sa façon de lire les choses.

Je voudrais revenir sur le régime et ce que vous aviez souligné, à savoir le fait que les guides régionaux d'urbanisme et les périmètres qui y sont liés seront dorénavant soumis à une évaluation sur les incidences environnementales. C'était une question absolument indispensable en termes de sécurité juridique. À ce sujet, Monsieur le Ministre, nous saluons cette adaptation du CoDT que vous proposez.

Il y a aussi cette volonté d'harmoniser le régime des permis intégrés, c'est-à-dire les autorisations relatives aux implantations commerciales. C'est un élément qui nous semble positif en termes de lisibilité et de compréhension des uns et des autres, même si, par la disparition du Schéma de développement commercial régional, de ce point de vue, on nous semble jeter le bébé avec l'eau du bain. Sans doute avez-vous été trop loin. C'est, de prime abord, les éléments que nous voulions souligner.

Concernant la lutte contre l'artificialisation des sols, la fameuse politique du Stop béton, en réponse aux travaux que nous avons menés avec quelques collègues qui sont présents ici dans le cadre de la Commission d'enquête sur les inondations, je dirais que l'intention y est, mais les solutions et les propositions que vous donnez nous semblent soit trop faibles soit peu praticables. On aura l'occasion d'y revenir en détail un peu plus tard, mais nous trouvons que le remède n'est vraiment pas à la hauteur de l'enjeu et des risques qui sont ceux que l'on a pu découvrir, malheureusement, au travers des terribles inondations du 14 juillet 2021. Elles ne répondent, en outre, pas à la nécessité d'adaptation. Comme dans le cadre des efforts sur le climat, nous devons à la fois lutter contre le réchauffement et nous adapter à ces risques. Cette réponse-là, on ne la retrouve pas. On avait pourtant fait une proposition de décret assez concrète et claire en la matière.

Au-delà de ces quelques éléments que je souligne positivement au nom des Engagés, je voudrais, avant que mon collègue, André Antoine, ne poursuive, pointer quelques éléments et quelques gros questionnements. Je vous ai écouté attentivement, Monsieur le Ministre, vous avez, à de très nombreuses reprises, utilisé le mot « centralité ». Comme le président actuel de la commission l'a souligné, avec une forme

d'interrogation : « Monsieur le Ministre, y aura-t-il, dans le volet réglementaire du CoDT, les définitions de ces notions ? »

Chers collègues, je pense que la question est bonne, mais la réponse ne doit pas être dans l'arrêté réglementaire. Quand on crée une notion dans le CoDT, quand on l'utilise autant de fois. J'ai compté, le mot « centralité » est utilisé 39 fois dans le CoDT.

(Réactions de M. Antoine)

Un peu plus, selon mon collègue, mais peu importe, vous l'avez utilisé beaucoup de fois, non seulement de façon orale, mais également dans un texte de droit, un texte décretal. J'ai cherché, en vain, la moindre définition de quelque chose qui est majeur. C'est une vraie question. Il ne suffit pas de dire « centralité à Marche-en-Famenne, c'est comme cela », « centralité à Soignies, c'est comme cela », « centralité à Perwez, c'est comme cela », « centralité à Couvin, c'est comme cela ». Soyons logiques et cohérents, il faut donner une définition claire de ce qu'est une « centralité ». Ensuite vient l'acte qui consiste à le traduire dans une cartographie.

Je prends l'exemple de la centralité, qui est le plus flagrant, mais d'autres exemples ont été cités par le président de séance. J'ai vraiment une difficulté fondamentale sur ce point. Il s'agit sans doute de mon petit cerveau de juriste qui doit réagir. Il me semble pourtant qu'il s'agit également de votre formation, Monsieur le Ministre, je suis un peu étonné par cet élément.

Le deuxième questionnement – je ne doute pas que M. Antoine abondera avec mes propos et les prolongera.

Néanmoins, que fait-on avec le SDT en projet ? C'est un peu particulier. Vous l'avez soumis à enquête publique, vous avez sollicité les avis des communes sur un SDT qui correspondait au CoDT qui est encore aujourd'hui en vigueur. Quand on lit le texte et que l'on vous écoute – j'ai entendu votre métaphore de l'œuf ou de la poule –, vous dites que l'on va continuer demain avec le SDT. Comme si le SDT qui était en cours, mais sous un autre cadre juridique, allait devenir le SDT de demain. J'ai un peu de difficulté à suivre cette logique, Monsieur le Ministre, sur le respect de la procédure, puisque c'est en partie modifié dans le cadre de votre modification du CoDT.

Cette façon de swinguer d'un CoDT en projet au futur CoDT, alors que vous changez 244 articles de la réglementation, et en plusieurs points l'importance et le rôle du CoDT : j'avoue que c'est créer une fragilité juridique qui m'étonne de votre part. Je vous sais extrêmement prudent, mais là, vous abandonnez les plumes de sioux et vous y allez vitesse XXL. Vous dites : « Non, non, non, pas de problème. Ce que l'on a lancé sous la précédente législation, on va pouvoir

l'utiliser demain et ça va rouler. Vous allez voir ». Monsieur le Ministre, je reste un peu baba.

Quid des conséquences ? Vous avez répété que l'on ne pouvait pas retirer le caractère urbanisable d'un plan de secteur par les outils que sont les schémas de développement communaux et pluricommunaux, et le SDT. Néanmoins, il y a quand même des conséquences juridiques qui sont patentes. À un moment donné, tricoter ou détricoter un mécanisme et un Meccano juridique de cette façon-là me semble un petit peu hasardeux et une voie infinie de recours. J'ai cru comprendre par votre métaphore de l'œuf ou de la poule que, effectivement, c'était bien le SDT en projet que vous comptiez mener à bien, bien que l'on change la réglementation entre-temps.

Rassurez-moi, Monsieur le Ministre : ce n'est pas le cas. Vous allez prendre les choses dans l'ordre. Vous allez, tel un maçon de bon sens que vous êtes, faire d'abord une modification décrétable. On va en discuter, j'espère que l'on va l'amender. Ensuite, une fois le texte voté et entré en vigueur, vous allez entamer les actes d'exécution, les projets réglementaires, les arrêtés réglementaires, d'une part, et, d'autre part, le nouveau Schéma de développement territorial, à savoir celui qui intégrera des formules comme la « centralité » que j'espère, entre-temps, nous aurons pu inscrire en expliquant ce dont il s'agit dans le projet de décret CoDT.

Voilà, Monsieur le Président, les remarques liminaires que je souhaitais faire en zakouski à mon collègue André Antoine.

M. le Président. – La parole est à M. Antoine.

M. Antoine (Les Engagés). – Monsieur le Président, je remercie notre chef de groupe qui a déjà donné un peu le ton.

Pour le dire ou redire ce qu'il a dit, probablement en moins bien, mais comme cela on l'entendra encore plus : les quatre objectifs qui sont poursuivis par le décret sont indiscutables. Qui ne voudrait pas améliorer le CoDT six ans après son adoption ? Alors que l'on voit ça et là quelques difficultés et que c'est d'ailleurs pour cela que nous attendons avec grand intérêt le travail de la *task force* avec les différents CATU. En effet, nous ne savons pas ce qui vous a été remis et ce que vous avez gardé. Mais, en tout état de cause, des modifications devaient s'imposer et vous ne serez pas étonné, du reste, que nous déposerons des amendements qui vont encore un peu plus loin dans les améliorations du fonctionnement du CoDT, mais sur des thématiques que vous avez déjà abordées.

Deuxième élément, ce sont les commerces. Ne tournons pas autour du pot, nous savons tous qu'en 2015 Jean-Claude Marcourt souhaitait que les commerces soient dans le giron de l'économie et pas de l'aménagement du territoire. C'est ce qui fait que

mécaniquement, c'est lui qui a porté un texte d'organisation de la délivrance des autorisations à travers les permis intégrés en créant un fonctionnaire délégué aux établissements commerciaux. Vous me demanderez évidemment ce que ce monsieur va devenir puisqu'il n'y en aura plus à l'avenir. C'est vrai qu'il y avait là une trop grande générosité dans la délivrance des permis. Vous avez d'ailleurs donné des chiffres pour les 188 000 mètres carrés. D'autre part, vous avez dressé le constat effrayant qu'aujourd'hui, dans les grandes villes, on est à minimum 20 % de cellules vides dont on ne sait pas très bien ce que l'on doit en faire.

Je pense que le législateur doit répondre et nous verrons si vous y avez répondu correctement ou pas parce que, comme le disait François Desquesnes, je pense qu'il y a un certain nombre d'améliorations que l'on pourrait porter.

Troisième élément, ce sont les inondations. On aurait peut-être dû commencer par cela, parce que c'est un enjeu fondamental eu égard aux dramatiques conséquences que cela a pu engendrer, tant sur le plan humain, sur le plan du patrimoine que sur le plan des finances publiques de la Région. Nous savons que les assureurs ont déjà prévenu qu'ils n'interviendraient plus de la même manière que précédemment en 2021, 2022 et 2023 alors qu'ils étaient déjà en deçà de ce que l'on pouvait espérer. Ce qui explique d'ailleurs l'intervention du Gouvernement par ailleurs et un prêt qu'il nous faudra rembourser.

Alors, neuf articles sur 244, j'avoue – mais j'y reviendrai – que nous avons été un peu déçus. D'autant que, dans ces neuf articles, certains sont en fait des reprises de définitions ou de modalités qui existaient déjà et que vous reprenez dans le CoDT.

À ce propos, Monsieur le Ministre, j'ai une demande particulière pour vos services puisque vous avez de nombreux techniciens de haut vol autour de vous : que vous puissiez nous établir un document reprenant les recommandations de la commission spéciale et nous dire où ils sont traités. Soit dans le décret, les neuf articles en question, soit dans votre circulaire de décembre 2021, soit dans les référentiels dont nous savons qu'une partie doit encore nous être communiquée.

Je n'étais pas membre de cette commission spéciale, mais j'ai pu assister et entendre ô combien elle avait travaillé. Aujourd'hui, l'heure de la réponse a sonné. Par respect pour le travail parlementaire, le Gouvernement doit, vis-à-vis du Parlement et son démembrement qu'était la commission spéciale, dire : « On vous a entendus, voilà les réponses, voilà où elles se trouvent ». Peut-être y aura-t-il une recommandation pour laquelle le Gouvernement a considéré qu'il ne fallait pas apporter de réponse, mais au moins, nous aurons un suivi des travaux de la commission spéciale. Je pense que, quel que soit le positionnement politique ou la

posture, c'est extraordinairement important qu'il en soit ainsi en la matière.

Au passage, tout à l'heure je vous l'ai demandé, puisque vous vous félicitez de la directive que vous avez produite – l'inverse m'aurait étonné, mais soit –, peut-être auriez-vous de premiers éléments d'évaluation de la circulaire qui n'est pas, me semble-t-il, sans poser un certain nombre de problèmes ? J'y reviendrai.

Ce sont les premières remarques sur les objectifs, avec bien sûr, et c'est le dernier pour lequel je passerai au deuxième point qui est la lutte contre l'artificialisation des terres.

François Desquesnes l'a très bien résumé en vous questionnant : « Vous avez posé un excellent diagnostic. Les réponses que vous nous fournissez sont-elles efficaces, sécurisées juridiquement, coordonnées avec d'autres textes, et accompagnées de toutes les consultations nécessaires pour qu'il y ait une adhésion à l'égard de la démarche que vous entreprenez, avec de surcroît les moyens financiers qui les accompagnent ? ». Il y a cinq éléments pour bien indiquer malheureusement les manques, les lacunes et le côté inefficace de la réponse. Monsieur le Ministre, où se trouve la première réponse ? Cela, vous ne l'affrontez pas : c'est le plan de secteur. C'est en effet là que se trouvent tous les problèmes, si nous devons vraiment trouver des solutions à la fois sécurisées, efficaces, partagées, puisqu'une modification de plan de secteur est soumise à enquête publique et des indemnisations peuvent être, le cas échéant, prévues.

Si je le dis de manière péremptoire, je me tourne vers un autre ministre libéral, Omer Vanaudenhove – que je n'ai fatalement pas connu – et la loi du 29 mars 1962. Tout s'y trouve. C'est la première loi sur l'aménagement du territoire. Cette première loi fondatrice, qui est d'une grande importance, poursuivait quatre objectifs. J'ai été relire les motivations, c'est intéressant. Ils sont tout à fait d'actualité : arrêter la dispersion de l'habitat – en 1962 ! C'était déjà un libéral qui en parlait.

(Réaction d'un intervenant)

Mais c'est à vous de vous y inscrire. Moi, je ne sais pas, je ne l'ai pas connu. À cette époque, au mieux, j'étais encore à la crèche.

Quel était le deuxième objectif poursuivi par Omer Vanaudenhove et le gouvernement de l'époque ? Prévoir la présence et le développement de zones d'activités économiques parce qu'il fallait relancer l'économie. Tiens, tiens. Nous n'arrêtons pas de parler de relance, d'accueil d'entreprises et de favoriser l'emploi en Wallonie alors même que le nombre de demandeurs d'emploi est en constante augmentation ces derniers mois.

Ensuite, protéger les sites naturels. Tiens, voilà un objectif qui coïncide avec les exigences européennes. Il y a un territoire qui, par définition, est limité et défini, il faut donc pouvoir le respecter.

Le quatrième objectif poursuivi, élément très important, est de coordonner les différentes décisions relatives à l'affectation du sol. Il fallait donc une approche cohérente.

Pour mener à bien ces quatre objectifs qui restent d'une actualité exceptionnelle – je viens de vous en faire l'inventaire –, ils ont décidé à l'époque – avec d'ailleurs de très nombreuses contestations et controverses, cela vaut la peine d'aller relire tout cela – de pratiquer par une planification en zonage. Cela, c'était la grande réponse du Gouvernement de l'époque. On va donc faire des zones qui vont autoriser certaines activités, qui vont différer certaines activités ou qui vont les interdire pour les réserver à d'autres éléments. D'ailleurs, j'ai retrouvé une formule, c'est très intéressant : à l'époque, on disait « à chaque centimètre carré du territoire belge, une affectation doit lui être donnée. » À chaque centimètre carré ! Cela me fait rire parce que j'ai occupé modestement votre fonction et rien que les traits dans les plans de secteur – quand on parle de centimètre carré – qui délimitent les zones ont été largement exploités par les uns ou par les autres, de bonne et, parfois – même souvent – de mauvaise foi.

Donc, à chaque centimètre carré.

C'est ce qui fait, Monsieur le Ministre, que la Wallonie a reçu, a bénéficié et a finalement été handicapée – on peut le dire – de 23 plans de secteurs. Ces plans de secteurs ont été adoptés entre 1977 et 1987. C'est dire s'il a fallu 15 ans – tout à l'heure, quand on parlait des urgences de certaines démarches – pour avoir le premier tel qu'il est défini en la matière.

Depuis lors, nous butons sur ces plans de secteur, soit parce que l'on pouvait les modifier – quand on l'a fait, c'est pour certaines causes sur lesquelles je vais revenir –, soit parce que la loi de 1962 a permis ce que l'on appelle des dérogations, c'est-à-dire que l'on n'a pas modifié le plan de secteur, mais on y a dérogé. Ce sont les deux possibilités.

C'est une des questions que je vais vous poser, puisque vous avez opéré un flash-back depuis 1985. Je voudrais que vous nous indiquiez, depuis cette période – pour éclairer notre propos –, ce qui a été modifié et pourquoi, sur le plan de secteur, ainsi ce qui a été dérogé par différentes dispositions. J'avais moi-même commis certaines dérogations à l'époque, au travers de ce que l'on appelait les PCAD. Elles avaient un grand avantage, c'est qu'elles offraient une sécurité. Elles étaient contraignantes, puisqu'elles permettaient une dérogation au plan de secteur. C'est fondateur.

Aujourd'hui, ce qui me gêne, Monsieur le Ministre, ce n'est pas tellement que l'on veuille réduire

l'artificialisation des terres. C'est une évidence, et on peut y participer. Ce qui est plus gênant – on l'a bien vu dans le SDT quand il était soumis au niveau des différents conseils communaux –, c'est une forme de procès aux citoyens : « Vous vous êtes installés n'importe où, et donc c'est à cause de vous – vous l'avez un peu mentionné implicitement – qu'il y a eu une extension de l'habitat ». Moi, je veux les défendre. D'abord, les citoyens n'ont construit qu'avec une autorisation, à quelques exceptions près. Ils ont bénéficié d'une décision publique, communale, souvent, ou parfois régionale – il vous arrive d'ailleurs de réformer des décisions communales en octroyant des permis, parfois d'ailleurs de manière très étonnante, mais c'est un autre débat. C'est renversant.

M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences. – Si vous me permettez, juste une incise, une phrase. Je n'ai jamais, ni directement, ni implicitement, ni aujourd'hui, ni un autre jour adressé le moindre reproche aux citoyens. Si vous vouliez avoir la gentillesse de le reconnaître...

M. Antoine (Les Engagés). – Reconnaissez avec moi que dans les débats qui ont été noués autour du SDT, on n'a parlé que de l'habitat, de manière générale. Moi, je veux rétablir une forme de vérité. Le citoyen a agi légalement. Il a eu des autorisations, on lui a permis de construire où il a construit. Je ne veux pas mettre de propos dans votre bouche, et je suis très heureux que vous apportiez la correction, ainsi il n'y a plus de doute.

M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences. – Il n'y en avait pas avant.

M. Antoine (Les Engagés). – Dans le débat sur le SDT, il y en a eu énormément. Je vais rectifier les éléments. Vous avez accès à l'administration, et je ne l'ai plus, c'est normal. Quelle est la situation aujourd'hui ? Quand on considère l'affectation des sols, nous avons aujourd'hui :

- en artificialisation 10,9 % de la superficie ;
- en terres arables et cultures, 29,4 % ;
- en terres enherbées – prairies –, 23,1 % ;
- en forêts, 29,3 % ;
- dans les « autres terres non artificialisées » – je ne sais pas ce que l'IWEPS a voulu viser, peut-être le solde : 3,1 %.

Cela veut donc dire qu'aujourd'hui, quand on parle de l'habitat, on est sur 10,9 %. Les atteintes qui ont été posées depuis 1985, Monsieur le Ministre, ne l'ont pas été uniquement par l'habitat. Elles l'ont été aussi par d'autres affectations importantes. L'utilisation – si je suis bien informé, et je vous demande de confirmer ou

corriger mon chiffre qui à mon avis est périmé de quelques années – à des fins économiques, c'est 1 756 kilomètres carrés. Par rapport à Omer Vanaudenhove, avec les zones d'habitat, avec les zones que l'on appelait dans le temps « zones d'extension d'habitat » que j'ai rebaptisées – enfin, c'est le Parlement qui l'a décidé – en ZACC, on ne les a pas mises en œuvre, pour la plupart. La procédure était assez lourde. Il fallait que cela passe au Gouvernement, qu'il y ait un RUE, et cetera. On a très peu touché aux zones d'extension d'habitat.

Du reste, c'était vraiment la chasse gardée de la directrice générale de l'époque : pas question d'y toucher. J'ai une petite pensée pour elle, elle se reconnaîtra si elle nous écoute.

Quelles sont les autres modifications du plan de secteur ? Ce sont des zones d'activité économique, des zones d'extraction, des permis qui ont été livrés pour des infrastructures de transport. Regardez le croisement de la N25 et de la N4 : on est en train de dévorer des terres agricoles parce qu'il faut tout simplement reconfigurer le rond-point.

Je voudrais, Monsieur le Ministre, puisque vous avez partagé ma préoccupation de respecter la légitimité de l'action citoyenne, que vous nous indiquiez, pendant la même période que vous venez d'épingler, ce qui a été mangé à d'autres fins que l'habitat. Peut-être ai-je été distrait, mais j'ai quand même occupé le département pendant cinq ans, j'ai toujours eu un œil dessus avant – vous étiez d'ailleurs dans le cabinet de M. Foret – et je l'ai beaucoup suivi sous la période de M. Henry et de M. Di Antonio. Connaissez-vous une modification de plan de secteur où l'on a inscrit une nouvelle zone d'habitat ? J'en connais une et je vois que M. Gervasoni opine du bonnet. Je ne sais pas si l'on pense à la même. Hormis celle-là, je n'en connais pas d'autres.

Pourriez-vous nous indiquer ce qu'il y a eu comme modifications de plan de secteur pour des zones d'habitat ? À l'inverse, bien sûr – et elles sont légion –, c'est évidemment tout ce qui concerne l'économie, l'extraction, le commerce et aussi – je prends ma part – les infrastructures. J'ai eu la chance de signer le permis – très difficile, du reste – du contournement de Couvin – je suis allé sur place signer ce permis, il n'a pas été contesté, et je m'en félicite –, mais il est vrai que nous avons occupé toute une série de parcelles – avec des contestations de chasseurs, et cetera – qui n'étaient pas destinées à être artificialisées.

Ayons la correction aujourd'hui de dire ce qui a limité la disponibilité du sol et son artificialisation. Cela nous renvoie au plan de secteur. La vérité ? Vous tournez autour du pot et vous n'êtes pas le seul. M. Foret – reconnaissons-lui cette justice – avait dit qu'il allait revoir la totalité des plans de secteur. Résultat des courses – et je ne lui en veux évidemment pas, il était animé de bonnes intentions –, on n'en a pas

revu un seul. Depuis lors, on a utilisé – sauf pour les raisons que je viens d’invoquer sur le plan économique – la technique de la dérogation.

Ici, vous ne touchez pas au plan de secteur, en aucune manière. Vous l’avez d’ailleurs répété combien de fois pour rassurer toutes celles et tous ceux qui, légitimement, étaient inquiets. On n’y touche donc pas, sauf que vous dites quand même, dans l’exposé des motifs, que votre SDT – qui est quand même votre grande réponse sur le plan opérationnel – va devoir influencer le plan de secteur. C’est vrai, et c’est totalement faux. Une fois adopté, le SDT ne portera absolument pas atteinte à l’économie du plan de secteur.

(Réactions de M. le Ministre Borsus)

Bien sûr. Attendez, ce n’est pas tout. S’il y a des modifications de plan de secteur, elles ne pourront pas faire l’économie du SDT. Je veux dire par là, chers collègues, pour que l’on comprenne bien : au mieux, Monsieur le Ministre, vous préemptez l’avenir, mais vous ne le réglez pas au présent.

Le SDT ne va rien changer. Rien. Mais si on l’adopte, il va conditionner la sécurité juridique. C’est comme cela que je l’interprète, mais vos experts pourront me le confirmer. Il y aura le plan de secteur, s’il est modifié – le sera-t-il jamais un jour ? – qui devra reprendre le SDT. Je vous reproche l’absence de document ayant une valeur qui vous permette de manière contraignante de vous soustraire ou de déroger au plan de secteur dans le CoDT tel qu’il nous est soumis ici. Il n’y en a pas. Pour moi, cela devait faire partie de l’évaluation. Quelle est la grande différence du CoDT, par rapport au CWATUPE ? Il y en a beaucoup, mais celle-ci est notoire : c’est que l’on est passé de « plans » à des « schémas ». Les uns étaient contraignants, même par dérogation. Les schémas, eux, sont indicatifs, mais ils ne peuvent pas déroger au plan de secteur. Ils n’ont pas cette vocation et cette nature juridique. Aujourd’hui, de quels moyens juridiques disposent celles et ceux qui voudraient déroger au plan de secteur ? En dehors d’une modification du plan de secteur totale ou partielle ? Et cela, c’est vraiment l’arme absolue. Mais sinon, nous sommes démunis de toute capacité de suspendre certains effets – ou d’y déroger, pour faire bref.

Pour moi, en tant que mandataire communal, ce constat est une erreur. Par le passé, nous avions des outils qui nous permettaient de déroger au plan de secteur, et nous ne les avons plus. Parce que tout est dans le plan de secteur, qu’on le veuille ou non. J’aurais dès lors tant souhaité que vous nous indiquiez comment on va pouvoir...

M. Fontaine a eu raison. J’ai pris des notes tout à l’heure ; il me faisait le procès de ne pas vouloir l’écouter, ce qui n’était pas très sympathique à mon égard. M. Fontaine a dit : « Que voulez-vous ? Les

plans de secteur, ça date des années 70, ça fait presque 50 ans, c’est obsolète. » Il a raison. Chers collègues, accordons-nous pour dire que les plans de secteur n’ont pas reposé sur une approche scientifique. On a d’abord regardé des rues, ensuite, il y a eu des tensions énormes sur ce qui sera agricole, ce qui sera urbanisable ou en réserve d’habitats. Je suis à l’aise lorsque j’en parle : mon père est allé manifester parce qu’il voulait garder des zones en zone agricole ; comme agriculteur, il ne voulait pas que l’on touche à ces zones. Ce qui économiquement était un peu stupide, parce que s’il s’était battu pour avoir des zones à bâtir. Peut-être que je n’aurais pas dû faire de politique, qui sait ?

C’est juste pour dire qu’il y a eu énormément de tensions et que nous nous sommes tous – du moins ceux qui ont eu la chance de gérer une commune, c’était mon cas pendant 18 ans – parfois retrouvés face à des côtés non seulement obsolètes, mais aussi complètement absurdes du plan de secteur. Et nous n’avons pas été capables de le modifier, pas suffisamment. Et encore aujourd’hui, malheureusement, nous ne pourrions pas y déroger. C’est pour moi un premier grand manque dans la lutte contre l’artificialisation des terres en la matière.

Le troisième chapitre sera malheureusement le plus long. J’aimerais parler de ce à quoi François Desquesnes a fait largement allusion : l’insécurité juridique que vous provoquez dans toute une série de considérations et dans les innovations, les modifications que vous nous proposez. J’ai adoré lorsque vous avez parlé du CoDT et du SDT. Vous avez eu, si vous me permettez un trait d’humour, un propos ampoulé. On ne sait pas très bien, vous l’avez dit vous-même : c’est l’œuf, c’est la poule, c’est le CoDT avant le SDT, le SDT avant le CoDT. Moi, je donne raison à la ligne du temps. Aujourd’hui, je ne sais pas ce que devient le SDT. Je ne le connais plus, puisqu’il passe pour une nouvelle lecture devant le Gouvernement. Par contre, j’ai le CoDT devant moi ; c’est une certitude. Et le CoDT, à la différence du SDT, aura une valeur contraignante et normative. C’est d’ailleurs pour cela que c’est un acte du législateur, ce qui n’est pas le cas du SDT.

Monsieur le Ministre, je vais reprendre le propos de M. Desquesnes, en le modifiant légèrement : « La centralité est citée 41 fois dans votre texte. » Vous évoquez l’étalement urbain, le terme « artificialisation », vous parlez de trajectoire, d’infrastructures vertes. Tous ces propos n’existent pas dans le code, ils n’ont pas de définition. Pour pouvoir comprendre ce que c’est, il faudra attendre que le SDT vienne, le SDT qui n’a pas la même nature juridique que le CoDT.

On va donc définir un acte normatif par un acte d’opérationnalisation. C’est particulièrement inacceptable. Je ne me permettrais pas de le dire, c’est le Conseil d’État qui le dit. Quand vous dites que vous avez répondu minutieusement au Conseil d’État, il vous

a manqué une page quelque part, parce que le Conseil d'État vous demande ces définitions.

Concernant l'élément de centralité, je vais faire appel à un bourgmestre plutôt tonitruant du MR, M. Burton, parlementaire de surcroît, Député-Bourgmestre de Villers-la-Ville, qui a dit, s'adressant à vous : « Je n'accepte pas que l'on ne me permette pas d'établir des centralités dans chacun de mes villages, puisque vous ne l'avez pas organisé dans le SDT. » Il a d'ailleurs été l'un de ceux qui ont porté la protestation, une forme de jacquerie, défendant la ruralité par rapport à une centralité urbaine. Qu'est-ce que la centralité ? Ne peut-elle être qu'urbaine ? Peut-elle être rurale, semi-rurale, périphérique ? Il n'y a aucune définition de la centralité.

Celles et ceux – je crains qu'ils soient nombreux – qui ne seront pas contents de votre SDT ou qui, dans le SDC, après six ans, ne respecteront pas 50 % – pourquoi 50 %, on ne sait pas – de la centralité du SDT, le Gouvernement n'acceptera pas. Il faut qu'il y ait 50 % qui respectent le SDT. En vertu de quoi ? Qu'est-ce que la centralité ? Pourquoi le SDT baliserait-il 50 % ? Quelle est la règle qui contraindrait les collectivités locales ?

Je prends l'exemple de ma commune, où nous avons à l'unanimité rejeté le SDT, parce que vous n'aviez que deux villages sur cinq, avec une méconnaissance du terrain. Même la majorité libérale l'a relevé. Il y a des centralités qui existent et que l'on n'a même pas reprises. On peut dire que c'est normal, que c'était le SDT, que ce sont des experts, qu'ils ont tenu compte de différents critères, mais cela ne colle vraiment pas à la préoccupation du terrain.

Si vous ne définissez pas tous ces termes, notamment le terme « trajectoire », vous allez insécuriser le texte en ouvrant des recours. Ce sera la Cour constitutionnelle, cela mettra un certain temps. Je vois encore les mots « pôle » ou « service écosystémique » ; je ne sais pas ce que c'est. Il n'est pas normal que la règle ne se donne pas le vocabulaire.

Permettez-moi une métaphore, puisque vous en avez utilisé une : vous écrivez des mots avec des lettres de l'alphabet qui n'existent pas. C'est extraordinaire. Ce sont des néologismes « borsusiens ». Ce n'est pas dans le Larousse ni dans le Robert, c'est un nouveau terme qui n'est défini nulle part. Ce ne serait pas très grave en termes de littérature, mais en termes juridiques c'est capital, parce que les conséquences de ces décisions, si elles ne sont pas définies, ouvriront lieu à un certain nombre de recours.

Du reste, le Conseil d'État constate que « le décret n'encadre pas à suffisance les différents régimes proposés ».

Le deuxième élément dans l'insécurité de ce match CoDT-SDT, si un permis est introduit maintenant, je

pense que vous avez prévu que c'est le texte qui est d'application qui va régir son aboutissement ou pas. C'est très clair. Par contre, qu'en est-il pour des documents planologiques ? J'ai commencé un SOL, à quoi celui-ci va-t-il devoir obéir ? Au CoDT actuel ou au CoDT futur ? Il n'y a pas de régime transitoire prévu pour ce type de démarches de SOL. Je pourrais aller plus loin : vous venez d'approuver – mais je pense que l'on vous l'a réclamé à cor et à cri – le SDC de Waterloo. Si celui-ci ne respecte pas, dans l'avenir, les 50 % du SDT quand il sera approuvé – je ne sais pas quand –, le SDC n'existe-t-il alors plus ? Cela veut dire que tous les SDC actuels qui ne sont pas conformes aux SDT futurs n'auraient plus aucune valeur et qu'ils vont devoir reprendre le travail. Si tel n'est pas le cas, vous vous êtes donné les moyens, six ans après, de reprendre l'initiative.

Nous avons là une incertitude sur le plan des concepts juridique et sur le plan de la période de transition, notamment par rapport à des documents planologiques. L'incertitude concerne aussi le SDT lui-même, puisque celui-ci a été adopté sur la méthode et l'objectif du futur CoDT. Je rappelle que pour approuver un SDT, il y a bien sûr une étude environnementale d'incidence d'impact, mais aussi un résumé non technique. Or, vous n'avez pas réalisé ce dernier pour le SDT actuellement. Cela signifie que votre SDT actuel, qui ne peut obéir qu'au CoDT actuel, est en infraction. Il manque une pièce : le résumé non technique.

Vous avez déjà devancé le CoDT. À mon avis, lorsque vous avez fait tout cela, vous pensiez que cela allait aller beaucoup plus vite au Gouvernement ou peut-être au Parlement, je ne sais pas. Toujours est-il que ce SDT ne présente pas le résumé technique pour autant qu'il soit d'application. Il a été élaboré sur le mode du CoDT actuel, mais sans le respecter. Il y a là pour moi une insécurité juridique puisqu'il manque une pièce de procédure importante qui est le résumé non technique et qui, reconnaissons-le, pour l'opinion publique, est un document extrêmement important. J'y vois un grave problème. Les dates ne peuvent pas être discutables puisque le SDT a été approuvé en première lecture en mars 2023.

En mars 2023, c'était bien le CoDT Di Antonio. Comment allez-vous faire, sinon de reproduire et de relancer une procédure de SDT ? Il y a là, me semble-t-il, dans l'œuf et la poule et dans vos propos ampoulés, un vrai problème d'incertitude juridique entre le SDT et le CoDT. Vous ne le réglez pas non plus par la mise en vigueur puisque vous dites que pour le CoDT – vu que vous êtes pressé de le voter –, c'est 10 jours après sa publication au *Moniteur*. Vous pourriez encore un peu jouer sur l'envoi au *Moniteur*, mais dans la manière avec laquelle il a été élaboré, c'est trop tard, sauf à établir un résumé non technique pour vous mettre en conformité.

Concernant le deuxième élément d'insécurité juridique, je viens d'y faire allusion. M. Fontaine n'a pas dit autre chose ; c'est dommage, car il fait les remarques et souligne les lacunes, mais il ne dit pas qu'il faudrait un amendement. Si vous me permettez, vous pourriez peut-être le signer avec nous et d'autres.

Est-il sérieux de faire entrer en vigueur le nouveau CoDT 10 jours après la publication ? Croyez-vous qu'en 10 jours, tous les acteurs concernés – les communes, les architectes, les entrepreneurs – vont pouvoir maîtriser ces nouvelles règles. M. Fontaine réclamait, si je suis bien informé, des moyens pour les communes pour pouvoir digérer. Je crois qu'il a raison. Il parle avec beaucoup de bon sens. Sauf qu'il a tellement de bon sens que l'on veut faire un amendement. Je ne vois pas l'extraordinaire urgence à faire cela 10 jours après.

Je rappelle quand même, vous y avez fait allusion, qu'il n'y aura d'impact du SDT – qui est lié au CoDT, comme je viens de l'indiquer – que pour les commerces et les ZACC en centralité. Pour le reste, on est parti pour six ans.

Donc, de grâce, Monsieur le Ministre, ne vous faites pas croquer par les mandataires locaux parce que vous leur avez donné un délai épouvantable dans la digestion de ce CoDT. Du reste, c'est une des questions que nous aurons demain, mais je connais déjà le sentiment de l'Union des villes et communes de Wallonie. Ne croyez pas que j'ai la capacité de leur dicter quoi que ce soit.

Troisième élément d'incertitude juridique, c'est la soumission à la directive Plans et Programmes. Vous avez été extraordinaire parce que vous avez dit que le Conseil d'État ne vous a pas dit que vous ne respectiez pas la directive Plans et Programmes. Il ne vous a pas dit non plus que vous la respectiez. Il faut le lire dans les deux sens.

D'ailleurs, le Conseil d'État est, pour moi, beaucoup plus explicite que vous ne voulez bien le dire. Ainsi, il relève un certain nombre de décisions par rapport à cette directive 2001/42 Plans et Programmes. Il cite des arrêts sur lesquels j'aimerais vous entendre. Ainsi en est-il des arrêts de la CJCE du 27 octobre 2016, du 7 juin 2018 et du 25 juin 2020. Ce ne sont pas de vieux trucs ; c'est de cette législature-ci, en tout cas pour le dernier.

Il y a aussi les décisions de notre propre Cour constitutionnelle que le Conseil d'État vous invite à lire et à respecter. Là, il n'y a pas de doute : à l'exception d'un seul, ils sont tous de cette législature. Il est question des arrêtés des 28 février 2019, 17 octobre 2019, 25 février 2021 ainsi que deux arrêtés du 14 octobre 2021 – le 137 et 142.

Le Conseil d'État vous dit que toutes ces décisions confortent l'application de la directive Plans et Programmes. Cela signifie que vous auriez dû, me semble-t-il, au terme de cet élément-là, appliquer la directive au présent décret, c'est-à-dire la nécessité

d'une évaluation environnementale. Vous ne l'avez pas fait, mais vous ne dites pas pourquoi vous ne l'avez pas fait.

Vous avez cité quelques décisions de justice, mais cela ne me suffit pas. Je veux qu'un document nous explique comment et pourquoi, par rapport à ces décisions, vous pouvez vous dispenser de la directive Plans et Programmes. Le silence que vous avez évoqué n'est pas une réponse pour moi, surtout que si le Conseil d'État a pris la peine de rappeler tous ces arrêts, c'est pour bien vous dire que vous ne pouvez pas vous y soustraire en la matière.

Il y a un avis du Conseil d'État qui, me semble-t-il, est assez intéressant et qui devrait vous amener à procéder à cette évaluation environnementale en la matière. D'ailleurs, dans votre exposé des motifs – et vous y avez fait allusion –, il y a une espèce de tautologie où vous dites qu'en conclusion le projet de décret ne relève pas de la notion de plans-programmes.

J'ai beaucoup de respect à votre égard, Monsieur le Ministre, mais cela, c'est le ministre Borsus qui le dit ; ce n'est pas une réponse juridique. C'est une affirmation politique. Cela ne me suffit pas parce qu'il y a là une source de recours extrêmement généreux – et vous avez une avocate qui vous épaula, mais je peux vous trouver – je ne dis pas qu'ils seront aussi talentueux qu'elle – d'autres avocats qui vont prendre cela comme argent comptant pour introduire des recours. Vous ne me donnez pas d'éléments péremptoires sur lesquels, ayant lu les travaux parlementaires, ces avocats renonceraient alors à contester le CoDT, parce qu'ils n'auraient pas été soumis à la directive Plans et Programmes en la matière. C'est une deuxième lacune importante.

Il y a aussi la notion du *standstill*. Là aussi, vous avez fait une assertion en disant : « Nous respectons le *standstill*, il n'y a pas de problème. » Je rappelle que c'est la combinaison de plusieurs textes, avec notamment l'article 23 de la Constitution. Je vais prendre un exemple sur lequel il y a un recul par rapport à la notion du *standstill* : pour les implantations commerciales, quelles qu'elles soient, centralité ou hors centralité, vous passez de 30 jours à 15 jours pour l'enquête publique. On prive de 15 jours d'expression nos concitoyens dans une enquête publique. Pour moi, il y a un recul par rapport à la législation actuelle.

J'ai pris un exemple, mais j'en ai d'autres dans les articles lorsque nous les aborderons, mais celui-là est notoire. Vous ne pouvez pas enlever une prérogative, une garantie qui a été concédée à nos concitoyens, sans quoi vous portez atteinte au *standstill*.

M. Fontaine a dit tout à l'heure qu'il faudrait pouvoir baliser les recours que l'on adresse au Gouvernement. On ne pourrait plus adresser n'importe quel recours. Monsieur Fontaine, si l'on vous suit, vous heurtez de plein fouet le *standstill*, puisque vous allez

enlever une capacité à des citoyens d'aller en recours. Vous êtes mort d'avance.

Je ne dis pas que vous vouliez heurter le *standstill* en agissant ainsi, mais vous êtes en contravention majeure avec le *standstill*. Vous pouvez déposer votre amendement et, si vous êtes suivi – je voterai contre, bien sûr –, vous donnez toutes les chances pour voir annuler le CoDT. Vous n'êtes pas allé aussi loin, Monsieur le Ministre ; il n'empêche, vous avez repris un certain nombre d'éléments.

Je vous donne un deuxième exemple.

M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences. – Si je comprends bien, tout raccourcissement de délai dans une procédure citoyenne de consultation de quelque nature que ce soit serait pour vous une atteinte faciale au *standstill*, en ce compris illustré par ce que l'Europe elle-même fait ?

M. Antoine (Les Engagés). – Maintenant que je vous ai posé la question, vous êtes contraint d'y répondre.

M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences. – Je vous pose la question pour essayer de bien comprendre.

M. Antoine (Les Engagés). – Il y a un recul, dites-moi pourquoi cela ne constituerait pas un recul par rapport au *standstill* ?

M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences. – Je voulais juste essayer de comprendre la question pour tenter d'y répondre. Considérez-vous que tout raccourcissement de quelque nature qu'il fut dans une procédure de consultation heurte le principe de *standstill* ?

M. Antoine (Les Engagés). – Le troisième chapitre de mon intervention s'appelle « insécurité juridique ». Je dis que cela insécurise ; je n'affirme pas. Je dis que, s'il y a une modification par rapport à cette règle qui garantit un certain nombre de droits à nos concitoyens, vous devez motiver et expliquer pourquoi cela n'enlève rien à la capacité d'expression. C'est pour cela que je vous pose la question.

(Réaction de M. le Ministre Borsus)

Ici, ce sont des questions que je vous pose, je n'affirme pas. Je n'ai pas dit que le texte était non

conforme. J'espère que vous m'avez bien entendu, mais je le répète pour la troisième fois : ce sont des sources d'insécurité juridique. Vous ne pouvez pas le contester. Si vous faites semblant et que vous ne me répondez pas là-dessus, il y a un problème.

M. le Président. – Il est prévu de faire une pause à 19 heures, d'une demi-heure ou trois quarts d'heure. Je me permets de vous interrompre dans votre élan, parce que je sais que vous pouvez tenir très longtemps.

M. Antoine (Les Engagés). – Ce n'est pas mon but.

M. le Président. – Je n'ai pas dit que c'était votre but. Je dis simplement que les services ont préparé quelque chose pour nous. Je vous propose de faire cette interruption maintenant.

M. Antoine (Les Engagés). – Laissez-moi au moins terminer ce chapitre qui concerne uniquement le *standstill*. Sinon je vais devoir y revenir. Rassurez-vous, je m'arrêterai en temps utile.

M. le Président. – Pour combien de temps en avez-vous ?

M. Antoine (Les Engagés). – Pour terminer ici ? Dix petites minutes.

M. le Président. – Vous avez la parole pour 10 minutes.

M. Antoine (Les Engagés). – Je vais prendre un autre exemple, toujours pour le *standstill*.

Vous revoyez la capacité pour les communes qui sont en autonomie – j'ai écouté votre exposé, j'ai pris des notes. Vous avez dit que les communes seront d'office en autonomie de décision dans les centralités. Cela veut dire que, dans ces cas-là, Monsieur le Ministre...

(Réaction de M. le Ministre Borsus)

Non, mais je comprends, ces questions ne sont pas simples. Donc je comprends.

Dans le temps, à *Visa pour le monde*, vous deviez prendre une valise et appeler quelqu'un. Ici, vous avez la chance de les avoir à vos côtés.

Mais je vais donner l'exemple de l'autonomie dans les centralités. Cela veut donc dire, et je me tourne vers maître Van Damme et M. Gervasoni. Cela veut donc dire qu'il n'y a plus besoin d'une CCATM ni d'un guide communal. Le fait que l'on se passe de la CCATM est vraiment problématique parce que les citoyens qui avaient la possibilité de s'exprimer la perdent. Sauf, bien sûr, si le collège dont question décide de malgré tout consulter la CCATM. Le texte dit que ce n'est plus nécessaire.

Je voudrais donc que vous m'expliquiez la perte de ces deux conditions par rapport à la décentralisation qu'Albert Liénard avait défendue naguère, à juste titre, et que j'ai moi-même défendue... Aujourd'hui, il y a des éléments qui tombent, ce qui va d'ailleurs poser des problèmes de discrimination. Pourquoi certaines communes en décentralisation vont devoir avoir plusieurs documents, tandis que les autres, qui sont en centralité, notion qui n'est pas définie par le CoDT, celles-là pourront s'en passer. Il y a là deux problèmes juridiques.

Autre exemple, par rapport au *standstill*, pour les commerces de moins de 400 mètres carrés. À l'avenir, en centralité, il n'y a plus de permis. M. Fontaine a d'ailleurs évoqué le problème des permis intégrés. Par rapport à la situation actuelle, que l'on aime ou que l'on n'aime pas le décret de Jean-Claude Marcourt, peu importe, je vous rappelle que le décret de 2015 prévoyait quatre critères pour le permis intégré : la mobilité durable, les facteurs sociaux, la protection de l'environnement urbain – je vous ai écouté et je les ai notés en vous écoutant – et, vous ne l'avez pas mentionnée, la protection des consommateurs et des destinataires.

Du simple fait de la disparition des deux concepts de protection de l'environnement urbain et de la mobilité durable, puisqu'il n'y a plus de permis, ne sommes-nous pas à nouveau devant un recul du *standstill* ?

Après, une autre question se pose ; j'avoue que je n'y avais pas pensé. C'est l'Observatoire du commerce qui nous a envoyé cette fameuse missive qui dit : « Vous visez la création, mais pas la modification de commerce. » Il évoque les trois catégories que vous avez prises : mixité, léger et lourd, avec le problème des 10 %.

Si vous avez plus de 10 % de matériel lourd, vous pourriez profiter de cette faculté pour avoir plus de lourd, alors que l'on était dans une approche de commerce de type léger.

On voit là aussi qu'il y a des problèmes d'insécurité juridique, parce que, me semble-t-il, des discriminations existent.

J'en viens au dernier point. Comme cela, je ménagerai l'appétit, non pas du CoDT, mais des services de la cuisine du Parlement. Le ministre dit qu'il ne faut pas de permis, donc il n'y a pas d'incidences : comme il n'y a pas de permis, il n'y a plus rien. Je vais donner un exemple que je connais bien, c'est dans ma commune, mais on peut le répéter ailleurs. Nous avons une librairie en plein centre avec un certain nombre de locaux annexes pour stocker les livres et les gazettes. La librairie ferme et arrive un Night and Day. Que fait le Night and Day ? Il va jouer le dépanneur et ouvrir une épicerie sociale. Très bien. Que se passe-t-il ? Tous les deux jours, un camion est au milieu de la rue, qui

bloque tout le monde parce qu'il faut tout décharger. Il s'agit d'une incidence sur la mobilité qui est importante et qui n'aura pas été envisagée. Pourtant, on est dans moins de 400 mètres carrés ; on est parti d'une librairie, et ils vendent toujours des magazines dans lesquels Willy Borsus donne des interviews. Mais à côté de cela, il y a des macaronis, des bouteilles de vin, d'alcool, des canettes à profusion – c'en est d'ailleurs la principale recette – ce qui fait que l'alimentation, si j'ose dire, de ce magasin a des conséquences de mobilité évidentes.

La deuxième conséquence, qui n'est pas propre à notre commune, est que vous avez un attroupement. Comme le magasin est ouvert très tard, ça devient une espèce de cafétéria où les gens boivent sur le trottoir, avec toutes les conséquences en matière de propreté publique, et cetera. Ce que je veux dire en donnant cet exemple – et je n'incrimine pas Night and Day qui nous dépanne très souvent, d'autant plus si nous rentrons très tard ce soir – il n'empêche que vous ne pouvez pas dire : « Je ne fais plus de permis. » Cela pose des problèmes par rapport à la mutation de certains commerces en la matière.

Voilà, Monsieur le Ministre, sur les premiers points. Rassurez-vous, je n'en ai évoqué que trois. Pour mémoire, c'est l'ampoulé CoDT-SDT ; la directive Plans et Programmes ; le phénomène du *standstill*, et je pense avoir donné quelques exemples qui le démontrent. Nous aborderons, si vous le voulez bien, les six autres points après le repas.

M. le Président. – Nous reprendrons les travaux à 20 heures.

Il me revient de préciser qu'une collation est servie dans la salle archéologique pour le personnel et les collaborateurs.

La séance est suspendue.

- La séance est suspendue à 19 heures 8 minutes.

REPRISE DE LA SÉANCE

- La séance est reprise à 20 heures 2 minutes.

M. le Président. – La séance est reprise.

PROJET DE DÉCRET MODIFIANT LE CODE DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL ET LE DÉCRET DU 6 NOVEMBRE 2008 PORTANT RATIONALISATION DE LA FONCTION CONSULTATIVE ET ABROGEANT LE DÉCRET DU 5 FÉVRIER 2015 RELATIF AUX IMPLANTATIONS COMMERCIALES (DOC. 1479 (2023-2024) N° 1 À 1TER)

PROPOSITION DE DÉCRET MODIFIANT LES ARTICLES D.I.13 ET D.IV.31 DU CODE DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL AFIN D'ORGANISER LA DIGITALISATION DES PERMIS D'URBANISME ET LE RECOURS À LA VISIOCONFÉRENCE, DÉPOSÉE PAR MM. ANTOINE, BASTIN, MMES SCHYNS, GOFFINET, MM. DISPA ET DESQUESNES (DOC. 225 (2019-2020) N° 1 ET 1BIS)

PROPOSITION DE DÉCRET MODIFIANT LES ARTICLES D.IV.15 ET D.IV.110 DU CODE DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL AFIN D'ALLONGER LE DÉLAI PERMETTANT AU COLLÈGE COMMUNAL DE STATUER SANS AVIS PRÉALABLE DU FONCTIONNAIRE DÉLÉGUÉ, DÉPOSÉE PAR MMES SCHYNS, GOFFINET, MM. DESQUESNES, ANTOINE, BASTIN ET DISPA (DOC. 549 (2020-2021) N° 1)

PROPOSITION DE DÉCRET VISANT À MODIFIER LE CODE DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL AFIN DE REVOIR LA CONSTRUCTIBILITÉ EN ZONES INONDABLES, DÉPOSÉE PAR M. ANTOINE, MME SCHYNS, MM. DESQUESNES, BASTIN, DISPA ET MATAGNE (DOC. 848 (2021-2022) N° 1 À 3)

PROPOSITION DE DÉCRET RELATIF À L'ÉLECTRIFICATION PROGRESSIVE DES EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT, DÉPOSÉE PAR MM. MATAGNE, DESQUESNES, MME GOFFINET, M. ANTOINE ET MME SCHYNS (DOC. 927 (2021-2022) N° 1 ET 2)

*Discussion générale
(Suite)*

M. le Président. – La parole est à M. Antoine.

M. Antoine (Les Engagés). – Je vais tenter de reprendre là où j'en étais arrivé. Après vous avoir demandé des éléments par rapport aux recommandations de la commission spéciale, à l'importance du plan de secteur et des évolutions d'occupation du sol en ayant les chiffres les plus actualisés, après avoir évoqué le constat d'un outil permettant une dérogation au plan de secteur, j'en suis

arrivé à l'insécurité juridique du CoDT et du SDT, l'entrée en vigueur, les dix jours qui nous paraissaient, comme vous, un peu courts – c'est le moins que l'on puisse dire –, et à l'application de la directive Plans et Programmes.

J'en arrive donc à la hiérarchie des normes. Nous allons nous retrouver avec un certain nombre d'outils dont l'adoption ne comporte pas nécessairement la même chronologie, mais dont certains doivent se conformer à des éléments qui vont survenir, que ce soit à partir du CoDT ou à partir du SDT futur.

On est bien d'accord, Monsieur le Ministre, que le SDT n'influence pas le plan de secteur. Il n'a pas d'élément dérogoire ni modificatif. Par contre, s'il devait y avoir sur la zone concernée une modification du plan de secteur, celle-ci devrait tenir compte du SDT nouveau – tel qu'il sera adopté à un moment venu. Une modification ultérieure du plan de secteur devrait, me semble-t-il – vous me le confirmerez –, se conformer au SDT.

Le problème qui va se poser est le suivant : si une commune saisit l'opportunité – heureusement, vous avez prévu six ans plutôt que cinq – pour adopter son propre SDC, d'abord faudra-t-il qu'elle le modifie s'il existe déjà ou qu'elle ne le modifie que si le précédent – l'existant – n'est pas conforme avec le SDT ? Ou l'antériorité lui permet-elle de ne pas se conformer au SDT ?

Il me semble que le document régional, d'autant plus qu'il prévoit un certain nombre de précisions que devront respecter les communes, va dominer par rapport au SDC, mais je voudrais que vous nous éclairissiez la situation du rapport SDC-SDT. S'il s'agit d'un schéma pluricommunal, j'imagine qu'il faudra bien sûr l'approbation de toutes les communes. Il ne pourrait pas y avoir un certain nombre de communes qui décident et d'autres qui n'adhéreraient pas parce qu'elles ne s'y retrouveraient pas. Si tel était le cas, de quels moyens disposeraient-elles le cas échéant ?

Par contre, pour les SDC, quel type de loyauté vont devoir respecter les communes ? Car elles vont être confrontées à un double problème. D'une part, elles auront un plan de secteur qui est contraignant, mais de l'autre elles auront un SDT qui va – pour autant que vous poursuiviez votre voie – définir des centralités et des périmètres hors centralité distribuant l'octroi de permis de manière un peu discriminatoire pour favoriser la centralité.

Quel type de loyauté la commune va-t-elle devoir reprendre ? Je reprends l'exemple de M. Burton, qui dit : « Je n'accepte pas qu'il n'y ait pas de centralité dans chacun des villages et dans chacun de mes villages j'ai des zones rouges, j'ai des ZACC, donc je m'inspire du plan de secteur et je ne respecte pas le SDT ». Agissant ainsi, ne risque-t-il pas d'avoir son SDC non

approuvé par le Gouvernement parce que s'écartant du SDT et donnant ainsi la faculté au Gouvernement de pouvoir alors agir d'initiative ?

Dès lors, quels sont la norme qui va s'imposer et le degré d'autonomie dont les communes vont pouvoir bénéficier ? Si une commune, très courageusement, dit : « Le plan de secteur est obsolète parce qu'au moment de son adoption il comportait un certain nombre d'hérésies, je veux le modifier pour me mettre à l'abri ». Cela revient à la question que j'ai soulevée tout à l'heure, car n'ayant plus de PCAD, comment devraient-ils agir via un SOL ? Le SOL n'aurait pas de valeur indicative, ce qui pourrait amener alors le bénéficiaire évincé à réagir et contester.

À ce propos, et c'est une des grandes questions qui a secoué la consultation du SDT, ce sont les fameux 75/25. J'ignore si vous allez les maintenir, mais votre volonté, si je vous suis dans votre logique, est d'avoir un maximum de permis dans les centralités.

Cependant, les autres 25 % que vous tolérez actuellement dans le SDT, comment allez-vous les prioriser puisque mon plan de secteur va permettre d'introduire des demandes de conformité au plan de secteur ? Dès lors, si dans les endroits où il n'y a pas de centralité reconnue j'ai des demandes, comment va-t-on les répartir entre tel ou tel village et comment va-t-on apprécier les 25 % ? Sur l'année, sur une période, ou bien encore en fonction des permis délivrés ? Parce qu'avec les 25 %, il faut nécessairement qu'il y ait 75 % ailleurs.

Imaginons que je n'aie pas de demande ou pas suffisamment de demandes dans la centralité, ne pourrais-je alors n'avoir qu'un tiers des permis qui ont été délivrés en centralité ?

Comment va-t-on définir cette règle du 75/25 sur la période dans la proportion ? Est-ce un permis ? Car il y a plusieurs sortes de permis. Je peux avoir un permis où je prévois de faire une véranda et d'agrandir ma maison parce que je veux accueillir ma belle-mère très courageusement chez moi : est-ce un permis d'une unité de logement ? Quel type de permis visez-vous ?

Il s'agit donc bel et bien de la création d'un logement qui est visée. J'aimerais que vous nous précisiez, dans le temps et dans la conformité, la hiérarchie des normes en la matière.

J'en viens à un autre point qui concerne les infractions. Dans les articles 157 et 158 du projet qui nous est proposé – pour faire bref, je ne voudrais pas ralentir les débats –, vous confortez l'amnistie. Le Conseil d'État ne l'entend pas de cette manière, puisqu'il vous dit : « Si toutes les opérations qui accompagnaient la délivrance du permis n'ont pas été réalisées, quand bien même le fait de l'infraction du permis n'emporte pas une régularisation du dossier puisqu'il manque un certain nombre d'opérations qui

auraient été jugées nécessaires à l'aune de la réglementation, et notamment sur l'évaluation des incidences de juin 1985 ».

Je vais donner un exemple pour tenter de caractériser mon propos. Je suis un agriculteur – cela arrive, non pas que je veuille les dénoncer puisque j'en proviens – et j'ai pu construire un hangar pour entreposer mes machines agricoles. Personne ne m'a rien dit, j'ai été voir mes voisins et ils étaient contents. J'ai fait mon hangar sans demander de permis. Ensuite, comme je veux me diversifier, j'y ai fait un élevage. J'ai agrandi le hangar. Il y a une différence. Tout d'abord, il y a l'absence de permis ; ensuite, j'aurais dû faire une étude d'impact pour l'élevage.

Dans ce cas-là, le Conseil d'État dit : « Même si vous amnistiez le fait que ce bâtiment n'avait pas de permis, l'infraction subsiste puisqu'elle n'était pas précédée et accompagnée des études qu'exigeait la directive européenne », autrement dit : « Votre amnistie ne peut pas déroger, se soustraire à l'application de la directive ».

Partagez-vous – je pense que vous ne pouvez pas faire autrement – l'approche du Conseil d'État ? Elle va moins loin que celle que pouvait espérer un certain nombre de personnes dites en infraction, puisque, aujourd'hui, le Conseil d'État fait bien la distinction entre le permis et les mesures préalables qui accompagnaient ce dernier. Pouvez-vous nous préciser votre évaluation à ce propos ?

Un autre élément d'insécurité juridique est la coordination du CoDT avec le CoPat. En effet, le Code du patrimoine a été voté, mais n'est pas en vigueur. Le CoPat de Mme de Bue a modifié des dispositions du CoDT actuel. On peut dès lors se poser la question suivante : comment à travers le Code du patrimoine a-t-on pu modifier le décret du CoDT ? Le nouveau décret CoDT lui-même inaugure des dispositions qui n'étaient pas dans le CoPat.

Comment dois-je comprendre cette incertitude et cette inconnue juridiques ?

De manière tacite, s'agit-il de dire, vu que vous n'intégrez pas les modifications du CoPat, que vous les acceptez ? Ou bien, n'ayant pas été repris dans le CoDT ou parce qu'ils le sont encore – le texte ne modifie pas sur ces termes l'ancien CoDT –, peut-on donc considérer qu'ils existent toujours ? S'ils existent toujours, on a un texte qui dit le contraire. Comment allez-vous – pour reprendre l'œuf et la poule et le terme « empouler » – combiner CoPat et CoDT ?

Pour les articles 83, 86, 87 et 90 du décret, je vais à nouveau tenter de caractériser mon propos. Mme De Bue dit : « La réunion de projet doit avoir lieu pour les biens classés ou assimilés et les biens qui sont dans une zone de protection archéologique. » Vous, Monsieur le Ministre, vous dites : « Mais non, c'est

seulement pour les zones de protection archéologique. » Donc, le « texte De Bue » – pardonnez-moi l'expression, je ne veux pas manquer de respect, mais c'est pour être bref – et le « texte Borsus » n'ont pas les mêmes dispositions. Qu'est-ce qui va dominer entre le CoPat, qui n'existe pas encore, bien qu'il ait été voté, et le CoDT, qui n'est pas encore voté et qui laisse aussi un certain nombre de dispositions sans les éléments ?

C'est notamment la carte archéologique, que je crois que vous maintenez dans votre code, mais vous allez me le confirmer, Monsieur le Ministre. Toutefois, Mme De Bue l'a supprimé. La carte archéologique est-elle donc toujours une référence ou pas ? Nous sommes là face à des éléments de difficultés.

Et c'est aussi le problème de l'avis conforme du fonctionnaire délégué qui intervient par rapport à ces dispositions. J'aimerais que vous nous précisez les éléments.

Au passage, il y a peut-être aussi un petit problème par rapport au *standstill*. J'aimerais aussi que vous nous disiez en quoi et quelle version vous choisissiez entre le CoDT de M. Borsus et le CoPat de Mme De Bue, parce qu'il n'y a pas convergence de textes. C'est un peu curieux parce qu'il s'agit du même Gouvernement. Il n'y a d'ailleurs pas si longtemps que le CoPat est passé entre les mains du Parlement.

Un autre élément d'insécurité juridique est la conformité au règlement européen 2022/2577. C'est un règlement assez récent puisqu'il date du 22 décembre 2022. Monsieur le Ministre, je ne dois pas vous rappeler que, dans l'arsenal européen, il n'y a pas de discussion sur un règlement d'application immédiate. Ce règlement traite, pour une période de 18 mois – nous sommes en plein dedans –, de la définition de zone d'énergie renouvelable. Je n'ai pas vu de transposition de cette notion de zone d'énergie renouvelable, elle n'est pas définie. On n'en fait pas mention alors qu'elle est d'application.

Ce qui est encore plus étonnant, c'est votre réponse concernant l'exigence d'applicabilité immédiate du règlement sur les zones d'énergie renouvelable, c'est-à-dire notamment les éoliennes, mais pas seulement. Vous dites : « Je le renvoie, pour faire bref, à l'arrêté des petits permis qui organise une faculté de dispense de permis. » Je rappelle que cet arrêté du Gouvernement est un texte que Michel Lebrun a pris et que j'ai retravaillé quand j'étais ministre, puisque j'ai porté à 40 mètres carrés les petites annexes qui sont dispensées de permis. C'est là que vous intégrez le règlement des zones d'énergie renouvelable.

Monsieur le Ministre, cela veut-il donc dire que les mâts éoliens vont être dispensés de permis ? D'ailleurs, M. Fontaine y a fait allusion, j'y vois donc une forme de crédibilité. Si un mât éolien est dispensé de permis, je me pose alors la question du respect du *standstill*. Je ne

dois pas vous rappeler que, pour les mâts éoliens, il n'y a pas que la *pax eolienica*, à laquelle a fait allusion M. Fontaine, il y a aussi la Convention de Florence sur la sauvegarde des paysages qui, par exemple, requiert un certain nombre de précautions. D'ailleurs, nous en avons tiré les conséquences en termes de covisibilité. Dès lors, l'étude d'impact du mât éolien doit s'appréhender.

Vous viendrez dire « comme je renvoie le règlement européen, sans du reste le codifier », et vous ne le traitez pas dans le décret, mais dans un arrêté. Ai-je bien compris ? Je vous ai lu. Je veux être tout à fait honnête avec vous, vous n'avez pas été jusqu'à dire qu'il y aurait une dispense de permis pour les mâts éoliens.

Par contre, vous avez bien écrit que vous renvoyiez la dimension à l'arrêté « petits permis ». Or, les petits permis, ce sont des constructions accessoires de seconde zone, mais jamais des éléments de zones d'énergies renouvelables que vous n'avez pas traités. Cela me pose un double problème. Un, vous ne le traitez pas dans un texte postérieur au règlement européen, et, deux, vous le renvoyez de manière tout à fait curieuse dans un arrêté. J'ai du mal à le comprendre.

Toujours dans les insécurités juridiques, j'en viens au comblement. Aujourd'hui, dans le CoDT, le comblement, ou la dent creuse pour les non-initiés, est valable partout : centralité et hors centralité. Dès lors que j'ai deux bâtiments qui datent, de mémoire, d'avant 1962 – la fameuse loi dont je parlais –, et quand un bâtiment existait à l'avènement du plan de secteur, vous avez raison parce que c'est le plan de secteur qui a zoné notre territoire : je peux construire. C'est ce qui se passe devant chez moi. C'est un terrain agricole, mais il y a deux anciennes bâtisses agricoles. On peut donc faire construire entre les deux.

Et vous nous dites : « Attention, le SDT – vous l'avez mentionné dans votre exposé – prévoit que le comblement n'existera plus que dans la centralité. » Comment peut-il se faire qu'un document indicatif puisse modifier un décret ? Je pense alors qu'il eut fallu dire dans le décret : « Non, il n'y a plus de comblement hors centralité. » Ce qui pose la question, bien sûr, de savoir ce qu'est une centralité et ce qu'est une hors centralité. Et on en revient à la case départ. Mais je ne vois pas comment vous allez pouvoir implémenter cette règle du comblement.

Et si je suis visé, là, il y aura des cas. Je me trouve dans un village qui n'est pas en centralité et j'ai mes 100 mètres dont j'ai hérité parce que la maison, c'est mon frère qui l'a eue, tandis que j'ai eu le jardin à côté. Je vais introduire un permis, puisque j'ai les deux maisons. Je crois que chez nous, le plan de secteur est de 77. Eh bien, je vais demander à...

(Réaction d'un intervenant)

Mais non, vous ne pouvez plus : il y a le SDT. Oui, mais je vais dire : « Monsieur Borsus a déclaré en commission un jour que l'on ne peut pas remettre en question le plan de secteur. Donnez-moi mon permis en zone agricole. »

M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences. – Le plan de secteur, c'est en zone agricole. Des dizaines de permis sont refusés aujourd'hui en zone de comblement sans contestation aucune.

M. Antoine (Les Engagés). – Peut-être, mais pas pour cette raison-là. Vous ne dites pas : je ne veux plus du comblement. Vous évoquez d'autres considérations. Néanmoins, Monsieur le Ministre, vous refusez tous les jours des permis en zone rouge. Tous les jours ! À l'inverse, je connais un cas célèbre où vous avez mis un concasseur dans une zone agricole. Tout est possible ! Je n'ai jamais prétendu qu'une zone constructible donnait droit à un permis, cependant une zone agricole peut donner lieu à comblement, moyennant, bien sûr, que le terrain soit équipé en voirie et en eau.

Ceci dit, là aussi, un jour, je vous inviterai chez moi. Je vais vous montrer un permis que vous avez octroyé sur un chemin de remembrement. Pour moi, c'est du jamais-vu. Un chemin de remembrement ! Il n'y a pas d'eau, il n'y a pas d'équipement, mais le permis est octroyé. Voilà, ce n'est pas grave, ces gens-là sont très sympathiques. Je ne dis pas que dans tout le quartier, on ait beaucoup apprécié, parce qu'en plus c'est un terrain en arrière-fond d'un autre, mais soit. Ce n'est pas parce que vous êtes en zone rouge que c'est constructible. Ce n'est pas parce qu'il y a un comblement que vous aurez d'office un permis. Par contre, ce que vous dites, c'est que, quelle que soit la qualité du projet ou l'équipement de la voirie, vous n'en voulez plus. C'est très différent. Et je pose la question en termes de parcimonie du sol.

Concernant ce terrain qui était à 50 mètres de deux maisons, si je construis une maison trois façades deux fois, est-ce un geste irréparable sur l'artificialisation des sols alors que j'ai une voirie, à l'inverse d'une ZACC en pleine centralité qui n'a pas de voirie et où le parking fait défaut ? Je ne suis pas certain de savoir quelle sera l'acceptation des uns et des autres.

D'ailleurs, j'en viens à la mise en œuvre des ZACC. Là aussi, c'est le même cas de figure, si la ZACC est en zone de centralité, il n'y a que l'obtention du permis qui importe, mais il n'y a plus les procédures qui accompagnaient la mise en œuvre des ZACC.

À mon époque, on appelait cela le RUE, maintenant on appelle cela SOL. Expliquez-moi pourquoi, alors qu'au plan de secteur ce sont des zones de réserve d'habitat, l'une – parce qu'elle est dans une notion qui

n'est pas définie, la centralité – pourra se dispenser du SOL, tandis que l'autre – qui est en dehors de la centralité – va devoir se soumettre à tous les éléments qui sont compris. Là aussi, la suppression du SOL n'est-elle pas de nature à porter atteinte au *standstill* ? Que vous vouliez mettre en œuvre les ZACC sans décision du Gouvernement – aujourd'hui, il en fallait une – en laissant cela à la commune, on pourrait encore le comprendre. Il y a quand même, me semble-t-il, des études. Que l'on ne vienne pas me dire que, parce que c'est en centralité, cela ne pose pas de problème. C'est tout l'inverse.

Chez nous – je prends un exemple que je connais bien –, si la commune s'est manifestée de manière négative, c'est parce que l'on a une ZACC qui borde deux petites rues où la circulation est extraordinairement difficile et qui sont déjà congestionnées à cause de leur taille.

À l'époque, des mineurs prenaient le train pour aller vers Charleroi ; ils n'avaient pas de voiture. Aujourd'hui, tous ceux qui habitent ces maisons dans ces petites rues ont des voitures. On ne sait donc plus passer. Comment va-t-on faire ? Il y a une ZACC qui est juste derrière pour accueillir de nouvelles personnes qui auront peut-être deux voitures – ou davantage –, comment va-t-on faire pour venir s'installer ? L'impact mobilité est énorme, à la fois sur le stationnement et sur le trafic.

Celles et ceux qui, à tort ou à raison, avaient une vue sur un champ agricole, même si c'était une ZACC, ne vont pas évidemment l'apprécier puisqu'ils ne pourront même pas se faire entendre dans les mesures d'accompagnement de la mise en œuvre de la ZACC. N'existe-t-il pas là une discrimination de traitement en la matière ?

Je reviens brièvement sur un autre élément d'insécurité : la notion des 75/25. Je vous ai posé la question de leur arbitrage. Comment envisagez-vous le refus sur des considérations liées aux centralités pour des projets qui seraient hors centralité ? Si tel est le cas et qu'il y a un refus de permis, alors – le Conseil d'État soulève la question – c'est tout le problème des indemnités. Il y a évidemment un manque à gagner.

Vous imaginez, dans le cas que j'évoque, une famille – ce n'est pas du tout un cas inventé – qui a hérité et qui a donc payé des droits de succession à la Région sur un terrain considéré à bâtir. Elle l'a payé cher et vilain. Aujourd'hui, on lui dirait : « Ah ben non ! Non, ce n'est pas prioritaire à nos yeux, cela ne correspond pas à notre schéma ». Oui, mais c'est conforme au plan de secteur. Comment allez-vous faire dans ce cas ?

D'ailleurs, le Conseil d'État dit clairement qu'il vous engage à réfléchir au problème de l'indemnisation : « En outre, il n'est pas exclu que le fait de décourager l'urbanisation en dehors des

centralités, mais à l'intérieur de zones destinées à l'urbanisation du plan de secteur, puisse porter atteinte au droit de propriété protégé par l'article 16 de la Constitution et l'article 1^{er} du premier protocole additionnel à la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales. »

Toujours selon le Conseil d'État : « Cette circonstance pourrait également porter atteinte aux principes d'égalité et de non-discrimination consacrés par les articles 10 et 11 de la Constitution dès lors qu'aucun mécanisme d'indemnisation des moins-values n'est prévu dans cette circonstance, alors que tel peut être le cas en cas de révision du plan de secteur ».

La révision du plan de secteur aurait donc entraîné une indemnisation, mais la formule indicative du SDT, elle, n'en susciterait pas. Le Conseil d'État dit : « Monsieur le Ministre, comment justifiez-vous cela par rapport à l'article 16 de la Constitution, le protocole additionnel de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme, et les articles 10 et 11 de la Constitution ? »

Il y a là un problème majeur d'insécurité juridique, pour ne pas dire d'injustice et de discrimination. C'est d'autant plus le cas que les avocats – puisque tout à l'heure vous faisiez mention de cette profession – qui voudront contester cet élément n'auront pas de difficulté. Ils iront voir en Flandre où, chaque année, il y a 100 millions d'indemnisations. Il y a un fonds. Vous concernant, il n'y a pas une trace d'indemnisation ou de fonds d'indemnisation.

D'ailleurs, il n'y a pas non plus d'élément qui taxe les plus-values. Celui qui aura une ZACC dans la centralité, il ne paiera pas de plus-value.

Monsieur le Ministre, que répondez-vous au Conseil d'État ? Tout à l'heure, vous nous avez dit d'emblée : « J'ai répondu minutieusement au Conseil d'État ». Je vous assure, je vous ai bien écouté et je n'ai pas eu une seule réponse. Je ne veux pas me faire l'interprète du Conseil d'État, mais un avis écrit comme tel du Conseil d'État, vous ne pouvez pas passer à côté. Il faudra que vous y répondiez.

J'en arrive aux charges d'urbanisme. J'ai repris mes notes sur ce que vous avez dit à ce sujet. J'ai bien aimé, parce que là vous avez été plus percutant que dans l'exposé des motifs dont votre intervention s'inspire très largement. Vous avez dit : « il n'y aura de charge d'urbanisme que si le projet cause un impact ». Bien. Monsieur le Ministre, dans votre propos liminaire, vous avez dit : « c'est au moment du premier permis que l'on va définir les charges d'urbanisme ».

S'il y a – ce qui peut arriver – plusieurs permis successifs et, qu'au moment de la réalisation, on pointe des impacts complémentaires, comment allez-vous donc traiter la fixation des charges supplémentaires aux charges initiales telles que définies tout en assurant un

minimum de sécurité juridique au promoteur ? Il peut demander : « comment va-t-on définir l'impact ? » Or, je ne vois pas de définition. Il faut que cela soit un impact tout de même significatif.

Vous avez bien dit qu'il fallait seulement compenser l'impact du projet en respectant la proportionnalité. L'objectif était d'être plus égalitaire. Vous avez conclu en disant : « pas d'impact, pas de charge ». C'est intéressant. Cela veut dire que si le promoteur démontre qu'il n'y a pas d'impact, il peut contester les charges d'urbanisme qui lui sont affectées, même si cela porte sur un régime de 30 logements – parce que l'on peut très bien avoir 30 logements où les parkings sont prévus sans qu'il y ait d'impact notoire. J'aimerais que vous soyez plus précis, parce que pour la promotion immobilière, nul doute que cela va intervenir dans la sécurité de la définition des charges d'urbanisme.

Il y a quelque chose que je n'ai pas compris concernant – je sais que c'est une revendication, M. Fontaine l'a dit haut et fort – les logements publics. Quel est le rapport entre l'obligation de création de logements publics et l'impact d'un projet ? L'impact d'un projet, je peux comprendre : il faut faire un rond-point, il faut élargir la route, il faut prévoir des parkings. Comme il y a des habitations, peut-être que l'on pourra admettre – c'est souvent le cas, notamment à Nivelles, je prends un exemple très récent – que le collège a imposé une crèche parce qu'il y avait x logements qui étaient produits.

Dites-moi quelle est la corrélation entre le logement public et le logement. Je vous retourne le propos, comment avez-vous défini la barre des 30 logements ?

En effet, si je vous écoute, je n'en ferais pas 30 personnellement, mais j'en ferais 29 afin d'être débarrassé du problème des logements publics. Est-ce qu'à un moment donné, par rapport à ce qui a été dit par M. Fontaine, la mesure n'est-elle pas contre-productive ? Pourquoi 30 et pas 32 ou 35 ou 25 ? Qu'est-ce qui vous a amené à justifier ce chiffre ? Avez-vous eu une demande ou est-ce une délibération politique – ce que je crois profondément – pour passer au Gouvernement avez-vous dû leur donner ?

Vous dites également que s'il y a 30 logements, les charges urbanistiques doivent être pour 40 % du logement public. Cela veut dire qu'il y a 60 % qui peuvent être destinés à autre chose.

Sur ce point, j'ai une double question : est-ce que les 40 % constituent un minimum à atteindre ou est-ce que c'est un maximum ? Dans les 60 %, la commune peut-elle dire qu'au lieu de faire 40 % pour le logement public, elle monte le taux à 60 % parce que, par exemple, on se trouve dans une commune où il y a très peu de logements publics, que l'impact est de ne pas chasser des populations plus modestes – j'invente parce que ce n'est pas nécessairement en lien avec le projet –

et que je veux plus que 40 % ? Quelle va être la règle ? Quelle sera l'autonomie de la commune pour déterminer le lien avec le projet et le nombre de moyens qu'il faudra ?

Vous dites qu'il faut qu'en plus il y ait une possibilité de le laisser pendant 15 ans. Pourquoi a-t-on fixé ce délai de 15 ans ? À cause de l'usage là aussi, puisque vous nous avez dit qu'il y a un élément fondamental qui est la proportionnalité. Comment expliquez-vous la proportionnalité de cette mesure par rapport à l'impact ?

Enfin, j'en arrive à la charge numéraire. Si je suis une commune et que j'ai un projet qui arrive de 60 logements qui vont occuper un terrain qui était vide, disponible, concrètement que va-t-il se passer ? Je prends l'exemple de Braine-l'Alleud, où l'on a rasé un athénée, pourrais-je vous dire que vous allez devoir payer en numéraire parce qu'il y a trop peu d'espaces verts dans ma commune ?

Je pose la question, Monsieur le Ministre : dans une telle situation, quel sera le lien entre la création dans un autre quartier d'un espace vert, peut-être même dans un autre coin de la commune, avec le projet dont il est question puisque vous nous avez dit qu'il fallait un impact du projet et une proportionnalité ? Comment allez-vous baliser le numéraire ?

Je vais encore un peu plus loin : l'utilisation de ce numéraire sera conditionnée à un projet en lien avec l'impact. J'imagine que vous n'entrevoiez quand même pas que cela serve aux finances communales, parce que sinon la réaction des gens va être terrible. Comme la commune a touché des liards, on a permis le projet. C'est cela que l'on va se dire et c'est au détriment de ceux qui habitent à côté, parce que comme ils ont donné de l'argent à la commune, et bien c'est bon.

On a connu cela tout au début, Monsieur le Ministre, pour accepter des éoliennes. Quand j'étais ministre, vous aviez des promoteurs qui disaient : « Je m'engage à sponsoriser tous les clubs de sport de la commune pendant x années. » C'était l'impact, le lien entre cette charge qui n'en était pas une ; c'était une faveur, une convention que le promoteur proposait avec l'érection de mâts. Qu'est-ce que ça avait à voir avec les maillots du club de football ?

D'ailleurs, M. Desquesnes l'a dit, on salue la démarche, mais encore faut-il qu'elle corresponde à la définition que vous nous avez donnée de proportionnalité et que vous justifiiez les chiffres que vous nous avez donnés en la matière sur ce terrain.

J'en arrive, rassurez-vous, au point qui me tient peut-être le plus à cœur, à savoir les inondations. Ainsi, je répète ma demande de tout à l'heure de pouvoir obtenir l'ensemble des recommandations de la commission spéciale qui renvoie chaque fois à décrets, circulaires, référentiels suivis ou pas. Cela, moi, je

l'accepte volontiers, mais je trouve que par respect pour la commission spéciale, on le mérite.

Quant à la circulaire, vous nous dites qu'elle est soumise à évaluation. Je vous le demande une nouvelle fois : quelle est cette évaluation ?

Dans cette approche, j'en viens alors au rôle du fonctionnaire délégué. Dans le routage du dossier, si j'ai bien compris votre approche du nouveau CoDT, ce n'est pas vraiment un nouvel élément, mais il faut consulter la cellule GISER, le gestionnaire de cours d'eau, qui sera même associé à la réunion de projet. C'est du bon sens et personne ne va évidemment le contester. La commune décide ensuite, et le cas échéant – pour reprendre ce que vous avez dit –, le fonctionnaire délégué peut suspendre et censurer la commune. Cela signifie que vous ne reconnaissez au fonctionnaire délégué qu'un rôle a posteriori.

Or, les critères urbanistiques retenus par la commune vont s'appuyer sur des référentiels. Monsieur, le ministre, les référentiels sont toujours de l'insécurité juridique à ma connaissance et n'ont pas de valeur contraignante puisque vous dites que dans l'exposé des motifs, qu'éventuellement – c'est à la page 33 –, je résume : « cela devrait amorcer le cas échéant d'éventuelles adaptations normatives ». Vous qui vouliez être prudents, vous êtes plus que cela. Vous traversez la rue quand le feu est au vert, quand il y a des bandes blanches, qu'en plus personne n'arrive avec une voiture et que quelqu'un vous tient la main. C'est extraordinaire.

La formulation « Le cas échéant, d'éventuelles adaptations normatives » signifie que ce référentiel n'a pas de valeur contraignante. Or, les communes vont devoir s'en inspirer pour délivrer des permis ou non. Au nom de quoi, me direz-vous ? Ce qui est quand même assez incroyable, c'est qu'il y a deux séries de référentiels. Il y en a une qui concerne la construction et l'aménagement et qui a été diffusée en 2022, qui est extraordinaire et un délice à lire. Il y a un deuxième référentiel – exposé des motifs, page 33 – qui dit que l'exposé des motifs sera disponible le premier trimestre 2023. Monsieur le Ministre, vous savez quoi ? Catastrophe, on en est au quatrième trimestre !

Comment se fait-il que, dans votre exposé des motifs, vous évoquiez des référentiels qui devraient être disponibles depuis le premier trimestre alors qu'ils n'ont pas encore été diffusés ? On a seulement le problème de savoir quelle est leur valeur contraignante, mais ensuite on a une valeur de la disponibilité, puisque vous évoquez dans votre texte quelque chose qui n'existe pas. Cette fois, il ne s'agit pas du SDT, c'est dans votre texte. Quand cela va-t-il venir ?

M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de

l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences. – Je l'ai dit tout à l'heure, je vous répondrai.

M. Antoine (Les Engagés). – Très bien, je vois que ma question ne vous étonne pas. Elle me paraît tout à fait pertinente. Nous avons une divergence avec vous quant à l'efficacité.

Aujourd'hui, les inondations ont marqué tous les esprits, mais nous avons déjà connu des inondations et ce que je relève, c'est que quelques années après, on les a toujours en tête. Je parle d'une commune que je connais bien dans laquelle 20 ans après, les gens parfois ne se souviennent même plus qu'il y a eu des inondations – il y a aussi une mutation dans la population. La question que je pose est : ne faudrait-il pas revoir et « upgrader », si j'ose dire, le rôle du fonctionnaire délégué ?

Si vous voulez vraiment avoir le respect de vos référentiels qui n'ont pas de valeur contraignante puisque l'un d'entre eux n'existe pas, pourquoi n'utilisez-vous pas le fonctionnaire délégué qui – dans le code – est un commissaire du ministre ? Il obéit ou peut obéir sur injonction du ministre. J'ai même connu un ministre pour lequel vous avez travaillé qui s'était substitué au fonctionnaire délégué – c'est rare – tout en disant qu'il n'était pas d'accord avec le fonctionnaire délégué et qu'il allait travailler en premier niveau. Il s'agit de Michel Foret et c'est un dossier que vous connaissez bien ou plutôt que vous pensiez bien connaître.

Michel Foret a remplacé le fonctionnaire délégué du Hainaut pour dire à Paradisio à l'époque : « il ne faut pas de permis pour un bateau ». Il avait raison, sauf que, si vous avez déjà été à Pairi Daiza, le bateau ne flotte pas, il est bien enterré. M. Foret avait écrit : « En qualité du fonctionnaire délégué et en sus et place du fonctionnaire délégué » – qui avait l'outrecuidance de demander un permis – et il a dit que c'était possible. Sauf que le recours va alors au Gouvernement et pas au ministre.

Monsieur le Ministre, je défends la crédibilité, la compétence et, depuis quelques années maintenant, la disponibilité des fonctionnaires délégués. Pourquoi ne pas organiser un avis conforme ? Vous avez, dès la conception du projet, un dialogue entre le promoteur du projet, le GISER, le gestionnaire du cours d'eau, la commune, de même que le fonctionnaire délégué. Là, vous avez un fonctionnaire délégué qui intervient comme conseiller et non comme censeur. Vous évitez alors des projets qui seront suspendus en la matière.

Nous déposerons des amendements pour qu'il en soit ainsi, et pour que l'on soit bien certain que le fonctionnaire délégué ait d'emblée eu tous les avis – GISER, gestionnaires des cours d'eau – et qu'il soit finalement le dépositaire de la commune.

(Réaction de M. le Ministre Borsus)

Oui, mais ce n'est pas parce que je suis administrateur que je partage jusqu'au dernier carat...

(Réaction de M. le Ministre Borsus)

Non, mais ce n'est pas nouveau dans mon chef. M. Foret a voulu écorner les prérogatives des fonctionnaires délégués. J'ai même été plus loin dans mon propos.

(Réaction de M. le Ministre Borsus)

Oui, c'est exact pour les inondations, parce que la pression dans les fonds de vallée va être terrible quand vous allez dire que l'on ne pourra plus faire construire. Vous risquez d'en entendre plus d'un vous réclamer un permis ! Si le fonctionnaire délégué intervient, c'est évidemment d'une autre nature. Monsieur le Ministre, vous avez l'air surpris de ma démarche. Oserais-je vous dire que j'ai réhabilité les fonctionnaires délégués dans toute une série de zones ?

Auparavant, pour les zones d'activités économiques, les communes délivraient les permis. On avait des sandwicheries, des magasins de chaussures, des entreprises qui étaient entourées d'un espace vert colossal. Vous avez vous-même dit tout à l'heure que cela doit servir l'activité économique. Puisque c'est une zone d'intérêt gouvernemental, que c'est financé par le Gouvernement, nous disons que c'est le fonctionnaire délégué qui intervient. C'est la même chose dans les zones d'équipements communautaires. Cela n'empêche pas qu'il y ait un dialogue pour la zone bleue entre le fonctionnaire délégué et la commune.

Vous qui êtes devenu ministre, pourquoi voulez-vous considérer dorénavant le fonctionnaire délégué comme l'emmerdeur ? Ce n'est pas du tout un emmerdeur ; c'est d'abord le premier conseiller.

(Réaction de M. le Ministre Borsus)

Je ne déresponsabilise pas les communes ; j'associe tous les décideurs dès le projet.

M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences. – Selon vous, les communes sont incapables d'être visionnaires ?

Je n'adhère absolument pas à cela.

M. Antoine (Les Engagés). – Avec vous, c'est encore pire, parce que vous les laissez faire et puis le fonctionnaire délégué intervient en suspendant. Au lieu de forcer le dialogue comme nous le souhaitons, vous le murez dans son bureau et vous lui laissez juste le droit de dire oui ou non.

Vous défendez les communes, mais j'ai été mandataire communal pendant des années et je le suis toujours. Je n'ai aucun regard critique à l'égard des communes, cependant je sais que les pressions peuvent être terribles. Je sais aussi que les fonctionnaires délégués peuvent, dans ces cas, s'avérer très utiles et être dès l'abord du projet pour comprendre celui-ci.

Enfin, sur les inondations, sur la manière avec laquelle on construit, vous ne dites rien. Dans notre proposition de décret, on l'a prévu dans la norme. Avec M. Desquesnes, nous prévoyons une distinction selon l'aléa faible, moyen ou fort ou selon les axes de ruissellement. C'est donné d'office.

Cela ne veut pas dire que l'on a interdit la construction ; on dit simplement que le projet doit tenir compte de ces aléas. Vous l'avez vu dans notre excellente proposition ; si vous l'avez perdue, on va la mettre en amendement. On a prévu, si c'est un aléa fort, que l'on puisse, « le moment venu », abandonner le rez-de-chaussée, qui sert alors pour d'autres fonctionnalités, et on a le premier, et cetera.

On va même plus loin. Nous avons prévu ce que votre texte ne prévoit pas, à savoir des éléments d'obturation pour empêcher que l'eau ne vienne dans les maisons. Ces éléments-là, en plus, nous les subventionnons. S'il y a bien un texte qui va dans le sens des communes et des citoyens, c'est celui-là.

En effet, mieux vaut financer ce type d'opération et être exigeant sur le type de projet que de devoir intervenir à hauteur de 1,8 milliard, comme cela a dû être le cas malheureusement, et sans pouvoir tout couvrir.

Monsieur le Ministre, sur les inondations, on a surtout un problème d'efficacité par rapport à l'objectif majeur que vous poursuivez. Vous dites que, aujourd'hui, la circulaire ne pose pas de problème. C'est vous qui l'affirmez, mais tout le monde a encore en mémoire les inondations. Dans quelques années, votre successeur peut modifier cette circulaire, elle peut tomber dans l'oubli. Par contre, un texte décréto est d'une tout autre nature. Là, nous voulons plaider la sécurité.

Il ne vous aura pas échappé, Monsieur le Ministre, que nous ne voulons pas que ce texte puisse servir à un florilège de recours, parce qu'il serait imprécis, incertain ou contradictoire.

Je veux encore ajouter une dernière contradiction potentielle. C'est pour cela que je vous ai demandé un avis écrit de la Communauté germanophone. Les germanophones ont reçu, par accord de coopération, une compétence en matière d'urbanisme. Par contre, ils n'ont pas la compétence sur l'économie. Donc, nous allons supprimer le décret de 2015 qui était d'application dans les neuf communes germanophones, sans que les germanophones, eux, aient un nouveau

CoDT. Je suis curieux de voir quelle sera la réaction des germanophones puisqu'ils n'ont qu'une partie de la prérogative. Comment vont-ils articuler leur démarche puisque vous avez la capacité d'abroger un texte ? C'est ce que je vous ai indiqué tout à l'heure par rapport au *standstill* et aux considérations que le permis intégré reprenait.

Dernier point, Monsieur le Président, parce que je l'ai promis à mon collègue du PTB, qui, comme moi, n'a pas envie d'aller au-delà de 22 heures tout en voulant s'exprimer complètement, et que je veux l'annoncer par correction : nous aurons un certain nombre d'amendements que nous vous présenterons de manière originale et inédite, sur des articles qui entendent améliorer le CoDT sur d'autres points que le menu proposé par le ministre, mais qui participent au même objectif, c'est-à-dire améliorer les recours. Il y a des évolutions que l'on devrait pouvoir organiser, mais je ne veux pas monopoliser la parole et être irrespectueux de mes collègues.

D'ailleurs, j'entends le téléphone qui sonne. Je vais donc m'interrompre ici, Monsieur le Président, mais que les choses soient claires : nous aurons encore une intervention dans la discussion générale après les auditions et après la lecture – parce que je ne sais pas ce qui sera dit demain vendredi – et les documents. Nous reviendrons à la charge et nous amorcerons alors le dépôt d'amendements.

Je vous remercie d'avoir eu la gentillesse et la courtoisie de m'écouter.

M. le Président. – À la suite d'un accord entre les intervenants du PTB et du MR, la parole est à M. Schonbrodt.

M. Schonbrodt (PTB). – Merci à mon collègue de me laisser m'exprimer maintenant. C'est une intervention que je vais faire principalement sous l'angle politique, parce que j'ai entendu des expressions politiques, mais aussi beaucoup d'expressions techniques et juridiques.

On l'a déjà dit, et il y aura d'autres rounds dans la discussion, mais je pense vraiment que l'on est ici face à un texte qui non seulement est politique, mais qui est également porteur d'une vision, d'une certaine façon. Il est clair que l'urbanisme est un véhicule qui est porteur, pour nous, politiques, d'une vision de la société. Pour preuve, à l'époque de l'industrialisation et de l'exode rural, beaucoup d'habitations ouvrières se créaient autour des usines, ce qui avait pour conséquence que la contestation sociale était plus facile, puisque les gens vivaient les uns sur les autres.

Cela a fait que, en 1896 – de mémoire –, une commission d'enquête a été créée et l'urbanisme a été utilisé pour résoudre le problème, en prenant par la suite des lois pour inciter les travailleurs à se loger et à

accéder à la propriété dans des maisons familiales en dehors des villes.

Ce genre de décisions a un impact à long terme et est parfois à l'origine de problèmes que l'on rencontre encore aujourd'hui en termes d'artificialisation des sols. L'urbanisation est vraiment un champ politique intense. On le voit aussi au sein des notions de droit à la ville où la ville n'est pas neutre, elle discrimine et peut isoler. Pendant les inondations, on a bien vu que les quartiers les plus précarisés sont les plus exposés et les plus enclavés. Ils le sont parfois encore.

Ces matières sont importantes. Aujourd'hui, laisser une place très importante aux promoteurs immobiliers dans le développement urbain, c'est encore un choix politique. Vous faites des promesses importantes, mais il nous semble que les engagements et les moyens ne suivent pas.

Parmi vos promesses, nous retenons le Stop béton, la diminution de 15 à 2 hectares des projets pour qu'ils engendrent des études d'impact, le fait de penser le commerce dans l'urbanisation, et cetera.

Néanmoins, si l'on creuse un peu, on peut se poser des questions, notamment sur l'objectif du Stop béton pour 2050, par exemple. Je l'avais déjà dit à l'époque : si ce décret était sorti il y a dix ans, on aurait peut-être pu être enthousiaste. Aujourd'hui, il nous semble un petit peu à la traîne.

Tout à l'heure, j'ai proposé pendant les auditions – cela n'a pas été retenu – d'entendre les chercheurs qui sont à l'origine de l'étude MODREC, l'étude hydraulique et hydrologique à la suite des inondations. J'ai notamment parlé de Mme Degré, professeure qui est aussi à l'origine des cellules GISER. Elle a été entendue en commission d'enquête parlementaire sur les inondations où elle a été interrogée par mon collègue et camarade Liradelfo.

Elle y disait : « À la question de savoir si le Stop béton en 2050 est assez tôt, la réponse est non. Encore une fois, je me permets de le dire, il faut aller plus vite, surtout si cela génère un effet pervers d'augmentation du rythme d'imperméabilisation. Il faut arrêter. Il y a moyen de créer des entreprises et de l'activité en trouvant des solutions innovantes et en ayant une volonté ferme sur le Stop béton. »

Ici, on n'a pas affaire à quelqu'un dont l'objectif serait uniquement de retourner la table, de refuser tout compromis ou toute ligne réaliste concernant la situation dans laquelle on est. Non, pas du tout. On est face à une personne qui développe des réponses concrètes dans le cadre de l'étude hydraulique et hydrologique MODREC avec les jardins d'orage ou avec toute une série d'outils à disposition des communes. C'est une professeure de Gembloux Agro-Bio Tech qui est tout à fait pointue dans son domaine et spécialiste des écoulements des eaux.

Je vous le dis, car je remarque régulièrement ici une volonté de donner plus de poids à une voix scientifique. Mais la réalité c'est que sur les objectifs mêmes que vous vous donnez, on n'y est pas parce que finalement, l'objectif ce n'est pas Stop béton.

Votre démarche, c'est le Stop béton net. C'est le fait de dire que « ce n'est pas que l'on ne va plus jamais artificialiser », mais plutôt que « si l'on artificialise quelque part, il faudra le compenser, et il ne faudra pas le compenser intégralement » puisque l'on parle de le compenser à 85 %. On est déjà loin de l'objectif ! J'y reviendrai : une compensation ne vaut pas toujours pour remplacer des artificialisations, notamment dans des milieux riches en termes de biodiversité.

Quand je parle des objectifs et des moyens pour les atteindre, c'est sans revenir sur toute la hiérarchie concernée. Si l'on change ce décret sans changer le plan de secteur, où est la volonté de changer les choses ? Je vais y revenir dans un instant.

Je voulais aussi rajouter un élément de contexte. Le décret dont on est en train de parler, la situation que nous vivons, n'est pas hors SOL. On est dans une situation aujourd'hui d'urbanisme. Ce n'est pas que l'on a décidé de mettre en pause tout travail urbanistique en attendant le nouveau CoDT : du travail et des constructions se font. La réalité est que les communes sont particulièrement mouillées dans ces questions. Elles connaissent non seulement la crise climatique, la crise de l'énergie, mais aussi un vrai problème de finances. Depuis les années 1980, le financement public des communes est en chute libre. Il n'y a pas de baguette magique pour les communes : soit c'est de l'argent public – et il y en a de moins en moins –, soit on va chercher via des impôts, des taxes, soit on va essayer de profiter d'investissements privés. On le voit, il y a aujourd'hui une concurrence terrible entre les communes pour attirer les investisseurs privés qui cherchent les meilleurs endroits pour construire.

Je me demande donc comment on peut, sans refinancer les communes, aller contre la dynamique que l'on connaît aujourd'hui. Les communes aimeraient bien avoir plus de familles à « forte capacité contributive », c'est-à-dire des gens avec de bons salaires, si possible deux salaires dans le ménage, pour percevoir des impôts importants. Dans ce cadre, les communes ont tendance à lâcher les plus beaux espaces verts dans les centralités pour construire des logements de luxe ou en tout cas des logements qui peuvent attirer des personnes plus fortunées. Or, toutes les communes essaient d'avoir ces familles qui sont de plus en plus rares. Cela ne fonctionne donc pas, mais cela crée des dégâts et beaucoup d'artificialisation dans nos espaces verts. Voilà la dynamique dans laquelle on se trouve aujourd'hui.

Ce n'est pas juste prendre des décisions sans pression. La pression est là. Je m'interroge réellement

sur l'arsenal que vous mettez en place tandis que vous dites qu'il n'y a pas de contraintes : on va être dans un zéro béton, c'est plutôt indicatif, il y aura des possibilités de s'extraire de la règle, il y aura 25 % en dehors des centralités où l'on pourra quand même construire.

Vous aviez indiqué d'ailleurs, lors d'une discussion que nous avons eue dans cette commission sur le SDT, que votre objectif était effectivement de convaincre, et pas de contraindre. C'est une parole qui peut sonner bien à l'oreille, mais qui se joue dans un champ où il y a beaucoup d'enjeux économiques et beaucoup de pressions.

Dans ce contexte, je me pose la question de la possibilité de contrer cette pression. Sans oublier que le risque est celui d'un effet d'aubaine. L'IWEPS l'indique : pour 2022, il y a eu 12,2 kilomètres carrés d'artificialisation, ce qui est une tendance à la hausse. Sans mesures transitoires, dire aujourd'hui « Stop béton en 2050 », alors qu'il y a des tensions en termes de logements ou pour attirer de nouvelles familles, cela risque de mettre le feu aux poudres et de créer une pression énorme à l'artificialisation en attendant. Sur ce point, comment allez-vous contrer cela ?

Je l'ai vécu dans les communes. Elles ont eu les cartes quand c'était le moment du SDT et des discussions sur la centralité où il y avait cette tension. Il y a cette crainte dans les communes, qui se disent : « on a une centralité, mais comment va-t-on faire pour ne pas se retrouver dans la situation où les personnes qui ont encore les moyens vont vers les beaux logements en dehors des centralités tandis que, dans les centralités, une densification importante survient et donne des logements si pas de moins bonne qualité, plus petits, différents avec des changements qui ne sont peut être pas pour plaire à tout le monde.

Il s'agit d'une vraie question. On a parlé du logement social sur l'aspect des charges d'urbanisme, mais sur la question du logement, j'aimerais savoir comment éviter, avec ces nouvelles règles, un plus grand clivage que celui qui existe déjà aujourd'hui.

On sait que la ville n'est pas neutre. Il y a les beaux quartiers, les quartiers plus populaires, et cetera. Comment allons-nous éviter un nouvel exode à la fois rural et citadin ? Avec une telle pression, quel membre de la classe travailleuse pourra encore se payer des bâtiments en dehors des centralités ? Quelle personne qui a les moyens confortables d'aller vivre ailleurs vivra encore la pression de voir des logements se densifier dans son quartier ?

Même à l'intérieur des centralités, comment allons-nous maintenir les espaces verts de façon démocratique, afin de nous assurer que chacun, quelles que soient ses capacités d'achat de logement, puisse avoir accès à un endroit sain, agréable et confortable ? On parlait des

bulles de chaleur et on le voyait encore à la RTBF cette semaine, qui ressortait un reportage sur le sujet, en disant et en le schématisant comme tel : « les pauvres au chaud, les riches au frais ». C'est une question qui se pose : comment allons-nous éviter qu'avec des règles plus strictes et plus fortes, il n'y ait pas une augmentation des effets de ghettos et de discrimination spatiale ? Par exemple, sur le fait de dire qu'en dehors des centralités, il y aura une possibilité de 25 % de construction, comment va-t-on faire ce choix des 25 % ?

Comment allons-nous avoir une discussion démocratique ou je ne sais quoi pour dire que les 25 % seront accessibles à tous et pour que chaque personne qui a les capacités aujourd'hui de construire puisse avoir demain encore une chance égale d'accéder à ces 25 % de construction ? Je pense que c'est vraiment un enjeu. Dans le texte, on parle des 25 % et on voit un chiffre, mais quelle est la réalité derrière ce chiffre ? Qui va habiter ce chiffre demain ? Il y a un risque de glissement qui pourrait mené à une situation où, finalement, il n'y a plus de particuliers, ou alors des personnes très fortunées, mais plutôt systématiquement ou peut-être exclusivement des sociétés qui auront encore les moyens d'investir des sommes considérables.

Il ne faut pas oublier que l'effet d'aubaine est aussi discriminant. Tout le monde n'a pas les moyens de se dire : « 2050, c'est fini, il faut que je fonce maintenant ». Tout le monde n'a pas les moyens d'investir maintenant. On sait que l'investissement ne tombe pas de nulle part et les prêts de banques ne sont pas offerts à chacun.

Ici, par exemple, des promoteurs peuvent se dire : « nous on va mobiliser des fonds, on va les investir », ce que n'importe qui ne peut pas mobiliser aujourd'hui. On est particulièrement alerté par ce point et là-dessus, j'aurais vraiment bien aimé vous entendre.

Cela m'amène directement à mon point suivant. Il a été abordé à plusieurs reprises aujourd'hui, sur le SDT, par différents groupes, y compris dans la majorité. Je l'ai entendu aujourd'hui et encore en juin par M. Fontaine dans nos travaux, c'est la question de la compensation. On a donné toutes les raisons juridiques tout à l'heure des critiques du Conseil d'État en la matière, mais je me rappelle qu'en juin, on a eu un premier débat sur le SDT dans cette commission et je vous ai interrogé, comme d'autres, sur la question de la compensation. Cette question me paraît obligatoire, parce qu'il ne s'agit pas de savoir s'il y aura ou non des compensations. Il existe des moyens de droit pour arriver à ces questions sur la compensation, que je pense qu'il est préférable d'encadrer pour dire, à un moment donné : comment va-t-on concrètement compenser ?

On parlait des personnes qui ont déjà payé des droits de succession sur un terrain. Va-t-on les dédommager à la valeur du terrain au moment de l'achat, en comptant ou pas les frais de succession, par exemple, déjà payés

sur le terrain ? Cela me paraît important de pouvoir trancher ces questions à l'avance.

Quand je vous en avais parlé en juin, j'avais été assez étonné par votre réponse. Elle m'avait marqué assez pour que je m'en souvienne encore aujourd'hui, car votre thèse était de dire qu'il n'y en avait pas besoin. En effet – c'est ce que vous expliquiez à l'époque –, en réalité, il y a quand même assez de possibilités de construire encore en ruralité pour qu'il y ait vraiment un impact négatif sur les terrains, et sinon, effectivement, il y avait des recours en droit qui étaient de toute manière possibles.

Cela m'interpelle un peu, car, pour moi, soit il y a un effet, soit il n'y en a pas, mais on ne peut pas dire que l'on va faire du « Zéro béton » et que cela n'aura pas d'impact sur l'urbanisation ou sur la construction ou sur la valeur des terrains. Car à un moment donné, une vraie politique impactante est de faire un choix. Si l'on fait le choix du Stop béton, cela veut dire que l'on fait le choix de moins construire, et donc de faire baisser la valeur sur certains terrains, ou de la faire augmenter sur d'autres, mais c'est encore une autre question.

Comment pouvez-vous concilier un décret qui va avoir un impact qu'il annonce et qui ne nécessiterait pas de dispositifs prévus et spécifiques pour dédommager ? Je ne le conçois pas. J'entends apparemment que le Conseil d'État ne le conçoit pas non plus. Même d'un point de vue non juridique, tout simplement du point de vue des objectifs et de la concrétisation, cela pose vraiment question sur ce qui va être réellement fait.

D'autant que vous mouillez particulièrement les communes. J'ai quand même une crainte à cet égard : le jour où quelqu'un estime que son terrain perd de la valeur à cause d'un schéma de développement communal, y a-t-il un risque en plus que ce soit les communes qui soient exposées à devoir dédommager les gens ? Il faut être clair sur l'état des finances communales. Si l'on attend d'être dédommagé par une commune, il y en a un des deux qui va finir dans le rouge : soit celui qui doit être dédommagé, soit la commune. En tout cas, je pense que c'est vraiment insolvable de ce côté-là. Si l'on ajoute à cela votre volonté qui n'est pas de changer le plan de secteur en même temps, on peut vraiment se demander à quel point il y a un objectif réellement d'être impactant au-delà de ce qui se dit, de ce que l'on entend et du titre Stop béton.

En parlant d'être impactant, je me demande où est l'étude d'impact, quels sont les attentes et les effets concrets de ce décret. Je ne comprends pas bien que l'on avance là-dessus et que l'on puisse dire que « non, il n'y aura pas besoin de dédommagement », sans avoir une étude d'impact claire et précise.

Concernant les inondations, cela a déjà été abordé aussi à quelques reprises et on en a parlé souvent dans

cette commission, donc je ne vais pas refaire tout le point. J'entends bien qu'il y a une démarche européenne par rapport au SOL qu'il faut la traduire, mais il me semble que, vu ce que l'on a vécu et vu ce que l'on nous annonce, il faut surtout que l'on puisse prendre des mesures pour répondre aux enjeux qui sont là maintenant, chez nous.

On le sait, cela nous a été dit, d'ici 2050, on va avoir deux fois plus certainement, probablement trois fois plus d'épisodes de pluies similaires, voire des épisodes plus importants que celui que l'on a connu avant et qui nous a amenés aux 14, 15 et 16 juillet 2021.

C'est la réalité. Je pense que cela nous pousse et que cela nourrit l'enthousiasme déjà généré par le projet Stop béton, parce que cela nous a fort sensibilisés à l'importance de faire retourner l'eau au sol. J'espère que cela va aussi s'articuler avec un objectif zéro eau de pluie dans les égouts, que l'on puisse avoir une vision intégrée du cycle de l'eau. Là aussi, il va falloir que cela perdure et que cela s'inscrive dans le temps.

Je m'interroge d'abord sur la question des zones d'aléa d'inondation et sur toutes ces superpositions de cartes qui ne se superposent pas toujours très bien entre les aléas faibles ou forts, puis sur les études qui ont été faites – étude « Quartiers durables », et cetera. Là aussi se pose la question du dédommagement pour ce qui est construit, parce que les cartes vont avoir un impact sur le fruit du labeur des gens pendant toute leur vie, sur leur maison, mais aussi sur les gens qui ont des terrains à construire.

Vous avez mis des enveloppes sur la table pour racheter des maisons à détruire, avec des moyens qui sont importants, mais en même temps limités par rapport aux besoins ou jusqu'où l'on pourrait encore aller. J'y reviendrai sur la question des expropriations.

Au-delà des personnes qui étaient visées directement par les cartes dans les bâtiments qui sont à détruire, il y a tous les bâtiments qui sont problématiques. Comment vont-ils être dédommagés ? Je n'ai jamais eu de réponse à cela. Qui va racheter des bâtiments ? Si je mets les économies de ma vie dans une maison pour qu'elle passe à mes enfants, aura-t-elle encore de la valeur si plus personne ne veut l'acheter parce qu'elle est dans un endroit où le bâti est considéré comme problématique ? Même chose pour les terrains.

On met toutes ces considérations en plus sur les personnes qui ont des terrains qui n'étaient pas en zone d'aléa d'inondation, mais qui vont le devenir avec les nouvelles cartes, ou qui sont dans les cartes Quartiers durables, par exemple, ou dans ces terrains blancs hachurés de noirs – à ne jamais construire. Là aussi se pose la question de leur dédommagement. Comment voyez-vous cela en articulation avec le décret tel que vous le présentez aujourd'hui ?

Le deuxième point concerne les expropriations. Expropriation et préemption, je trouve cela très bien. Je soutiens la démarche, non pas de créer la préemption qui existe, mais de l'étendre dans le cadre des inondations. C'est extrêmement pertinent, il le faut. C'est très important d'avoir ce droit de préemption, mais avec quels moyens ? Pour faire de la préemption, il faut que les communes aient les moyens de le faire. Or, ici, sur le terrain, malgré les enveloppes que vous avez mises, ce que je vois pour le moment parmi les communes qui passent aux expropriations – comme Pepinster qui l'annonce, qui a fait son plan –, c'est qu'elles n'ont même pas assez d'argent pour faire des achats de gré à gré. Elles ne pourront jamais financer des expropriations.

Je m'étonne donc. Si l'on crée des outils, mais que les moyens nécessaires ne viennent pas avec, ces outils ne pourront jamais être mobilisés.

Ce sont des sujets importants, mais il ne faudra pas être que dans des effets d'annonce. Je me demande concrètement quels sont les objectifs que vous avez mis et comment vous les voyez réalisables par les communes aujourd'hui. Ou sous quelle forme ?

Sur la question de GISER, ce sont des avis qui ne sont pas contraignants. Là aussi, il faudra les moyens, si l'on veut avoir plus d'avis. On pourra leur poser la question, pas demain, mais la semaine prochaine, si j'ai bien suivi nos agendas. Ils ont déjà été plusieurs fois en difficulté pour faire leurs avis, et ils ont déjà plusieurs fois critiqué le fait que leurs avis étaient finalement fort peu suivis. Cependant, les avis sur la politique de l'eau et le ruissellement évoluent.

Tout à l'heure, je revenais sur la question de la concurrence qui existe aujourd'hui entre les communes. Cette concurrence peut être assez violente, marquer nos territoires qui sont au milieu de la discussion pour le moment. J'ai vécu les discussions dans ma commune, mais dans d'autres sur la question du SDT, c'était : comment va-t-on faire pour que tous les investissements ne fuient pas chez les autres ?

Comment allez-vous retourner la situation dans laquelle on est pour réussir l'objectif des inondations ?

Le ruissellement n'est pas juste une donnée. Si l'on continue à construire sur les communes de plateau, le ruissellement augmentera sur les communes dans les vallées. Or, pour le moment, rien ne motive concrètement les communes de plateau – qui sont généralement plus aisées – à moins artificialiser, voire même à désartificialiser ce qu'elles ont aujourd'hui, pour « faire plaisir » aux communes des creux de vallée.

Si l'on veut résoudre le problème des inondations, la solidarité est indispensable. Les communes de fond de vallée ont un problème avec les inondations et les communes de plateau en un problème avec les sécheresses. Comme on l'a vu lors de la Commission

d'enquête inondations et en Commission de l'environnement, les inondations et les sécheresses sont les deux faces d'une même pièce. Il faut donc une solidarité au niveau des investissements et des infrastructures puisque les mesures à prendre sont les mêmes pour lutter contre les inondations en creux de vallée et contre les sécheresses sur les plateaux, ce qui demande de la structure et de la gouvernance.

On a parlé des syndicats de sous-bassins-versants, pour reprendre l'exemple français, ce que je trouve pertinent. Quels outils allez-vous mettre en place pour que les communes se parlent et puissent établir ensemble des schémas ? Les centralités peuvent être sur plusieurs communes, mais comment faire s'il n'y a pas de coordination ?

On a parlé de 25 % et de 75 % dans les centralités. Si l'on partage une centralité à plusieurs communes – comme c'est le cas à Liège avec 11 communes –, comment se coordonne-t-on ? Je ne vois pas les outils de gouvernance nécessaires dans le décret dont on discute aujourd'hui.

Sur les inondations, il y a neuf articles. On pourrait émettre des critiques parce qu'il y a eu beaucoup plus dans le fruit du travail de la Commission d'enquête sur les inondations. Cependant, le CoDT n'a pas vocation à tout résoudre à ce niveau. Cela ne me choque donc pas qu'il y en ait neuf, moins ou plus. La question est de savoir à quel point ils vont réellement avoir un impact et permettre de résoudre le problème. Notre objectif ne doit pas juste être de produire des articles dans des décrets, mais de résoudre des problèmes concrets sur le terrain. Sur ce point, je me pose des questions.

L'aspect démocratique est aussi important. J'ai lu, comme tout le monde, les avis du CESE et de l'Union des villes et communes de Wallonie, qui sont très critiques sur cette question. On se rappelle de l'épisode de la consultation sur le Schéma de développement territorial et de toutes les critiques des communes, qui ont expliqué qu'elles n'avaient pas le temps de produire leurs avis, ce qui a créé un précédent et une certaine crispation. Cela a même créé de faux positifs avec des communes qui essayaient de rendre des avis positifs pour se faire bien voir et rester dans des centralités, en sachant qu'en même temps elles avaient plein de critiques. Elles disaient être d'accord, mais avec cinq pages de critiques. Sans briser aucun secret, je viens de l'une de ces communes et je sais très bien comment la discussion a eu lieu et comment on a fait passer six pages de critiques négatives pour un avis positif. Cela a été la réalité de la consultation des villes autour du Schéma de développement territorial. Je pourrais même parler de la population dont les membres, franchement, devaient avoir un regard expert pour pouvoir participer à la consultation.

Je ne comprends pas pourquoi on reste encore sur des archaïsmes. Pourquoi les permis passent-ils encore

par les collègues et pas les conseils communaux ? Le débat public est effectivement moins fort. Tout d'abord, il n'est pas public au collège. Cela fait que l'on se retrouve avec des discussions absurdes dans des conseils communaux, où l'on a des discussions pendant des heures autour de voiries dont tout le monde se fiche, mais uniquement parce que, derrière cette nouvelle voirie, il y a un projet immobilier qui est le vrai enjeu dont tout le monde veut parler et qui passe uniquement au collège. C'est un vrai problème, comme c'est un problème pour la question des enquêtes publiques sur les permis.

On peut me dire que l'on passe à 15 jours parce que l'on doit uniformiser, il n'empêche que, quand on retire, c'est un recul, d'autant que c'est compliqué de faire ces enquêtes publiques. Vous voulez faire plus d'enquêtes publiques et vous mettez en avant le fait de faire plus de participation, et cetera. Quand c'est cela l'objectif, on ne peut que s'en réjouir. Toutefois, la réalité derrière nécessite de mobiliser encore un peu de créativité pour rendre ces enquêtes réellement publiques et participatives.

J'en veux pour preuve que j'ai discuté d'un exemple il y a quelque temps ici : celui de la demande de permis pour un concasseur en pleine ville. Vos services ont d'ailleurs refusé ce permis, à très juste titre, mais peu importe. Le point important que je retiens sur cette question, c'est que la demande de permis pour le concasseur a soulevé une mobilisation citoyenne très importante. Beaucoup de riverains se sont mobilisés, ont fait des réunions et des études, sont allés à la commune demander les dossiers et les lire, alors qu'il s'agissait de centaines de pages illisibles, techniques, rébarbatives à souhait. Ils ont fait ces efforts, ils ont mobilisé eux-mêmes des experts pour essayer de trouver une contre-expertise, d'avoir des avis sur la santé, et cetera.

Pourtant, l'entreprise avait déjà déposé un autre permis un an auparavant, qu'elle avait ensuite retiré en disant vouloir faire une étude complémentaire. Personne ne s'en était plaint. Cela m'a interpellé : tout le monde se fichait du premier permis un an auparavant et maintenant cela fait bouger tout le monde. Il y a en fait une seule différence entre le dépôt du premier permis et le dépôt du deuxième : un an auparavant, personne ne l'avait vu, tout simplement. Il faut le hasard d'un joggeur ou d'un promeneur qui tombe sur un panneau et qui se demande ce que c'est.

Un an auparavant, personne ne l'avait vu, personne ne s'en était soucié. Aujourd'hui, quand on voit l'impact que cela a eu et ce que cela a bougé comme énergie, ce qui a eu comme résultat que le permis ne soit pas accordé, cela aurait été démocratiquement fou de passer à côté de cet échange.

Le protocole qui existe aujourd'hui a cet impact. Techniquement, dans le droit, il y a une enquête publique, mais dans la pratique cette enquête publique

n'existe que si les gens voient les annonces et s'investissent pour les comprendre.

Il y a un enjeu. Si vous voulez démocratiser la question des permis, il ne faut pas réfléchir uniquement en termes de lieu de consultation et de temps d'affichage, mais il faut aussi réfléchir en termes d'information et de communication. Il y a un vrai travail de responsabilité publique d'instruire les riverains ou les membres des communes des dossiers, d'expliquer les enjeux pour leur santé, parce que c'est extrêmement complexe d'appréhender ces documents.

Par exemple, un jour, il y a eu un dossier sur un promoteur qui voulait construire une tour au-dessus d'une ancienne piscine communale. C'est comme cela que j'ai appris ce qu'était une force karstique. On a dû se former, avec les gens qui habitaient dans le coin, qui ont analysé les documents et qui ont appris. À un moment donné, il faut que l'on puisse expliquer aux gens et leur permettre réellement de jouir de leur droit démocratique, sinon cela reste de la théorie.

C'est la même chose pour la question du square Léopold à Namur, où c'est même allé jusqu'à un référendum, une consultation citoyenne avec un vote, à l'aide duquel les gens s'opposent. On peut dire à cet égard que la mobilisation a été faite et que les gens avaient été informés. Cependant, malgré le vote des gens contre le projet, ce dernier allait se faire. C'est finalement le promoteur qui l'a retiré, mais l'autorité publique le suivait.

C'est important que l'on informe les gens, mais pour leur donner l'envie et un sens au fait de s'investir là-dedans il faut que leur voix ait un réel impact. Sinon, je trouve qu'il y a beaucoup les mots « consultatif », « théorique » et « subsidiaire » à côté des consultations de la population.

Enfin, un autre enjeu démocratique à mon avis, ce sont les 25 %. Je ne vois rien dans le décret. Comment va-t-il y avoir de la consultation citoyenne autour de l'attribution des 25 % autorisés en termes de construction ? Est-ce que tout va tout le temps être au cas par cas, ou est-ce qu'à un moment donné, les schémas plus généraux vont être soumis à une vraie discussion publique sur l'avenir des schémas de développement communaux ?

Au-delà de cela, comment les arbitrages pour les 25 % vont-ils être intégrés là-dedans ? Sur cette question, je veux juste, pour terminer sur la question démocratique, évoquer les consultations virtuelles et les visioconférences. J'insiste sur un point : tout à l'heure, vous avez dit et vous avez insisté dans votre présentation sur le fait de dire que c'était en complément. C'était une critique et une crainte du CESE ou de l'Union des villes et communes, ou des deux – je ne sais plus. C'était une crainte que des consultations puissent exclusivement se faire en

visioconférence, ce qui serait un problème en termes de fracture numérique, et cetera. Vous avez dit : « Pas de souci, ce ne sera jamais 100 % numérique, ce sera en complément. » Je veux être sûr que ce soit en complément. C'est-à-dire que ce n'est complémentaire et ce n'est subsidiaire que si tout ce qui se fait au niveau virtuel peut se faire aussi en physique. S'il y a des présentations virtuelles qui ne sont pas faites en présentation physique, on n'est plus dans un complément qui peut être compensé par du physique. On est dans quelque chose qui est exclusivement virtuel, même si ce n'est qu'une partie de la consultation.

Sur l'environnement, vous avez insisté tout à l'heure dans la présentation en disant que tout ce qui était urbanisable au plan de secteur restait urbanisable, quels que soient les schémas – Schéma de développement territorial, schémas communaux. C'est ce qui allait prévaloir. Je me pose la question : en quoi allez-vous mieux protéger les espaces verts ? En matière de biodiversité, il y a en fait peu de choses qui ne sont pas urbanisables au plan de secteur, pour être clair.

Or, c'est ça l'enjeu : pouvoir sanctuariser des endroits, pouvoir les préserver régulièrement. Si l'on revient avec des choses indicatives, j'ai encore toutes mes craintes. Pourquoi ? Parce que je me souviens du dossier des Monts à Herstal. Les gens se mobilisent une fois de plus, ils voient le petit papier jaune, donc ils s'investissent. Le DNF lui-même vient et donne un avis « négatif », c'est-à-dire émet un avis pour expliquer la haute valeur en termes de biodiversité de l'endroit en mettant en avant que des espèces protégées y vivent, que des blaireaux ont leur habitat là-bas, qu'il y a des oiseaux nicheurs qui ne se retrouvent plus ailleurs qui existent là-bas, et cetera. Malgré tous ces avis, la décision a quand même été d'autoriser le permis. Je ne vois pas dans ce que vous nous proposez aujourd'hui ce qui fait que ce qui était incitant hier et qui ne fonctionnait pas serait incitant demain et fonctionnerait. Je pense qu'il y a dans le décret un problème dans l'engagement en termes de biodiversité. On reste dans l'incitatif ; en réalité, concrètement, si c'est le plan de secteur qui prévaut, il n'y a pas plus de protection.

Ensuite, il y a cette question du Stop béton net. Je l'ai un tout petit peu abordée tout à l'heure. J'ai dit que j'y revenais : c'est maintenant. Je pense qu'il y a un risque d'effet pervers ou d'effet d'aubaine dans ce décret sur le fait d'inciter ou de considérer que ce ne soit pas grave, ou la même chose de ne pas urbaniser ou de compenser.

On a vu avec Imbrechies et avec toute une série de dossiers que les tous les endroits ne sont pas remplaçables en termes de biodiversité. Une vieille forêt a certains habitats qui ont mis des centaines d'années à se constituer et à se développer. On ne va pas les remplacer avec un peu de gazon et trois arbustes dans une ancienne friche que l'on aura assainie. Ce n'est pas pareil. Aujourd'hui, dire Stop béton net n'est pas

suffisant. Quelles sont les proportions que vous estimez correctes en termes de compensation ? J'ai bien vu les effets, j'imagine que Canopea pourra y revenir, mais elle fait bien des étapes dans sa tête. Elle dit : « D'abord il faut éviter de le faire, et puis si l'on ne sait pas éviter d'urbaniser, alors il faut réduire et artificialiser le moins possible, puis, si l'on n'y arrive pas, alors il faut au moins compenser. » Cette gradation existe et je ne la retrouve pas dans le texte. J'ai l'impression que l'on est en train de dire : « En fait ce n'est pas grave, on peut urbaniser », un peu ce que vous me disiez quand vous disiez qu'il n'y a pas besoin de compenser.

On peut urbaniser parce qu'il suffit finalement de réhabiliter d'anciennes friches ou ce genre de trucs pour compenser l'imperméabilisation. Mais évidemment, une imperméabilisation n'est pas une autre aussi, à l'endroit où elle se fait, cela me paraît très important. Là aussi, je trouve que c'est problématique qu'il n'y ait pas d'étude d'impact.

Sur l'endroit, à un moment donné vous dites Stop béton, mais la réalité c'est que dans quelques semaines, dans ma commune, on inaugure une nouvelle habitation du centre-ville. Des travaux qui ont refait toutes les voiries de façon perméable après les inondations de 2021 à un endroit où les études « Quartiers durables » que vous avez commandées disent qu'il faut absolument désimpermeabiliser ces chaussées. Elles viennent d'être refaites à coups de millions d'euros de financements régionaux avec un feu vert de la Région pour le faire. Donc, à un moment donné, on peut entendre les intentions qui sont mises dans le texte, mais la réalité est troublante et interroge quand même sur la réalité des intentions, en tout cas de la volonté derrière ce décret.

Un autre point qui m'importe beaucoup, c'est la question des zones d'activité économique, parce que l'on a vu qu'il y avait beaucoup de champs de tension à ce niveau-là. La pression est surtout sur une volonté d'agrandir tout le temps ces zonings. Ces questions se sont posées aux Hauts-Sarts, avec une mobilisation, ainsi qu'au bois d'Imbrechies, j'en parlais tantôt d'ailleurs. Il s'agissait encore d'une question d'augmentation de la surface de la zone d'activité économique. J'aimerais ici avoir aussi une vision chiffrée : pour vous, quel est le besoin qu'il y a encore en termes de zone d'activité économique ? Ce sont des chiffres d'Inter-Environnement Wallonie, donc de Canopea. Les contestez-vous ? On pourra peut-être avoir cet échange avec eux.

De mémoire, selon leurs chiffres, l'occupation des zones d'activité économique est faite à 93 % par des PME. C'est un vrai problème puisque en fait il n'y a aucune raison que ces PME soient installées en dehors des centres-villes. Donc l'objectif d'avoir des zonings en dehors des villes, c'est pour qu'ils puissent accepter des industries lourdes qui ont de l'impact sur l'environnement, qui ont un impact sur la santé des

riverains, et cetera. Mettre des PME, aujourd'hui, en dehors des villes, est aberrant en termes de mobilité, de trajets inutiles, pour aller dans un commerce qui est déplacé à l'extérieur des villes. C'est vraiment un mauvais calcul parce que l'on fait alors une pression à l'extérieur sur un mode de fonctionnement qui ne correspond pas du tout avec les objectifs annoncés ici, en tout cas en termes d'urbanisation, de développement intelligent de la mobilité, et cetera. Je pense que c'est à résoudre. J'aimerais vous entendre sur vos objectifs en la matière et sur la pression qui existe.

Par rapport au commerce à présent, je vais d'abord reprendre la question qui était posée par le CESE, qui était finalement de dire : si c'est uniquement le fonctionnaire délégué qui décide des permis pour les surfaces commerciales de plus de 2 500 mètres carrés hors centralité et 1 500 mètres carrés dans les centralités, quel est encore le poids aujourd'hui des villes et de la population sur ces permis ? J'aimerais que vous me l'expliquiez, parce que dans le schéma qui est dans le décret, je n'en vois plus aucun pour ces projets.

Le second point c'est – et le CESE n'y va pas avec le dos de la cuillère puisqu'il parle même d'un risque de dérégulation du secteur – l'Observatoire du commerce qui dit : « L'aménagement du territoire n'appréhende pas avec finesse la fonction commerciale. Les éléments et objectifs spécifiques au secteur ne seront plus analysés ; garantir des emplois stables et de qualité, assurer un approvisionnement de proximité, répondre à des besoins vitaux dans certains cas pour la population, garantir une mixité commerciale permettant de répondre à des besoins divers, viser un équilibre entre les fonctions urbaines et éviter le développement d'espaces commerciaux monofonctionnels, politique sociale, et cetera. »

Finalement, la crainte qu'ils ont est d'absorber la politique commerciale dans le CoDT. Cela a beaucoup de sens à plein d'égards, puisque évidemment le commerce va impliquer le transport dans la commune, vers les centralités, la ville, évidemment, et les infrastructures, afin de le rendre accessible tout simplement. Je me rappelle bien des études qui ont été faites. On a rappelé tout à l'heure le nombre de cellules commerciales vides dans les centres-villes. Locatus, par exemple, qui avait fait l'étude, avait bien expliqué à quel point, pour que le commerce puisse être bien à un endroit, il faut que la ville s'y prête, qu'il y ait des toilettes publiques, qu'il y ait du parking, et cetera. Il est évidemment logique de penser le commerce dans une logique urbanistique. Mais que devient du coup tout le non urbanistique qui était dans le décret sur le commerce et qui ne se retrouve pas dans le CoDT ? Voilà finalement l'inquiétude du CESE et de l'Observatoire du commerce.

(Mme Cremasco, Présidente, reprend place au fauteuil présidentiel)

Comme je le disais, l'implantation commerciale est vraiment fondamentale pour la construction d'une ville. Je vois comment, avec un projet de revitalisation de centre-ville dans une commune que je connais bien, qui a fait une désertification complète du centre-ville, il peut y avoir à un moment donné un glissement avec des centralités qui se créent dans des endroits qui n'étaient pas prévus. Le commerce fuit le centre parce qu'il y a des perspectives de travaux et que plus personne n'y va, donc le commerce y meurt. Des gens ouvrent des petits commerces de moins de 200 mètres carrés dans de nouvelles petites centralités qui se développent dans des endroits où il n'y a pas d'accès de bus, où il n'y a pas d'accès PMR, où l'on démultiplie les trajets pour tout le monde.

Dans ce cadre, pourquoi avoir baissé le seuil qui nécessite une autorisation de la ville pour développer un commerce, mais l'avoir encore maintenu pour les commerces de moins de 200 mètres carrés ? Je me pose la question. Je pense qu'il y a une vraie volonté des villes de se prendre en main, développer leur centralité, essayer de réfléchir démocratiquement à comment construire un centre-ville, de pouvoir avoir un avis à donner sur des commerces de toute petite taille. Pourquoi maintenir cette possibilité de ne pas avoir besoin d'autorisation communale pour les commerces de moins de 200 mètres carrés ?

Voilà pour ce premier tour de prise de parole. Mon intervention peut se résumer ainsi : nous ne sommes pas convaincus que ce décret ne se fera pas sur le dos des travailleurs et sur leur possibilité d'accès à la propriété. Nous ne sommes pas convaincus qu'il freinera les ardeurs des promoteurs immobiliers ou qu'il permettra une prise en compte de la nature et des outils contre le changement climatique. Je ne suis vraiment pas convaincu qu'il permettra une politique qui soit réellement zéro béton ni qu'il permettra à la population d'être assez informée et assez outillée pour avoir son mot à dire et prendre en main elle-même l'urbanisation de sa commune.

C'est ma conclusion à ce niveau, Monsieur le Ministre. J'aimerais que vous puissiez répondre à mes questions et me convaincre parce que j'ai sur la table un décret qui est une belle promesse : zéro béton, je ne peux qu'approuver. Intégrer le commerce dans la réflexion urbanistique, c'est super. Baisser les surfaces pour avoir des enquêtes publiques, c'est vraiment bien. Or, je ne vois ni les moyens ni l'envie concrète d'aboutir et de réaliser cette promesse.

(Réactions dans l'assemblée)

Mme la Présidente. – Il est bientôt 22 heures. Il n'est pas décent de donner la parole à un autre commissaire de cette commission pendant 12 minutes : je vous propose de conclure ici nos travaux et de les reprendre demain.

*Ordre des travaux
(Suite)*

Mme la Présidente. – Pour rappel, nous aurons quatre auditions demain à 13 heures. Nous essaierons de clôturer nos travaux à une heure décente pour que tout le monde puisse être frais le lendemain et continuer des débats constructifs.

(Réactions dans l'assemblée)

Après les auditions, je propose que M. Dodrimont et le groupe Ecolo terminent l'ensemble des interventions des différents groupes politiques. S'il nous reste du temps, M. le Ministre pourrait déjà donner des éléments de réponse.

Nous aurions donc les auditions, la discussion générale, les deux groupes restants – MR et Ecolo –, puis les réponses du ministre.

(Réaction d'un intervenant)

En ce qui concerne la cellule GISER, nous essaierons – pour satisfaire tout le monde et pour que ce soit le plus cohérent possible – de les auditionner mardi à 9 heures. Nous croisons les doigts pour qu'ils nous entendent : peut-être suivent-ils nos travaux.

Ensuite, deux projets de décret sont inscrits à l'ordre du jour de la commission de mardi, ainsi que des interpellations et des questions orales, et des administrateurs publics.

Le menu me semble donc déjà chargé pour mardi, mais s'il nous reste du temps, nous pourrions continuer la discussion sur le CoDT, ce qui me semble chargé. Si l'on avait l'audition de la cellule GISER, ce serait parfait dans le timing.

(Réaction de M. Antoine)

Attendez parce que M. Schonbrodt lève la main poliment depuis le début.

(Réaction de M. Antoine)

M. Schonbrodt (PTB). – Je suis un garçon discret, mais je vais aller vite.

On saura demain si la cellule GISER est disponible ou pas mardi. Plutôt que de faire la discussion petit bout par petit bout, ne peut-on pas se dire que l'on ne continue pas la discussion mardi, sauf si c'est l'audition de la cellule de GISER puisque l'on a décidé de se réunir vendredi pour le faire ?

Mme la Présidente. – C'est la proposition.

(Réaction de Mme Laruelle)

M. Schonbrodt (PTB). – S'il y a la cellule GISER, d'accord, vu les horaires.

Mme la Présidente. – L'ordre du jour de la commission étant tellement chargé, vous avez tous raison. Je vois M. Antoine opiner du chef. Nous allons nous limiter à la cellule GISER, d'autant que nous avons demandé à recevoir les avis écrits pour mardi et qu'il faut le temps d'en prendre connaissance.

M. Antoine (Les Engagés). – C'est ce que je voulais dire, Madame la Présidente, et j'imagine que vous ne l'avez pas oublié. Si toutes les contributions arrivent mardi, il faut nous permettre, par correction, d'intervenir à nouveau dans la discussion générale vendredi. Nous n'allons pas tout refaire, rassurez-vous, mais...

Mme la Présidente. – Vous avez vu que je l'ai pris en considération.

M. Antoine (Les Engagés). – Sauf si vous y poussez, Monsieur le Ministre, et que vous remettez un euro dans le juke-box...

(Réactions dans l'assemblée)

À votre époque, même sans euro, le juke-box tournait. Il fallait arracher la prise pour qu'il arrête.

(Réaction de Mme Laruelle)

Mme la Présidente. – L'audition de la cellule GISER et la réception des avis écrits sont prévues mardi. On croise les doigts parce que l'on demande des avis écrits dans des délais brefs.

Pouvons-nous prévoir nos travaux de vendredi de 9 heures à 18 heures ?

(Réactions dans l'assemblée)

Le 17 novembre.

(Réactions dans l'assemblée)

Pouvons-nous prévoir de 9 heures à 17 heures, sachant que toutes les réunions ont lieu le vendredi en soirée ?

(Réactions dans l'assemblée)

Nous espérons clôturer la discussion générale vendredi.

(Réactions dans l'assemblée)

L'examen des articles aussi.

(Réactions dans l'assemblée)

Après, vous noterez les 23 et 24 novembre.

(Réactions dans l'assemblée)

Monsieur le Vice-Président, je sais que vous vous pliez à beaucoup d'horaires qui ne vous conviennent pas du tout et que vous avez des obligations le vendredi matin. À l'impossible nul n'est tenu.

(Réactions dans l'assemblée)

M. Antoine (Les Engagés). – Vous me donnez des idées, tout cela est-il possible ?

Mme Laruelle (MR). – Vous l'avez déjà fait.

M. Antoine (Les Engagés). – Moi ? Mais j'étais très peu dans l'opposition ! Je vais aller relire Jean-Paul Wahl, qui a souvent été dans l'opposition.

Mme Laruelle (MR). – Vous étiez même très embêté vis-à-vis des services, je m'en souviens.

M. Antoine (Les Engagés). – Je vais aussi aller relire M. Dodrimont, parce que lui c'était le plus fort.

Mme Laruelle (MR). – Monsieur Antoine, vous connaissez les cartes.

Mme la Présidente. – Madame Laruelle, vous avez échaudé lors d'une relecture de rapport. Du coup, on bloque à titre conservatoire. On pourrait très bien avoir fini les travaux beaucoup plus tôt, cela ne dépend que des uns et des autres, et de moi aussi.

On va donc les inscrire, au cas où. Je veux bien que l'on s'engage à terminer plus tôt, notamment les vendredis. Il s'agirait donc du jeudi 23 et du vendredi 24 novembre.

(Réactions dans l'assemblée)

M. Antoine (Les Engagés). – Je comprends que le ministre doit avoir le décret pour la Saint-Nicolas, sinon il va se faire barboter chez lui, mais on peut quand même tenir compte des uns et des autres.

(Réactions de Mmes Laruelle et Cassart-Mailleux)

Je comprends, mais que va-t-il se passer pour les articles ? C'est seulement sur les articles pour lesquels il y a des amendements qu'il y aura des discussions, ce sera plus simple pour les autres articles.

Mme la Présidente. – Tout le monde met de l'eau dans son vin par rapport aux agendas.

(Réactions dans l'assemblée)

On fait donc ainsi, on essaiera de s'adapter au maximum. Ces dates posent des problèmes à beaucoup de gens, mais on verra bien.

On bloque donc ces dates. Le 17 novembre, on essaie de terminer le plus tôt possible ; le mardi, on a les auditions GISER ; on bloque à titre conservatoire les 23 et 24 novembre, en essayant d'adapter aux impératifs des uns et des autres.

Monsieur Antoine, si c'est pour un court laps de temps, faites-vous remplacer à ce moment-là.

Ceci clôt nos travaux de ce jour.

La séance est levée.

- La séance est levée à 21 heures 58 minutes.

LISTE DES INTERVENANTS

M. André Antoine, Les Engagés

M. Olivier Bierin, Ecolo

M. Willy Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences

Mme Veronica Cremasco, Présidente

M. François Desquesnes, Les Engagés

M. Philippe Dodrimont, MR

M. Eddy Fontaine, PS

Mme Sabine Laruelle, MR

M. László Schonbrodt, PTB

ABRÉVIATIONS COURANTES

AWaP	Agence wallonne du patrimoine (anciennement IPW – Institut du patrimoine wallon – jusque 2018)
CADA	Commission d'accès aux documents administratifs
CATU	conseiller en aménagement du territoire et en urbanisme
CCATM	commission(s) consultative(s) communale(s) d'aménagement du territoire et de mobilité
CESE	Conseil économique, social et environnemental de Wallonie
CoBAT	Code bruxellois de l'aménagement du territoire
CoDT	Code du développement territorial
CoPat	Code wallon du patrimoine
covid	coronavirus disease (maladie à coronavirus)
covid-19	coronavirus disease 2019 (maladie à coronavirus 2019)
CPAS	centre(s) public(s) d'action sociale
CPDT	Conférence permanente du développement territorial
CRIC	Compte rendu intégral de commission
CWATUPE	Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, du patrimoine et de l'énergie
DGO4	Direction générale opérationnelle de l'aménagement du territoire, du logement, du patrimoine et de l'énergie
DNF	Département de la nature et des forêts
DPR	Déclaration de politique régionale
FIC	Fonds d'investissement des communes
GISER	Gestion intégrée Sol-Érosion-Ruissellement (cellule)
IF	Inspection des finances
IFAPME	Institut wallon de formation en alternance et des indépendants et petites et moyennes entreprises
IWEPS	Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique
KPI	key performance indicator (indicateur de performance clé)
LEMA	Local Environment Management and Analysis (Gestion et analyse de l'environnement local)
MODREC	Hydro Modeling of Vesdre Catchment (Hydromodélisation du bassin-versant de la Vesdre)
Move	outil d'information sur le comportement spatial d'achat des ménages wallons
PCAD	Plan communal d'aménagement dérogatoire
PME	petite(s) et moyenne(s) entreprise(s)
PMR	personne à mobilité réduite
PRU	périmètre de remembrement urbain
RIP	réunion d'information préalable
RTBF	Radio-télévision belge de la Communauté française
RUE	rapport urbanistique et environnemental
SAR	site à réaménager
SDC	schéma de développement communal
SDER	Schéma de développement de l'espace régional
SDP	schéma(s) de développement pluricommunal
SDT	Schéma de développement du territoire
SOL	schéma d'orientation local
ULB	Université libre de Bruxelles
UPSI	Union professionnelle du secteur immobilier
UVCW	Union des villes et communes de Wallonie
UWE	Union wallonne des entreprises
ZACC	zone(s) d'aménagement communal concerté
ZEC	zone d'enjeu communal
ZER	zone d'enjeu régional